

RP1455

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
-----

PROJET FILETS SOCIAUX  
-----

**PLAN CADRE DE RÉINSTALLATION (PCR)  
DU PROJET FILETS SOCIAUX**

**RAPPORT FINAL**

Présenté par :



**ERE DEVELOPPEMENT**

Etudes et Réalisations Economiques pour le Développement  
Bureau d'Etudes et d'Ingénieurs Conseils

B.P. 11 487 Yaoundé (Cameroun)

Tél. : (237) 22 23 25 94 - Fax : (237) 22 23.33.25 / 22 23 96 41

Email: [eredveloppement@com](mailto:eredveloppement@com) / Site Web: [www.eredev.com](http://www.eredev.com)

Décembre 2012

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES ABBREVIATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>6</b>
<b>RESUME EXECUTIF.....</b>	<b>7</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>12</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>16</b>
1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE.....	16
1.2 METHODOLOGIE.....	17
1.3 CONTENU DU RAPPORT .....	18
1.4 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES RÉALISÉES DANS LES RÉGIONS DU CENTRE ET DE L'EST .....	18
1.4.1 <i>méthodologique et déroulement des échanges</i> .....	18
1.4.1.1. Objectif des rencontres .....	18
1.4.1.2. Parties prenantes enquêtées.....	19
1.4.1.3. Déroulement des entretiens .....	20
1.4.1.4. Elaboration des comptes-rendus.....	20
1.4.1.5. Difficultés rencontrées .....	20
1.4.1. <i>Impacts sociaux positifs et négatifs relevés par les diverses parties prenantes rencontrées</i> .....	20
1.4.1.1. Impacts sociaux positifs.....	20
1.4.1.2. Impacts sociaux négatifs.....	21
1.4.2. <i>Dispositions à prendre pour que les fonds mis à disposition arrivent effectivement aux bénéficiaires</i> .....	22
<b>2 DESCRIPTION DU PROJET FILETS SOCIAUX .....</b>	<b>23</b>
2.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET .....	23
2.2 OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET .....	24
2.3 FINANCEMENT ET COMPOSANTES DU PROJET .....	24
2.3.1. <i>Composante 1 relative à la Mise en place des bases d'un système de filets sociaux bien coordonné (7,8 millions de dollars US)</i> .....	24
2.3.2. <i>Composante 2 relative au Programme de transferts monétaires (36,3 millions de dollars US)....</i>	25
2.3.3. <i>Composante 3 relative au Projet pilote du programme de travaux publics (5,9 millions de dollars US)</i> 25	
2.4 ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	27
<b>3. INFORMATIONS DE BASE ET SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SITES CIBLES DU PROJET</b>	<b>28</b>
3.1. VILLE DE YAOUNDE.....	28
3.1.1. <i>Caractéristiques environnementales</i> .....	28
3.1.2. <i>Caractéristiques sociales</i> .....	29
3.2. VILLE DE DOUALA.....	30
3.2.1. <i>Caractéristiques environnementales</i> .....	30
3.2.2. <i>Caractéristiques sociales</i> .....	31
3.3. REGION DE L'ADAMAOUA.....	33
3.3.1. <i>Caractéristiques environnementales</i> .....	33
3.3.2. <i>Caractéristiques sociales</i> .....	34
3.4. REGION DE L'EST.....	35
3.4.1. <i>Caractéristiques environnementales</i> .....	35
3.4.2. <i>Caractéristiques sociales</i> .....	36
3.5. REGION DE L'EXTREME-NORD .....	38
3.5.1. <i>Caractéristiques environnementales</i> .....	38
3.5.2. <i>Caractéristiques sociales</i> .....	39
3.6. REGION DU NORD .....	44

3.6.1.	<i>Caractéristiques environnementales</i> .....	44
3.6.2.	<i>Caractéristiques sociales</i> .....	46
3.7.	REGION DU NORD-OUEST.....	47
3.7.1.	<i>Caractéristiques environnementales</i> .....	48
3.7.2.	<i>Caractéristiques sociales</i> .....	48
<b>4.</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS</b> .....	<b>51</b>
4.1.	IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES .....	51
4.1.1.	<i>Impacts Positifs</i> .....	51
4.1.2.	<i>Impacts Négatifs</i> .....	53
4.1.3.	<i>Estimation des besoins en terres et nombre de personnes affectées</i> .....	54
<b>5.</b>	<b>CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION ET DE PROPRIETE FONCIERE</b> 55	
5.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	55
5.1.1.	<i>Contexte national</i> .....	55
5.1.1.1.	Règlementation moderne .....	55
5.1.1.2.	Droit traditionnel.....	57
5.1.1.3.	Procédure d'expropriation .....	58
5.1.1.4.	Eligibilité .....	59
5.1.1.5.	Détermination et paiement des indemnités .....	59
5.1.1.6.	Recours judiciaire .....	60
5.1.2.	<i>Directives de la Banque Mondiale en matière de réinstallation</i> .....	60
5.1.2.1.	PO.4.12 Déplacements Involontaires des populations.....	60
5.1.2.2.	PO 4.01 : Evaluation environnementale .....	61
5.1.2.3.	PO 4.04 Habitats naturels.....	62
5.1.2.4.	PO 4.10 : Peuples indigènes .....	62
5.1.2.5.	PO 4.11 : Patrimoine culturel .....	62
5.1.3.	<i>Lecture comparée des dispositions de la réglementation camerounaise et des directives opérationnelles de la Banque Mondiale</i> .....	62
5.2.	CONTEXTE INSTITUTIONNEL .....	66
5.2.1.	<i>Structures publiques</i> .....	66
5.2.1.1.	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) : Ministère clé.....	66
5.2.1.2.	Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat (MINDUH) .....	66
5.2.1.3.	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).....	66
5.2.1.4.	Ministère des Travaux Publics (MINTP).....	66
5.2.1.5.	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) : Ministère de tutelle du Projet Filets Sociaux .....	66
5.2.1.6.	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD).....	67
5.2.2.	<i>Collectivités territoriales décentralisées</i> .....	67
5.2.3.	<i>Organisations Non Gouvernementales et Bureaux d'Etudes</i> .....	67
<b>6.</b>	<b>PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION</b> .....	<b>68</b>
6.1.	PRINCIPES ET OBJECTIFS.....	68
6.1.1.	<i>Principes de minimisation des réinstallations</i> .....	68
6.1.2.	<i>Mesures additionnelles d'atténuation</i> .....	68
6.1.2.1.	Impacts sur les revenus .....	68
6.1.2.2.	Mesures de restauration et de réinstallation .....	69
6.1.3.	<i>Principes d'Indemnisation</i> .....	69
6.2.	PROCESSUS DE REINSTALLATION .....	69
6.3.	INSTRUMENTS DE REINSTALLATION .....	69
6.4.	PREPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR .....	71
6.4.1.	<i>Préparation du par</i> .....	71
6.4.1.1.	Etudes socio-économiques.....	71
6.4.1.2.	Information des populations .....	71
6.4.1.3.	Enquêtes.....	72
6.5.	MONTAGE ET REVUE DU PAR .....	72
6.6.	APPROBATION DU PAR .....	72
<b>7.</b>	<b>CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES, METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DE DETERMINATION DU TAUX DE COMPENSATION</b> .....	<b>73</b>

7.1.	ELIGIBILITE SELON LE STATUT D'OCCUPATION DES TERRES.....	73
7.2.	ELIGIBILITE A LA COMPENSATION POUR LES AUTRES BIENS QUE LES TERRES.....	73
7.3.	DONNEES DE REFERENCE POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ELIGIBILITE.....	73
7.4.	DATE D'ELIGIBILITE .....	73
7.5.	DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES .....	74
7.6.	METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION .....	75
7.6.1.	<i>Formes de compensation</i> .....	75
7.6.2.	<i>Taux de compensation applicables</i> .....	75
7.6.2.1.	Terrains.....	75
7.6.2.2.	Immeubles et autres constructions.....	76
7.6.2.3.	Cultures .....	76
7.6.2.4.	Autres biens physiques individuels.....	77
7.6.2.5.	Biens immatériels et culturels .....	77
7.6.2.6.	Biens communautaires .....	77
<b>8.</b>	<b>SYSTEMES DE GESTION DES CONFLITS.....</b>	<b>81</b>
8.1.	TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER .....	81
8.2.	MECANISME PROPOSE .....	81
8.2.1.1.	Cas de désaccord dans l'indemnisation.....	81
8.2.1.2.	Enregistrement des plaintes.....	82
8.2.1.3.	Instances de médiation pour la résolution des conflits et la gestion des plaintes .....	82
8.2.1.1.	Procédure de traitement.....	82
8.2.1.2.	Commission de Constat et d'Evaluation de biens.....	83
8.3.	DISPOSITIF PROPOSE ET REGLEMENTATION CAMEROUNAISE DE L'EXPROPRIATION.....	83
8.4.	CAS D'OMISSION DANS LA COMPENSATION.....	83
<b>9.</b>	<b>GROUPES VULNERABLES .....</b>	<b>84</b>
9.1.	IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES .....	84
9.2.	ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES.....	84
9.3.	DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES PAR.....	85
<b>10.</b>	<b>SUIVI - EVALUATION DE LA REINSTALLATION .....</b>	<b>86</b>
10.1.	OBJECTIFS GENERAUX DU SUIVI ET DE L'EVALUATION .....	86
10.2.	SUIVI .....	86
10.2.1.	<i>Objectifs et contenu</i> .....	86
10.2.2.	<i>Démarche de suivi</i> .....	86
10.2.3.	<i>Indicateurs de suivi</i> .....	87
10.2.4.	<i>Responsabilités</i> .....	88
10.3.	EVALUATION EXTERNE.....	89
10.3.1.	<i>Objectifs</i> .....	89
10.3.2.	<i>Processus</i> .....	90
10.3.3.	<i>Indicateurs</i> .....	90
<b>11.</b>	<b>CONSULTATION ET DIFFUSION PUBLIQUE DE L'INFORMATION .....</b>	<b>91</b>
11.1.	MODALITES ET METHODES DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES.....	91
11.2.	CONSULTATION PUBLIQUE .....	92
11.2.1.1.	Au niveau de l'établissement du CPR .....	92
11.2.1.2.	Au niveau des PAR.....	93
11.3.	PARTICIPATION.....	93
11.4.	DIFFUSION PUBLIQUE DE L'INFORMATION .....	94
<b>12.</b>	<b>MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN OEUVRE DU CPR.....</b>	<b>95</b>
12.1.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS.....	95
12.1.1.	<i>Unité de gestion du Projet des filets sociaux</i> .....	95
12.1.2.	<i>Groupe de Travail Arrondissement (GTA)</i> .....	95
12.1.2.1.	Rôle des sectoriels impliqués dans le processus d'indemnisation.....	96
12.1.2.2.	Communes concernées .....	96
12.1.2.3.	Populations représentées par les diverses organisations.....	96
12.1.2.4.	Organisations de la société civile (OSC) .....	96

12.1.3.	<i>Groupe Villageois de Ciblage (GVC)</i> .....	96
12.1.4.	<i>Groupe Villageois de Contrôle Citoyen (GVCC)</i> .....	97
12.1.5.	<i>Banque Mondiale</i> .....	97
12.2.	RENFORCEMENT DES CAPACITES .....	97
<b>13.</b>	<b>BUDGET ET FINANCEMENT DU CPR</b> .....	<b>98</b>
13.1.	BUDGET .....	98
13.2.	SOURCE DE FINANCEMENT .....	99
13.3.	PROCEDURES DE PAIEMENT .....	99
13.4.	CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN OEUVRE DE LA REINSTALLATION .....	99
<b>ANNEXES</b>	.....	<b>101</b>
	ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉLABORATION DU CPR.....	102
	ANNEXE 2 : DOSSIER DE RECENSEMENT.....	106
	ANNEXE 3 : PLAN TYPE D'UN PLAN D'ACTION DE RECASEMENT (PAR) .....	107
	ANNEXE 4 : FICHE DE PLAINTÉ .....	109
	ANNEXE 5 : FICHE DE REUNION.....	110
	ANNEXE 6 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LES REGIONS DU CENTRE ET DE L'EST.....	112

## LISTE DES ABBRÉVIATIONS

<b>ADEM</b>	:	Association pour le Développement du Mayo-Banyo
<b>CES</b>	:	Conservation des sols
<b>CPR</b>	:	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>DRS</b>	:	Défense et restauration des sols
<b>DSCN</b>	:	Document de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
<b>GTA</b>	:	Groupe de Travail Arrondissement
<b>GVC</b>	:	Groupe Villageois de Ciblage
<b>GVCC</b>	:	Groupe Villageois de Contrôle Citoyen
<b>HIMO</b>	:	Haute Intensité de Main d'œuvre
<b>IDA</b>	:	Association Internationale de Développement
<b>MINADER</b>	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINATD</b>	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
<b>MINDCAF</b>	:	Ministère en charge des domaines, du cadastre et des affaires foncières
<b>MINDUH</b>	:	Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
<b>MINEF</b>	:	Ministère en charge de l'environnement et des forêts
<b>MINEPAT</b>	:	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<b>MINTP</b>	:	Ministère des Travaux Publics
<b>OAL</b>	:	Organisme d'Appui Local
<b>ODP</b>	:	objectifs de développement du projet
<b>OMD</b>	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>ONG</b>	:	Organisations Non Gouvernementales
<b>OSC</b>	:	Organisation de la Société Civile
<b>PAN/LCD</b>	:	Plan d'action national de lutte contre la désertification
<b>PAR</b>	:	Plan d'Actions de Recasement
<b>PO</b>	:	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale
<b>RPF</b>	:	Resettlement Policy Framework
<b>SAP</b>	:	Stratégie 2010-2013 de gestion de l'aide par pays
<b>SIL</b>	:	Prêt d'Investissement Spécifique
<b>UGP</b>	:	Unité de Gestion du Projet

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Liste des acteurs identifiés et ceux rencontrés à Yaoundé .....	19
Tableau 2: Liste des acteurs identifiés et ceux rencontrés à l'Est .....	19
Tableau 3: Zone d'intervention du projet.....	27
Tableau 4: Répartition des populations par commune .....	34
Tableau 5: Répartition de la population résidant dans la province par Arrondissement selon le sexe.....	36
Tableau 6: Répartition de la population résidant en milieu urbain par Arrondissement selon le sexe.....	36
Tableau 7: Répartition de la population résidant en milieu rural par Arrondissement selon le sexe.....	37
Tableau 8: Répartition de la population résidant dans la province de l'Extrême-Nord par Département et par Arrondissement/District, selon le sexe .....	39
Tableau 9: Répartition de la population résidant en milieu urbain et rural par Département et par Arrondissement selon le sexe.....	41
Tableau 10: Répartition de la population dans la zone du projet par Département et par Arrondissement/District, selon le sexe.....	46
Tableau 11: Répartition des populations par arrondissement ou commune.....	48
Tableau 12: Répartition de la population résidant en milieu rural par Département et par Arrondissement selon le sexe .....	49
Tableau 13: Répartition de la population résidant en milieu urbain par Département et par Arrondissement selon le sexe.....	49
Tableau 14: Lecture comparée de la réglementation nationale et de la politique de la Banque Mondiale et suggestions .....	64
Tableau 15: Approche de compensation des impacts .....	78
Tableau 16 : Estimation du Budget de la réinstallation .....	98

## RESUMÉ EXÉCUTIF

### ▪ Contexte et objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet Filets Sociaux

Le présent document constitue le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) établi pour le Projet Filets Sociaux au Cameroun. Ce document satisfait aux exigences de la Banque Mondiale qui, dans sa politique opérationnelle PO 4.12 relative au Déplacement Involontaire des Populations, prescrit à tout emprunteur de ses fonds la réalisation de cet instrument, afin de prévenir les impacts négatifs multiformes des investissements du Projet sur les populations bénéficiaire en cas de déplacement forcé.

La préparation d'un CPR est requise par la Banque Mondiale quand il est envisagé qu'un projet puisse avoir des impacts sur les terres, les personnes, les bâtiments et les moyens d'existence sans que ces impacts puissent être définis précisément avant l'évaluation du projet par la Banque. Le CPR est essentiellement destiné à préciser les principes qui seront utilisés pour recaser et compenser les personnes déplacées ou dont les biens sont affectés.

Outre la détermination des impacts des investissements sur le déplacement involontaire, l'objectif du présent CPR est d'indiquer les procédures et modalités institutionnelles pour le respect de la politique de recasement de la Banque Mondiale. La politique développée dans ce document est en cohérence avec les prescriptions de la PO 4.12 et celles de la réglementation camerounaise en matière d'expropriation / indemnisation.

Il a été élaboré par CHEUMANI NOUDJIEU Charlotte, MOTTO Jean Guy et NKOUM Lambert entre septembre et octobre 2012 dans le cadre du contrat de consultant entre le MINEPAT et ERE Développement.

### ▪ Présentation du Projet Filets Sociaux

Le Gouvernement du Cameroun et la Banque Mondiale préparent actuellement le Projet Filets Sociaux dont les objectifs de développement consistent à assoir les bases d'un système efficace de filets sociaux au Cameroun dans le but d'améliorer l'accès des personnes pauvres et vulnérables aux filets sociaux ciblés. Il comprend trois composantes dont :

- la composante 1 porte sur les bases d'un système de filets sociaux bien coordonné (7,8 millions de dollars US) ;
- la composante 2 concerne le Programme de transferts monétaires (36,3 millions de dollars US) ;
- la composante 3 est relative au programme de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) (5,9 millions de dollars US).

La mise en œuvre de la composante 3 relative au Projet pilote du programme de travaux publics à HIMO pourrait éventuellement entraîner des impacts sociaux ou environnementaux ; ce qui nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social, compte tenu des dispositions de la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. La composante 3 sera mise en œuvre sur les années 3, 4 et 5 du projet.

Certaines activités de cette composante sont susceptibles d'aboutir à une acquisition de terres, des expropriations des terres, l'empêchement ou la restriction de l'accès aux ressources économiques et la

perte des biens. Ces désagréments nécessiteront des compensations et probablement dans des conditions d'obligation de déplacements des populations, la réinstallation de ces dernières. Au stade actuel de la préparation du projet, bien que les régions et les départements dans lesquels le projet compte intervenir soient connus, les sites spécifiques à la réalisation des sous-projets dans chacun des départements ne sont pas encore définis par l'équipe de préparation du projet ; ils seront précisés après la consultation des bénéficiaires dans les 12 départements concernés.

Le projet proposé sera mis en œuvre grâce à un Prêt d'Investissement Spécifique (SIL) couvrant une période de 5 années à compter de l'exercice financier 2013. Le projet devrait être financé par un crédit IDA d'un montant de 50 millions de dollars US.

Le projet intervient dans les deux grandes métropoles du Cameroun à savoir Douala et Yaoundé, et dans cinq autres régions et dix départements répartis ainsi qu'il suit :

- Région du Littoral, département du Wouri (Douala) ;
- Région du Centre, département du Mfoundi (Yaoundé) ;
- Région de l'Est, département de la Kadey ;
- Région de l'Adamaoua, département de Mayo Banyo ;
- Région du Nord, départements du Faro, Mayo Louti et Mayo Rey ;
- Région de l'Extrême-Nord, départements de Mayo Danay, Mayo Kani, Mayo Sava et Mayo Tsanaga ;
- Région du Nord-ouest, département de Boyo.

#### ▪ **Structuration du document**

La présent Cadre de Politique de Réinstallation du Projet Filets Sociaux, conformément à l'orientation donnée dans les termes de référence, se fonde sur la réglementation camerounaise en matière d'expropriation, centrée pour l'essentiel dans les textes relatifs aux domaines, au cadastre et aux affaires foncières et la directive opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, réglementations dont l'analyse débouche sur une mise en cohérence.

Le présent CPR compte treize sections dont l'introduction, la description du Projet, les informations de base et la situation environnementale et sociale des sites cibles du projet, les impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens, le contexte juridique et institutionnel relatif à l'acquisition et à la propriété foncière, les objectifs, principes et processus de la réinstallation, les critères d'éligibilité des personnes affectées, d'évaluation des biens et du calcul des taux de compensation, les systèmes de gestion des conflits, les groupes vulnérables, le mode de suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPR, les modalités et méthodes de consultation des personnes affectées et de diffusion de l'information, les modalités institutionnelles de mise en œuvre du CPR et le budget de la réinstallation et source de financement.

#### ▪ **Impacts des investissements du Projet Filets Sociaux**

Les impacts des diverses composantes du Projet Filets Sociaux sur les personnes et les biens sont pour l'essentiel les suivants (les impacts sociaux proprement dits sont traités dans le cadre de gestion environnementale et sociale) :

Impact sur les terres :

- Acquisition permanente de terrains nécessaires aux infrastructures à aménager (pistes rurales, reboisement des sites, petits systèmes d'irrigation, aménagement de terrasses sur les flancs des collines, etc.) ;
- Occupation temporaire durant les travaux pour les besoins des chantiers.

Impact sur les cultures :

- Destruction de cultures sur les terrains acquis de façon permanente ;
- Dommages aux cultures liés aux travaux d'aménagement.

Impact sur les bâtiments :

- Destruction de bâtiments d'habitation nécessitée par la libération des emprises des infrastructures ;
- Destruction d'autres types de structures (abris, boutiques en matériaux temporaires, etc.).

Impact sur les moyens d'existence :

- Réduction des surfaces cultivables du fait de l'occupation par des infrastructures, d'espaces précédemment voués à l'agriculture ;
- Déplacement de boutiques et autres activités commerciales ou artisanales.

Il n'est pas possible au stade actuel de préparation du projet, de procéder à une quantification du nombre des personnes affectées, des surfaces de terrain à libérer ou du nombre de bâtiments concernés, car la conception technique détaillée des sous-projets n'est pas suffisamment avancée. Toutefois, étant donné que les activités prévues dans le cadre du projet portent essentiellement sur les réhabilitations, les impacts négatifs sur les terres, les récoltes, les bâtiments et les moyens d'existence seront limités.

#### ▪ **Recommandations pour la réinstallation**

Le respect des procédures d'acquisition foncière et celui des principes édictés par le présent Cadre seront des atouts pour le succès de la politique de réinstallation des populations. Le projet veillera au respect de la recommandation de la Banque Mondiale qui veut que soient minimisés autant que possible les risques de déplacement involontaire.

Pour ce faire, il est recommandé que les sites d'installation des investissements à grand risque soient choisis où les densités de mise en valeur sont moindres ou presque nulles (ce qui éviterait d'engager une réinstallation complexe), et que ces sites s'intègrent dans les plans de développement et d'urbanisation des communes concernées. Ceci est d'autant plus important que le Ministère en charge des domaines, du cadastre et des affaires foncières, tout comme les communes ne disposent pas actuellement de réserves foncières constituées.

Il est aussi important que la définition des investissements tienne compte des cadres existants fixés pour l'aménagement en se référant aux plans de développement des communes bénéficiaires. En ce qui concerne les diverses réhabilitations à réaliser, il serait préférable que les réaménagements à apporter soient effectués de façon graduelle ; ce qui permettra d'éviter tout risque de suspension des emplois.

L'élaboration des instruments spécifiques pour des contextes particuliers de déplacement involontaire s'impose, en l'occurrence le cadre de planification en faveur des populations Pygmées Baka pour les zones d'implantation qui seront concernées par les activités du Projet, et des mesures spécifiques aux

sites culturels. Des plans d'actions seront élaborés sur la base de ces cadres pour des investissements de manière particulière.

Le processus d'élaboration de plan d'action de recasement (PAR) dans le cadre d'un investissement, une fois que la nécessité se sera imposée après l'examen prescrit par l'OP 4.01 relative à l'évaluation environnementale, passera par les études socio-économiques et le recensement, les enquêtes de la Commission de constat et d'évaluation des biens, le montage du PAR, la revue ainsi que l'approbation.

L'information et la consultation des populations riveraines doivent constituer les maîtres mots de la démarche tout au long de ce processus, de même que sera requise la participation de tous les acteurs dans la revue des PAR élaborés, afin de recueillir leurs avis et le consensus. Ce processus se bouclera par l'approbation et la publication des instruments de réinstallation par le Gouvernement du Cameroun et la Banque Mondiale.

Les consultations publiques ont été enclenchées lors de la préparation du présent document notamment dans la région du Centre et précisément dans le département du Mfoundi et dans la région de l'Est précisément dans l'arrondissement de Mbang, département de la Kadey et dans les services régionaux. Ces consultations doivent se poursuivre dans toutes les localités visées par le projet au démarrage et pendant sa mise en œuvre.

L'éligibilité à la compensation ne se basera pas seulement sur la légalité du statut d'occupation des terres, mais elle sera aussi accordée aux exploitants des terrains et à tous ceux qui auront perdu leur hébergement ou moyens de subsistance, ou qui se verront limités dans l'accès aux ressources. La restriction viendra de la date butoir indiquant le début des enquêtes d'évaluation des biens, ces dernières intervenant après la déclaration pour cause d'utilité publique des terres, qui selon la loi, met fin à toutes les transactions sur les terrains en cause.

Les compensations et la réinstallation doivent intervenir impérativement avant le démarrage du projet. Les compensations seront faites en nature ou en numéraire, les modalités de calcul dans ce dernier cas seront fonction de la nature du bien affecté (terrain, constructions, cultures), basés sur les taux en vigueur mais tenant compte de la nécessité de remplacement desdites possessions. Pour les biens immatériels, culturels ou communautaires, la nature et le niveau de compensation seront déterminés par les négociations avec les populations concernées. Certaines autres catégories de personnes comme les locataires recevront des allocations de réinstallation.

S'agissant des groupes vulnérables représentés par les personnes handicapées, les malades chroniques, les jeunes en situation de chômage, les personnes âgées, les femmes seules, les populations autochtones/ indigènes notamment les Baka, les populations marginales notamment les Mbororo et à défaut de leur épargner le déplacement, le Projet leur apportera en plus des différentes compensations reconnues à tous dans les conditions idoines, une assistance particulière adaptée à leurs besoins spécifiques.

Les plaintes seront gérées, conformément aux dispositions institutionnelles du projet, à travers les Groupes de Travail Arrondissement (GTA), les Groupes Villageois de Ciblage (GVC) et les Groupes Villageois de Contrôle Citoyen (GVCC). Le recours à la justice ne sera que la dernière alternative à laquelle les populations affectées par le projet pourront avoir recours.

Bien que la structure organisationnelle du Projet Filet Sociaux ne soit pas encore connue à ce stade, il est recommandé que soit créée au sein du projet une Cellule qui sera chargée des questions sociales et qui sera directement responsable de la mise en œuvre du présent CPR.

La responsabilité centrale de la conception, planification, mise en œuvre et suivi évaluation de la politique de réinstallation incombe au Projet Filets Sociaux. Cependant, tous les acteurs identifiés comme ayant un rôle à jouer interviendront dans le processus, particulièrement les populations bénéficiaires. Tous verront leurs capacités en matière de réinstallation renforcées à cet effet.

Le suivi couvrira toutes les séquences du processus et sera assuré par toutes les parties prenantes, et plus particulièrement le Projet. Les populations seront aussi très impliquées, de même que la Banque Mondiale, dans la supervision technique.

- **Budget de la mise en œuvre du CPR**

Le budget prévisionnel de la réinstallation s'élève à **55 550 000 (Cinquante Cinq Millions Cinq Cent Cinquante Mille francs CFA), soit environ 111 100 dollars US<sup>1</sup>**. US. Il s'agit d'un budget partiel, qui doit être considéré dans son intégralité en prenant en compte les budgets spécifiques élaborés pour le cadre d'actions en faveur des populations pygmées Baka et éventuellement le cadre du patrimoine culturel ou immatériel. Il est donc révisible.

---

<sup>1</sup> 1 francs CFA pris à 500 dollars US

## EXECUTIVE SUMMARY

### ▪ Context and objectives of the Resettlement Policy Framework (RPF) of Social Safety Net Project

This document constitutes the Resettlement Policy Framework (RPF) established for Social Safety Net Project in Cameroon, in respect of to the requirements of the World Bank concerning its operational policy OP 4.12 relating to the Involuntary Resettlement Policy, prescribed to any borrower of his funds, in order to prevent the negative impacts of the investments of the Project on the populations in the case of forced resettlement.

The preparation of a RPF is required by the World Bank when it is considered that a project can have impacts on the lands, the people, the buildings and the livelihoods without these impacts being able to be precisely defined before the evaluation of the project by the Bank. The RFP is primarily intended to specify the principles which will be used to resettle and compensate the resettled people or whose goods are affected.

In addition to the determination of the impacts of the investments on involuntary displacement, the objective of this RPF is to indicate the institutional procedures and modalities for the respect of the policy of resettlement of the World Bank. The policy developed in this document is in coherence with the regulations of the OP 4.12 and those of the Cameroonian regulation as regards expropriation/compensation.

It was carried out by CHEUMANI NOUDJIEU Charlotte, MOTTO Jean Guy and NKOUM Lambert between September and October 2012 with the context of the contract of consultant between the MINEPAT and ERE Development.

### ▪ Presentation of Social Safety Net Project

The Government of Cameroon and the World Bank currently prepare Social Safety Net Project whose the project development objective is to support the establishment of a basic national safety net system in Cameroon including piloting targeted cash transfers and public works programs for the poorest and most vulnerable people in participating areas of the country. It has three components:

- Component 1: Laying the Foundations of a Safety Net System and Supporting Project Management (US\$7.8 million) ;
- Component 2: Pilot Cash Transfer Program with Accompanying Measures to Boost Household Productivity (US\$36.3 million);
- Component 3: Public Works Program Pilot (US\$5.9 million).

The implementation of the component 3 concerning the Public Works Program Pilot could possibly involve social or environmental impacts; what requires the realization of an environmental and social impact assessment, taking into account the provisions of the law n°96/12 of August 5<sup>th</sup> 1996 on the management of the environment.

Certain activities of this component are likely to lead to an acquisition of lands, expropriations of the lands, restriction of the access control to the economic resources and the loss of the goods. These nuisances will require compensations and probably under conditions of obligation of displacements of the populations, the resettlement of these last. At the actual stage of the preparation of the project,

although the regions and the divisions in which the project intends to intervene are known, the specific sites to the realization of the sub-projects in each division are not yet defined by the team of preparation of the project; they will be specified after the consultation of the recipients in the 12 divisions concerned.

The proposed project will be a Specific Investment Loan (SIL) for a period of five years starting in FY13. The project will be financed by an IDA credit of US\$50 million.

The project intervenes in the two large metropolises of Cameroon to knowing Douala and Yaoundé, and in five other areas and then divisions distributed as it follows:

- Littoral region, Wouri division (Douala);
- Center region, Mfoundi division (Yaoundé);
- East region, Kadey division;
- Adamawa region, Mayo Banyo division;
- North region, Faro, Mayo Louti and Mayo Rey divisions;
- Far North, Mayo Danay, Mayo Kani, Mayo Sava and Mayo Tsanaga divisions;
- North West region, Boyo division.

#### ▪ **Organisation of the document**

This RPF of Social Safety Net Project, in accordance with the orientation given in the terms of reference, is based on the Cameroonian regulation as regards expropriation, centered essentially on the texts concerning the domains, the cadastre and the land affairs, and on the operational directive 4.12 of the World Bank, regulations whose analysis leads to a consistency.

This RPF counts thirteen sections of which the introduction, the description of the Project, basic information and the environmental and social situation of the target sites of the project, potential impacts of the project on the people and the goods, legal and institutional context relating to land acquisition and landed estate, objectives, principles and process of the resettlement, criteria of eligibility of the affected people, evaluation of the goods and the calculation of the rates of compensation, the management systems of the conflicts, the vulnerable groups, mode of monitoring-evaluation of the implementation of the RPF, modalities and methods of consultation of the affected people and dissemination of information, institutional modalities of implementation of the RPF and the budget of the resettlement and funding source.

#### ▪ **Impacts of the investments of Social Safety Net Project**

The impacts of the various components of the Project on the people and the goods are essentially the following (the social impacts themselves are treated within the context of environmental and social management framework):

Impact on the lands:

- Permanent acquisition of piece of lands necessary to the infrastructures to be developed (rural tracks, afforestation of the sites, small systems of irrigation, installation of terraces on the sides of the hills, etc.);
- Temporary occupation during work due to the needs for the building sites.

Impact on the crops:

- Destruction of crops on the acquired lands in a permanent way;
- Damage of the crops related to the works.

Impact on the buildings:

- Destruction of buildings required by the release of the influences of the infrastructures;
- Destruction of other types of structures (shelters, shops out of temporary materials, etc.).

Impact on the livelihoods:

- Reduction of land cultivations because of occupation by infrastructures, of spaces previously dedicated to agriculture;
- Displacement of shops and other marketing and handicraft activities.

It is not possible at the actual stage of preparation of the project, to proceed to a quantification of the number of affected people, of peace of lands to be released or the buildings concerned, because the detailed technical design of the sub-projects is not sufficiently advanced. However, since the activities envisaged within the context of the project relate primarily to the rehabilitations, the negative impacts on the lands, harvests, the buildings and the livelihoods will be limited.

#### ▪ **Recommendations for the resettlement**

The respect of the procedures of land acquisition and that of the principles intended by this Framework will be assets for the success of the resettlement policy of the populations. The project will take care of the respect of the recommendation of the World Bank which wants that are minimized as much as possible the risks of involuntary displacement. With this intention, it is recommended that the sites of installation of the investments at great risk are selected where the densities of development are less or almost worthless (what would prevent engaging a complex resettlement), and that these sites are integrated in the development and urbanization plans of the councils concerned. This is all the more important as the Ministry in charge of the domains, of the cadastre and the land affairs, just like the councils do not have land reserves made up in the moment.

It is also important that the definition of the investments takes account of the existing frameworks fixed for the development while referring at the development plans of the councils concerned. With regard to the various rehabilitations to carry out, it would be preferable that the refitting to be brought is carried out in a gradual way; what will make it possible to avoid any risk of suspension of employment.

The elaboration of the specific instruments for particular contexts of involuntary displacement is essential; in fact the framework of the planning in favor of the Baka Pygmies populations for the areas which will be concerned by the Project activities, and of the specific measures to the cultural sites. Action plans will be elaborated on the basis of these frameworks for investments in a particular way.

The process of elaboration of the action plan of resettlement within the context of an investment, once the need will have been essential after the examination prescribed by the OP 4.01 relating to the environmental assessment, will pass by the socio-economic studies and the census, the investigations of the Commission of report and assessment of the goods, the elaboration of the action plan of resettlement, the review as well as approval.

The information and the consultation of the bordering populations should be constituted the main words of the approach throughout this process, just as will be necessary the participation of all the stakeholders in the review of action plan of resettlement realized, in order to collect their opinions and the consensus. This process will be buckled by the approval and the publication of the instruments of resettlement by the Government of Cameroon and the World Bank. The public consultations were engaged during of the preparation of this document notably in the Center region precisely in the Mfoundi

division and in the East region in particular in the Mbang subdivision of Kadey division and in the regional services. These consultations should be continued in all the localities aimed by the project with starting and during its implementation.

Eligibility with the compensation will not be based only on the legality of the statute of occupation of the lands, but it will be also granted to the owners of the piece of lands and to all those which will have lost their lodging or livelihoods, or which will be seen limited in the access to the resources. The restriction will come from the deadline indicating the beginning of the investigations of good assessment, these last speakers after the declaration due to public utility of the lands, which according to the law; put an end to all the transactions on the lands concerned.

The compensations and the resettlement should be intervened imperatively before the starting of the project. The compensations will be made in kind or in cash, the modalities of calculation in this last case will be function of the nature of the affected good (piece of land, constructions, crops), based on the rates in force but taking account of the need for replacement of the aforesaid possessions. For the immaterial, cultural or community goods, the nature and the level of compensation will be determined by the negotiations with the populations concerned. Some other categories of people as the tenants will receive allowances of resettlement.

As regards vulnerable groups represented by the handicapped people, the chronic patients, the young people in situation of unemployment, the elderly people, the woman alones, the indigenous populations in particular Baka, the marginal populations in particular Mbororo and failing to save displacement to them, the Project will bring to them besides the various compensations recognized to all under the suitable conditions, a particular assistance adapted to their specific needs.

The complaints will be managed, in accordance with the institutional provisions of the Project, through the Sub-Division Work Groups (GTA), Target Village Groups (GVC) and Citizen Control Village Groups (GVCC). The recourse to justice will be only the last alternative to which the populations affected by the project will be able to resort.

Although the organizational structure of the Project is not yet known at this stage, it is recommended that is created within the project a Cell which will be in charge of the social questions and which will be directly responsible for the implementation of this RPF.

The central responsibility for the design, planning, implementation, monitoring and evaluation of the resettlement policy rests with the Project. However, all the identified stakeholders having a role to play will intervene in the process, particularly the recipient populations. All will see their capacities as regards in resettlement reinforced for this purpose.

The monitoring will cover all the sequences of the process and will be ensured by all the stakeholders, and more particularly the Project. The populations also will be very implicated, just as the World Bank, in the technical supervision.

- **Budget of the implementation of the RPF**

The projected budget of the implementation of the RPF is estimated at **55 550 000 (Fifty Five Million Five Fifty thousand CFA francs), approximately 111 100 US dollars**. It is about a partial budget, which must be considered in its entirety by taking of account the specific budgets elaborated for the framework of planning in favor of the Baka Pygmies populations and possibly the framework of the cultural or immaterial heritage. It is thus revisable.

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation a été préparé pour la formulation du Projet Filets Sociaux au Cameroun réalisé à travers le Projet IDA (Association Internationale de Développement) qui bénéficiera de l'appui technique et financier de la Banque Mondiale. Ce projet contribuera à ramener le taux de pauvreté monétaire de 40% en 2007 à moins de 28% en 2020 et à réaliser l'ensemble des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Les filets sociaux sont un ensemble de programme de transferts non contributifs ciblant d'une manière générale les personnes en état de pauvreté chronique ou passagère et les groupes vulnérables, pour les aider à sortir de la pauvreté et les protéger contre les chocs.

S'agissant particulièrement de la mise en place d'un programme national de filets sociaux, elle sera réalisée à travers le projet IDA qui bénéficiera de l'appui technique et financier de la Banque Mondiale. Ce projet comprend trois composantes dont :

- la composante 1 porte sur les bases d'un système de filets sociaux bien coordonné ;
- la composante 2 concerne le Programme de transferts monétaires ; et
- la composante 3 est relative au Projet pilote du programme de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (HIMO).

La mise en œuvre de la composante 3 relative au Projet pilote du programme de travaux publics à HIMO pourrait éventuellement entraîner des impacts sociaux ou environnementaux ; ce qui nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social, compte tenu des dispositions de la loi nationale n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Certaines activités de cette composante sont susceptibles d'aboutir à une acquisition de terres, des expropriations des terres, l'empêchement ou la restriction de l'accès aux ressources économiques et la perte des biens. Ces désagréments nécessiteront des compensations et probablement dans des conditions d'obligation de déplacements des populations, la réinstallation de ces dernières. Au stade actuel de la préparation du projet, bien que les régions et les départements dans lesquels le projet compte intervenir soit connus, les sites spécifiques à la réalisation des sous-projets dans chacun des départements ne sont pas encore définis par l'équipe de préparation du projet ; ils seront précisés après la consultation des bénéficiaires dans les 13 départements concernés.

Le Cameroun est actuellement en cours de négociation avec la Banque Mondiale pour le financement du Projet Filets Sociaux. Afin de limiter les désagréments suscités et permettre que les conditions de vie des populations soient améliorées ou tout au moins maintenues après la mise en œuvre de cette composante, la Banque Mondiale exige du Gouvernement camerounais pendant la conception de ce projet un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) en respect de sa Directive PO/PB 4.12 relative à la réinstallation involontaire des personnes ; d'où l'objet de la présent Document.

Conformément aux termes de référence présentés en **annexe 1**, le présent CPR vise globalement à identifier et à analyser les impacts sociaux potentiels de la mise en œuvre du projet afin de respecter les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire des populations.

Plus spécifiquement, il a été question de :

- Décrire les principes de base de la réinstallation prévue dans le cadre du projet ;
- Préciser les principes généraux consistant à ne pas nuire et à éviter ou minimiser l'ampleur de la réinstallation à respecter dans l'ensemble des sous-projets ;
- Montrer en quoi l'acquisition de terrains ou de ressources risque d'être nécessaire, rendant la réinstallation inévitable dans certains cas ;
- Témoigner de l'engagement à faire en sorte que les personnes affectées soient pleinement consultées, totalement et justement indemnisées pour leurs pertes et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs revenus et niveaux de vie ;
- Indiquer la manière dont il sera, en principe, procédé à la réinstallation pour maîtriser les risques et tirer avantage de telles opportunités ;
- Evaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le CPR ;
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CPR.

En outre, ce CPR indique clairement le cadre de procédures et de modalités institutionnelles pour le respect de la politique de recasement de la Banque mondiale via la préparation et la mise en œuvre du Plan d'Actions de Recasement (PAR) c'est-à-dire pour l'identification des personnes susceptibles d'être affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, et en fournissant des compensations et la restauration des conditions de vie. Au stade actuel de la préparation du projet, les sites des sous-projets ne sont pas encore spécifiquement définis dans chaque département ciblé par l'équipe de préparation du projet ; en effet, la consultation des bénéficiaires par le Projet dans les 13 départements couverts par le projet permettra de les spécifier.

## 1.2 MÉTHODOLOGIE

Pour l'élaboration du présent Cadre de politique de réinstallation, la méthodologie de travail adoptée a consisté en une revue documentaire et la consultation des parties prenantes.

- **Revue documentaire** : Il s'est agi de recueillir et d'analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation et les rapports d'études, des documents de CPR réalisés dans d'autres pays, les textes législatifs et réglementaires nationaux relatifs à l'expropriation et le document de politique opérationnelle PO 4.01 et PO.4.12 de la Banque Mondiale.
- **Consultation des parties prenantes** : Elle s'est matérialisée par des échanges avec l'équipe de préparation du projet sur les préoccupations sociales à prendre en compte dans l'élaboration du présent CPR et sur les textes législatifs et réglementaires sur le foncier et l'expropriation ;
- des échanges avec les acteurs institutionnels et les populations locales dans la région du Centre et de l'Est. De concert avec l'équipe de préparation du projet, cette consultation devra s'élargir à toutes les parties prenantes une fois les sites du projet définitivement arrêtés dans chaque département choisi. Cette équipe doit se faire appuyer dans cette mission par un consultant.

Ce travail a été facilité par la collaboration et les appuis multiformes de l'Équipe de préparation du projet et de la Banque Mondiale.

### 1.3 CONTENU DU RAPPORT

Conformément aux termes de référence, outre la présente introduction et le résumé analytique en français et en anglais, les points développés dans ce CPR sont les suivants :

- la description du projet ;
- les informations de base et la situation environnementale et sociale des sites cibles du projet ;
- le contexte légal et institutionnel ;
- les principes, objectifs et processus ;
- l'éligibilité, l'évaluation des biens et le taux de compensation ;
- le système de gestion des plaintes ;
- les groupes vulnérables ;
- le suivi-évaluation ;
- la consultation et la diffusion publique de l'information ;
- les responsabilités pour la mise en œuvre ;
- le budget et le financement.

### 1.4 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES RÉALISÉES DANS LES RÉGIONS DU CENTRE ET DE L'EST

Les entretiens avec les parties prenantes ont constitué l'une des plus importantes activités du processus de l'élaboration du CPR confié au consultant. À cette étape, la majorité des acteurs clés ciblés au départ dans le Département du Mfoundi et de la Kadey ont été rencontrés.

#### 1.4.1. METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DES ECHANGES

L'élaboration du CPR a été un processus hautement participatif avec la consultation des parties prenantes du 06 au 16 novembre 2012 dans la région du Centre, département du Mfoundi et dans la région de l'Est, arrondissement de Mbang, département de la Kadey. Le consultant a réalisé les concertations en collaboration avec l'équipe chargée de l'élaboration du CGES.

Un travail préalable a été nécessaire avant la série d'échanges (entretiens et discussions) notamment :

- l'identification des parties prenantes et l'élaboration des guides d'entretien ;
- l'élaboration d'un planning prévisionnel des rencontres ;
- la préparation de la note de présentation du projet.

#### 1.4.1.1. Objectif des rencontres

Les rencontres avec les diverses parties prenantes avaient pour objectif de recueillir les points de vue des acteurs sur la problématique du Projet et d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du Projet.

De manière spécifique, il a été question pour le consultant de :

- recueillir l'avis des parties prenantes sur les impacts sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par le Programme de transferts monétaires et les travaux à HIMO ainsi que les mesures de bonification et d'atténuations y afférentes ;
- les différents types de biens susceptibles d'être touchés ;
- les différentes catégories de personnes jugées vulnérables dans le cadre du projet ;

- les différents types de conflits existant actuellement dans la zone et ceux susceptibles d'être générés par le projet ;
- les mécanismes de gestion endogènes et exogènes des conflits ;
- les mécanismes de consultation des personnes affectées.

L'**annexe 6** donne les détails sur le contenu des échanges et présente quelques photos des temps forts des consultations publiques.

#### 1.4.1.2. Parties prenantes enquêtées

Les **tableaux 1 et 2** ci-après présentent la liste des acteurs identifiés et ceux qui ont pu être rencontrés dans les départements du Mfoundi et à l'Est. Parmi les 17 groupes d'acteurs identifiés dans le Mfoundi, 12 ont été rencontrés. A l'Est, des 9 groupes d'acteurs identifiés, 4 ont pu être rencontrés compte tenu de l'indisponibilité de certains acteurs dans leur service.

**Tableau 1: Liste des acteurs identifiés et ceux rencontrés à Yaoundé**

N°	Groupe d'acteurs	Acteurs identifiés		Acteurs rencontrés	
		Institutions	Nombre	Institutions	Nombre
1.	<b>Ministères techniques</b> (Services Décentralisés du Mfoundi)	MINEPAT, MINAS, MINEP, MINEDUB, MINSANTE, MINADER, MINEPIA, MINJEC, MINHDU, MINDCAF	10	MINAS, MINEP, MINEDUB, MINADER, MINJEC, MINHDU	6
2.	<b>Bailleurs de fonds</b>	Banque mondiale	1	Banque mondiale	1
3.	<b>Collectivités locales décentralisées</b>	Commune de Yaoundé II Commune de Yaoundé VII	2	Commune de Yaoundé II Commune de Yaoundé VII	2
4.	<b>Administrations civiles locales</b>	Sous-préfecture de Yaoundé II Sous-préfecture de Yaoundé VII	2	Sous-préfecture de Yaoundé II Sous-préfecture de Yaoundé VII	2
5.	<b>Autorités traditionnelles et populations locales</b>	Réunions avec les Chefs de quartier, Leaders d'opinion et leaders d'association : Yaoundé II (Tsinga) et Yaoundé VII (Nkolbisson)	2	Réunions avec les Chefs de quartier, Leaders d'opinion et leaders d'association : Yaoundé II (Tsinga)	1
<b>TOTAL-</b>			<b>17</b>	<b>-</b>	<b>12</b>

**Tableau 2: Liste des acteurs identifiés et ceux rencontrés à l'Est**

N°	Groupe d'acteurs	Acteurs identifiés		Acteurs rencontrés	
		Institutions	Nombre	Institutions	Nombre
1.	<b>Services techniques Décentralisés de la région de l'Est</b>	MINAS, MINEP, MINDCAF	3	MINAS	1
2.	<b>ONG</b>	Plan Cameroon OKANI	2	Plan Cameroon OKANI	2
3.	<b>Collectivités locales décentralisées</b>	Commune de Mbang	1	Aucun	0
4.	<b>Administrations civiles locales</b>	Sous-préfecture de Mbang	1	Aucun	0
5.	<b>Autorités traditionnelles et populations locales</b>	Populations Baka (Mbang et Ndélélé)	2	Populations Baka (Mbang)	1
<b>TOTAL-</b>			<b>9</b>	<b>-</b>	<b>4</b>

### 1.4.1.3. Déroulement des entretiens

Des contacts ont été préalablement pris avec les divers acteurs par téléphone pour certains et par courriel pour d'autres afin de fixer les dates et heures de rencontre. Les échanges se sont déroulés dans le bureau ou la salle de réunion de l'acteur rencontré. Pour les populations Baka, elles ont été rencontrées dans leurs campements respectifs.

Tous les échanges commençaient par la présentation de l'équipe du consultant, suivie de la communication de l'objet de la rencontre et la présentation du projet. La suite consistait en un recueil des points de vue des responsables rencontrés sur la faisabilité environnementale et sociale du projet filets sociaux et de leurs préoccupations et propositions sur les points ci-dessus relevés dans les objectifs de la rencontre.

A la fin de chaque rencontre, la liste des participants était signée par ces derniers puis archivée par l'équipe du consultant.

### 1.4.1.4. Elaboration des comptes-rendus

Après chaque entretien conduit par l'équipe du consultant, un compte-rendu était dressé. Le consultant et son équipe ont ensuite procédé à la synthèse des entretiens par groupe d'acteurs sur la base des comptes-rendus individuels élaborés.

L'**annexe 6** présente le compte rendu des entretiens de chaque groupe d'acteurs rencontré.

### 1.4.1.5. Difficultés rencontrées

La réalisation des consultations publiques a été confrontée aux difficultés ci-après :

- l'indisponibilité de certains acteurs bien qu'ayant reçu les lettres d'introduction et une note de présentation du projet ;
- la période des entretiens correspondait non seulement aux congés annuels de certains responsables des services techniques décentralisés mais aussi au ralliement du nouveau poste pour les administrateurs civiles affectés : c'est le cas notamment des Sous-préfets de Yaoundé II et Yaoundé VII ;
- le protocole administratif notamment au niveau de la Sous-préfecture et de la Mairie de Yaoundé VII ; ce qui n'a pas permis d'organiser la rencontre avec les Chefs de quartiers, leaders d'opinion et leaders d'associations de cette commune.

### **1.4.1. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS RELEVES PAR LES DIVERSES PARTIES PRENANTES RENCONTREES**

Les entretiens avec les diverses parties prenantes du Projet au sujet du projet filets sociaux ressortent des convergences de points de vue en ce qui concerne les impacts sociaux positifs et négatifs.

#### 1.4.1.1. Impacts sociaux positifs

Les impacts sociaux positifs relevés se résument en :

- la réduction de la pauvreté à travers la création d'emploi et diminution du taux de chômage dans le cadre des travaux publics à HIMO ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations à travers la mise en place des infrastructures sociales ;
- l'amélioration du niveau de vie des populations à travers l'action du transfert des fonds. Ceci peut notamment permettre non seulement d'assurer la scolarité des personnes vulnérables et/ou leurs enfants mais aussi de diminuer la charge des grands malades (si jamais ils sont pris en compte par le projet) ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations à travers la mise en place des infrastructures sociales ;
- l'amélioration des moyens de production à travers la réhabilitation des routes piétonnières ;
- la diminution du taux d'infection palustre (assainissement) ;
- la diminution du taux des maladies hydriques.

Afin de bonifier ces impacts, certaines personnes rencontrées ont suggéré de prendre en compte le savoir-faire local dans le choix des espèces à planter et des techniques culturelles, d'appuyer les microprojets communautaires, de promouvoir la création des activités génératrices de revenus (AGR) autour des sous projets, de recruter en priorité les populations locales, d'étendre l'appui éducatif à l'accompagnement pédagogique des enseignants notamment le soutien pour le recyclage / formation continu des enseignants (2<sup>ème</sup> langue / TIC).

#### **1.4.1.2. Impacts sociaux négatifs**

Les impacts sociaux négatifs relevés sont les suivants :

- Risque de conflits suite à la destruction des cultures et la réduction des terres cultivables à travers la construction des infrastructures sociales (chemins piétonniers par exemple) et les activités de reboisement (changement d'affectation des terres). Pour atténuer cet impact majeur, les acteurs ont proposé d'indemniser les populations impactées avant le début des travaux ; leurs expliquer le bien-fondé du projet afin d'éviter tout blocage, de matérialiser et de respecter les limites des emprises des travaux, de recruter des ingénieurs sociaux pour assurer la sensibilisation / éducation des populations cibles ;
- Risque de discrimination (tribalisme, favoritisme, mépris de certains groupes sociaux tels que les pygmées et les Mbororo) dans le choix des bénéficiaires. Pour cela, il serait judicieux de procéder par un diagnostic préalable et privilégier les appuis collectifs tels que l'accompagnement didactique des élèves et des enseignants ; ce qui a pour avantage de desservir plusieurs générations ;
- Risque de détournement des fonds et la non-appropriation des microprojets par les populations cibles. Pour atténuer ce risque, le projet filets sociaux devra impliquer les populations à tous les niveaux du projet, notamment depuis l'identification des sous projets jusqu'à leur mise en œuvre. Il devra également éduquer les populations sur le bien-fondé des projets participatifs et assurer le suivi des fonds transférés ;
- Risque de conflits causé par la transmission de maladies (IST/SIDA) de la population aux employés et vice-versa ou par la dépravation des mœurs (prostitution, banditisme, toxicomanie). A cet effet, il sera nécessaire de sensibiliser les employés et les populations locales sur les dangers des rapports sexuels non protégés. Cette instruction doit aussi être mentionnée dans le règlement intérieur du chantier.

#### **1.4.2. DISPOSITIONS A PRENDRE POUR QUE LES FONDS MIS A DISPOSITION ARRIVENT EFFECTIVEMENT AUX BENEFICIAIRES**

Le contexte social du Cameroun a poussé les parties prenantes rencontrées à formuler certaines propositions pour l'atteinte des objectifs de la deuxième composante du projet filets sociaux (Programme de transferts monétaires) à savoir :

- Diagnostiquer les problèmes et les résoudre sous forme de microprojets ;
- Intégrer réellement les populations dès la base à travers des consultations publiques au cours desquelles il faudra s'enquérir des besoins des populations afin de l'intégrer si possible aux activités du projet. Cette pratique favorise aussi l'appropriation du projet par les bénéficiaires ;
- Eviter de passer toujours par les autorités pour la définition des axes des projets. Il faut également associer les populations à l'identification des microprojets ;
- Veiller à ce que les informations relatives à l'évolution du projet arrivent aux populations cibles ;
- Installer un détachement du projet dans chaque arrondissement/ commune ciblé ;
- Définir de façon fiable des critères d'éligibilités au projet ;
- Identifier les bénéficiaires à travers une enquête sociale ; ce qui permettra de les classer en fonction de leur situation physique, mentale et sociale ;
- En plus des critères définis à l'état d'avancement actuel du projet, la vulnérabilité des populations doit être définie en tenant compte des critères suivants :
  - o Handicap (carte d'invalidité)
  - o Extrême pauvreté
  - o VIH/SIDA (résultat du test)
  - o Populations marginales (Mbororos)
  - o Peuples autochtones (Pygmées Baka)
  - o Grands malades (Diabète, Hypertension, Cancer, etc.)
  - o Orphelin (actes de décès)
  - o Femmes célibataires
  - o Veuves et veufs, etc.
- Privilégier les appuis collectifs tels que l'accompagnement didactique : il a pour avantage de desservir plusieurs générations ;
- Assurer le suivi des fonds transférés et s'assurer du respect des critères d'éligibilité préalablement définis par les populations elles-mêmes avec l'appui des ingénieurs sociaux ;
- Sensibiliser les populations sur le bien-fondé des projets participatifs ;
- Se rapprocher des services départementaux des affaires sociales (MINAS) de chaque département concerné par le projet pour s'enquérir des informations relatives au seuil de pauvreté et des personnes vulnérables ;
- Sélectionner les ménages bénéficiaires selon les principes d'objectivité, dans la justice et l'équité ;
- Former des jeunes à la participation communautaire.

## 2 DESCRIPTION DU PROJET FILETS SOCIAUX

### 2.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La croissance économique du Cameroun a été plus lente que dans les autres pays de l'Afrique subsaharienne et trop lente pour se traduire par une réduction substantielle de la pauvreté. Il s'ensuit que la réduction globale de la pauvreté a stagné depuis 2001 et que la pauvreté elle-même a augmenté dans les zones rurales du Nord-Cameroun. En 2007, 39,9% de la population vivaient en état de pauvreté et 26,1% vivaient dans un état de pauvreté chronique. A la faveur de la croissance démographique qui se poursuit, le nombre réel de personnes vivant dans un état de pauvreté est passé de 6,2 millions en 2001 à 7,1 millions en 2007 et devrait continuer à augmenter.

Alors que l'incidence de la pauvreté a diminué en milieu urbain, elle est élevée et continue à augmenter dans les zones rurales. Dans les régions septentrionales du pays, près des 2/3 de la population sont considérés comme vivant en-deçà du seuil de pauvreté.

En outre, les niveaux de vulnérabilité et l'insécurité alimentaire sont élevés et affectent à long terme, les progrès en matière de développement humain. Etant donné qu'au Cameroun, 45% de la population s'adonnent à l'agriculture de subsistance, la vulnérabilité aux chocs environnementaux, économiques et individuels exogènes est élevée. Seuls 37,1% de l'ensemble de la population étaient considérés comme jouissant de la sécurité alimentaire en 2007. Les taux de malnutrition observés dans certaines régions septentrionales sont également très élevés avec 19,3% d'enfants âgés de 5 ans en proie à la faim et à l'insécurité alimentaire.

L'augmentation des prix des denrées alimentaires, le ralentissement de la croissance économique et la diminution des recettes pétrolières au cours des dernières années ont eu un impact négatif sur la capacité de la stratégie à long terme des pouvoirs publics en matière de développement d'améliorer les conditions de vie des personnes pauvres et des groupes vulnérables.

Sur le plan sectoriel et institutionnel, le gouvernement camerounais accorde une attention particulière à la réduction de la pauvreté bien que les efforts consentis n'aient pas encore produit des résultats tangibles. C'est dans cette optique que le Gouvernement en collaboration avec la Banque Mondiale ont entrepris l'identification du Projet Filets Sociaux.

Ce Projet est directement lié au deuxième thème stratégique de la Stratégie 2010-2013 de gestion de l'aide par pays (SAP) de la Banque mondiale pour le Cameroun ; lequel porte sur l'amélioration de la prestation des services. Plus précisément, le projet va porter sur le deuxième principal domaine relatif à ce thème à savoir : « Aider à la mise en place d'un système efficace de filets sociaux basé sur des programmes ciblés ».

Le Projet est également conforme à la stratégie de la Banque mondiale pour l'Afrique par le financement des organismes publics à partir des ressources de manière plus juste et à limiter les conséquences néfastes des chocs sur les ménages. Par ailleurs, en conformité avec les Stratégies globales de la Banque Mondiale et les Stratégies de l'Afrique en matière de protection sociale, le projet vise à consolider les acquis et à renforcer les infrastructures en vue de la mise en place d'un système coordonné et bien ciblé de filets sociaux au Cameroun.

## 2.2 OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

Les objectifs de développement du projet (ODP) consistent à assier les bases d'un système efficace de filets sociaux au Cameroun dans le but d'améliorer l'accès des personnes pauvres et vulnérables aux filets sociaux ciblés.

Les principaux indicateurs seront les suivants :

- Le nombre de ménages éligibles bénéficiant du programme de transfert de fonds ;
- La part des bénéficiaires du programme de transferts monétaires qui sont des personnes en proie à la pauvreté ou à l'insécurité alimentaire (efficacité du ciblage) ;
- La part des ménages bénéficiaires qui reçoivent des transferts monétaires en temps utile ;
- Un cadre qui associe les programmes de filets sociaux à un cadre élargi de protection sociale est mis en place ;
- Un mécanisme efficace de ciblage concernant les programmes de filets sociaux existants est mis en place.

## 2.3 FINANCEMENT ET COMPOSANTES DU PROJET

Le projet proposé sera mis en œuvre grâce à un Prêt d'Investissement Spécifique (SIL) couvrant une période de 5 années à compter de l'exercice financier 2013. Le projet devrait être financé par un crédit IDA d'un montant de 50 millions de dollars US.

Le projet va réaliser ses objectifs de développement sur deux principes : i) en concevant et en mettant en œuvre les principales composantes de base d'un filet de sécurité au niveau national, en l'occurrence un programme de transfert de fonds ; et ii) en aidant le Gouvernement à mettre en place des mécanismes permettant de coordonner les programmes de filets sociaux qui existent déjà et à améliorer leur ciblage de la pauvreté. Dans cette optique, le projet aura trois composantes qui sont les suivantes :

- Composante 1 : Mise en place des bases d'un système de filets sociaux bien coordonné;
- Composante 2 : Programme de transferts monétaires ; et
- Composante 3 : Projet pilote du programme de travaux publics à HIMO.

### **2.3.1. COMPOSANTE 1 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES BASES D'UN SYSTEME DE FILETS SOCIAUX BIEN COORDONNE (7,8 MILLIONS DE DOLLARS U\$)**

D'un montant de 7,8 millions de dollars U\$, cette composante aidera l'emprunteur à mettre au point des mécanismes permettant de coordonner les programmes les programmes de filets sociaux qui existent déjà et de mettre en place des systèmes qui peuvent être utilisés pour rendre les programmes de filets qui existent déjà en l'occurrence le programmes relatifs aux cantines scolaires et les programmes récupération nutritionnelle de mieux cibler sur les personnes pauvres et vulnérables.

En outre, cette composante :

- permettra d'appuyer la gestion de l'ensemble du projet ;
- contribuera à financer les volets relatifs à la gestion, à la coordination, au suivi et à l'évaluation des activités liées aux deux premières composantes du projet ;

- intégrera les activités destinées à renforcer les institutions en vue de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi des programmes gouvernementaux relatifs aux filets sociaux ;
- permettra de financer l'assistance technique, le renforcement des capacités et les intrants destinés à la mise en place des systèmes administratifs en vue de l'identification, du ciblage et du paiement des bénéficiaires, ainsi que du suivi, de l'évaluation, et des mécanismes de gouvernance inhérents à un système de filets sociaux.

### **2.3.2. COMPOSANTE 2 RELATIVE AU PROGRAMME DE TRANSFERTS MONÉTAIRES (36,3 MILLIONS DE DOLLARS US)**

Cette composante sera financée à hauteur de 36,3 millions de dollars US. Elle permettra d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de transferts monétaires au titre de pierres angulaires du filet de sécurité sociale.

Les transferts monétaires aideraient les groupes pauvres et vulnérables en accroissant les revenus des ménages dans un premier temps pour une période prolongée de 24 mois.

Les groupes ciblés seraient composés de ménages en proie à la pauvreté chronique et/ou à l'insécurité alimentaire, des ménages ayant des enfants en bas-âge, et des jeunes mamans.

Cette composante permettra de financer les transferts monétaires aux ménages bénéficiaires ainsi que l'assistance technique et les coûts administratifs encourus pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme.

### **2.3.3. COMPOSANTE 3 RELATIVE AU PROJET PILOTE DU PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS (5,9 MILLIONS DE DOLLARS US)**

Cette composante d'un montant de 5,9 millions de dollars US, permettra de :

- mettre en place et de piloter un programme de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) destiné à gérer le caractère saisonnier/transitoire de la pauvreté ;
- financer les petits projets communautaires qui créent des biens publics de grande valeur (tels que l'entretien des pistes rurales, les activités de reboisement, les petits systèmes d'irrigation, l'aménagement de terrasses sur les flancs des collines, etc.). Les salaires offerts aux employés du secteur des travaux publics permettront d'équilibrer les revenus des ménages pendant cette période particulièrement difficile ;
- financer les salaires ainsi que les intrants, l'assistance technique et les coûts administratifs liés au projet pilote.

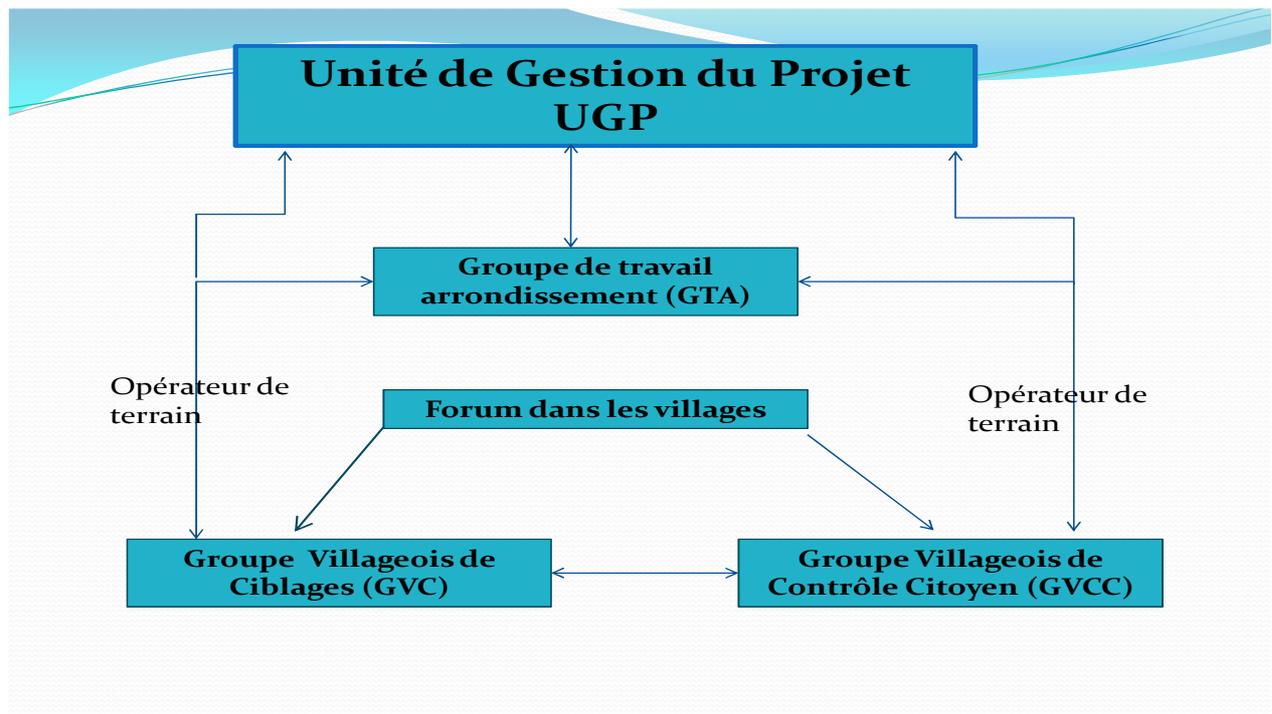
C'est la composante susceptible d'entraîner le déplacement involontaire des populations de par la mise en place des petits projets communautaires notamment l'entretien des pistes rurales, les activités de reboisement, les petits systèmes d'irrigation, l'aménagement de terrasses sur les flancs des collines, etc.

Le projet veillera au respect de la recommandation de la Banque Mondiale qui veut que soient minimisés autant que possible les risques de déplacement involontaire. Pour ce faire, le consultant recommande :

- que les sites d'installation des investissements à grand risques soient choisis où les densités de mise en valeur sont moindres ou presque nulles ; ce qui éviterait d'engager une réinstallation complexe ; et
- que ces sites s'intègrent dans les plans de développement et d'urbanisation des communes concernées. Ceci est d'autant plus important que le Ministère en charge des domaines, du cadastre et des affaires foncières (MINDCAF), tout comme les communes ne disposent pas actuellement de réserves foncières constituées.

## 2.4 MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PROJET

Sur la base des informations actuellement disponibles, le schéma institutionnel se résume ainsi qu'il suit dans la figure ci-après.



### ▪ L'Unité de Gestion du Projet (UGP)

C'est l'organe de gestion et de coordination du projet dans son ensemble. Il regroupera tous les cadres du projet au niveau de la coordination nationale. L'UGP sera appuyée sur le terrain par les opérateurs terrain que sont le GTA, le GVC et GVCC.

### ▪ Le Groupe de Travail Arrondissement (GTA)

Il est une instance multi-acteurs à vocation consultative de concertation, de dialogue, de participation, de représentativité et de prise de décision au niveau communal dans la mise en œuvre du projet.

Il sera composé des autorités administratives, des sectoriels concernés, de la commune concernée, des chefferies des villages couverts, des organisations de la société civile (OSC), les OESS (structures d'économie sociale), les organisations de femmes, les organisations de jeunesse, les organisations religieuses, les Exclus (pauvres extrêmes).

Ses missions regrouperont la supervision, le pilotage du processus de ciblage, la gestion des plaintes, la validation des choix des villages et ménages potentiels, la transmission de ceux-ci à l'Unité de Gestion du Projet.

- **Le Groupe Villageois de Ciblage (GVC)**

C'est une instance villageoise de concertation pour l'identification communautaire des pauvres chroniques, structure de décision locale sur le choix des ménages potentiellement bénéficiaires.

Ses missions regroupent l'identification des potentiels bénéficiaires, la discussion des listes locales de chaque membre, l'établissement de la liste des bénéficiaires potentiels de chaque village retenu.

- **Le Groupe villageois de contrôle citoyen (GVCC)**

C'est l'instance villageoise de contrôle de la qualité du travail d'identification fait par le GVC.

Ses missions portent sur l'observation et la veille citoyenne, le recueil des plaintes, la médiation en cas de conflits, la collecte des réponses et relais vers les plaignants, la dénonciation en cas de fraude d'inclusion ou d'exclusion, la collecte des feedbacks, la participation au suivi et à l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires.

## 2.5 ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet intervient dans les deux grandes métropoles du Cameroun à savoir Douala et Yaoundé, et dans cinq autres régions et dix départements tels que l'indique le tableau 3 ci-après.

**Tableau 3: Zone d'intervention du projet**

Région	Département
Littoral	- Wouri
Centre	- Mfoundi
Est	- Kadey
Adamaoua	- Mayo Banyo
Nord	- Faro
	- Mayo Louti
	- Mayo Rey
Extrême-Nord	- Mayo Danay
	- Mayo Kani
	- Mayo Sava
	- Mayo Tsanaga
Nord-ouest	- Boyo

### 3. INFORMATIONS DE BASE ET SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SITES CIBLES DU PROJET

Ces informations portent sur les caractéristiques du milieu biophysique et humain de chaque zone d'intervention du projet.

#### 3.1. VILLE DE YAOUNDÉ

La zone du projet couvre la ville de Yaoundé dans le département du Mfoundi qui compte 6 communes dont Yaoundé 1<sup>er</sup> à 6<sup>ème</sup> et la Communauté urbaine de Yaoundé.

##### 3.1.1. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

###### ➤ *Relief et climat*

Yaoundé, capitale du Cameroun est située entre 3°45' et 4°00' de latitude Nord et entre 11°00' et 11°30' de longitude Est à la lisière de la savane et de la grande forêt humide du Sud Cameroun. Localisée sur l'interfluve des fleuves Nyong et Sanaga, elle est construite sur plusieurs collines d'environ 750 m d'altitude moyenne qui lui ont valu la dénomination de "ville aux sept collines" (Tonye *et al.*, 1998).

Le soubassement de la surface intérieure de Yaoundé est d'âge précambrien et se compose essentiellement de roches cristallines (granites, gneiss, micaschistes) qui ont subi un aplanissement très poussé, responsable d'un paysage de collines et de vallées.

Yaoundé bénéficie d'un climat équatorial du type guinéen marquée par l'alternance de deux saisons sèches (novembre à février, juillet à août) et deux saisons de pluie (mars à juin, août à octobre). Les précipitations moyennes annuelles sont de 1600 mm, répartis sur toute l'année avec deux maxima d'inégales importances en mai (196 mm) et octobre (293 mm) et deux minima (janvier et juillet) (Akono, 2005).

Avec une moyenne de 24°C et un minimal de 19°C, les températures varient de 18°C à 28°C en saison des pluies et de 16°C à 31°C en saison sèche. L'amplitude thermique moyenne annuelle est très faible, de l'ordre de 2°C. L'hygrométrie très élevée a une moyenne annuelle de 83% et présente de grands écarts : le minimum de 35% à 60% est atteint vers 15h, le maximum est de 98% dans la soirée et ce en toute saison. Les vents les plus fréquents viennent du sud-ouest (14,6%) et de l'ouest (14%). Il s'agit de vents chargés d'humidité, amenant des pluies. Ils soufflent plus faiblement en saison sèche. Les vents les plus violents viennent généralement du nord-ouest et ils sont constitués de tornades (Akono, 2005).

###### ➤ *Hydrographie et sol*

Le système hydrologique comprend le Mfoundi et ses affluents parmi lesquels le Tongolo et le Ntem au nord, le Ntongou, l'Ekozoa et l'Abiergue, le Minkoa à l'ouest, le Djongolo à l'est, l'Olézoa, l'Ebogo, l'Ewoué, l'Aké, le Nkié et l'Odza au sud. Il est relevé ci et là quelques sources.

Les sols ferrallitiques ont pour caractéristiques physico-chimiques une texture argileuse, une faible capacité d'échanges, une dominance de kaolinite et hydroxyde de fer dans la fraction argileuse, un pH inférieur à 5,5 et une faible réserve minérale. Les horizons latéritiques constituent un bon absorbant et

épurateur biologique (Segalen, 1967). Dans les zones où la nappe d'eau souterraine est superficielle, le risque de pollution de l'eau est réel (Akono, 2005 ; Ondoua, 2006).

### ➤ **Végétation et faune**

Yaoundé présentait jadis une végétation du type forêt dense semi-décidue, riche en *Celtis* et en Sterculiacées (Letouzey, 1985). La végétation naturelle a presque totalement disparu laissant place aux espèces rudérales), à quelques groupements saxicoles de type broussailleux souvent lianescent, et à quelques groupements hygrophiles dans les zones marécageuses (MINEF, 1994 ; Akono, 2005). Elle présente plusieurs faciès dont Le faciès agricole est caractérisé par des cultures vivrières et le faciès marécageux caractérisé par une forêt marécageuse à *Raphia nonboutoum* (Lonko, 2004).

Les grands mammifères ont pratiquement disparu depuis longtemps dans la ville laissant place à quelques mammifères de taille moyenne tels que le rat de Gambie (*Cricetomys gambianus*), le pangolin géant (*Manis gigantea*), l'athérure (*Atherurus africana*) et l'anamalure (*Anomalurus sp*) rencontrés dans les quelques poches de forêts situées sur les collines (Essam, 1989).

## **3.1.2. CARACTERISTIQUES SOCIALES**

### ➤ **Démographie et groupes sociologiques**

Yaoundé, surnommée « ville aux sept collines », est la capitale politique du Cameroun depuis 1909. Peuplée de 2 375 033 habitants dont une population masculine de 1 191 900 habitants et une population féminine de 1 183 133 habitants (en 2011), elle est, après Douala, la seconde ville du Cameroun.

Yaoundé, comme toute la région du Centre, a une population à dominance Bantou. Ils sont issus premièrement des mouvements d'expansion du complexe Ntumu-Ewondo-Bulu-Fang des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle puis des mouvements migratoires plus tardifs et de faible amplitude ; notamment celle des Bene opérés au XIX<sup>e</sup> siècle (Vansina, 1990). Aujourd'hui avec son statut de capitale politique, c'est une ville cosmopolite. Elle comporte en effet presque tous les groupes ethniques du pays mais à des proportions variables et d'importantes colonies d'étrangers d'autres pays africains et d'Europe et d'Asie. Parmi les bantous aujourd'hui, on peut citer le peuple Béti (incluant les Ewondo, Bene, Eton, Batsenga, Mangisa, Mvele, Tsinga, Enoa), les Fon, Bulu, Fang, Ntumu et Mvae (Dirasset *et al.*, 2000).

Les populations locales de Yaoundé pratiquent l'agriculture périurbaine, l'élevage et la pêche dans la banlieue de la ville. Une majeure partie de l'économie de Yaoundé repose sur le secteur informel, qu'il s'agisse de vendeurs à la sauvette, de marchands ambulants ou de petits boutiquiers de quartiers. Le niveau d'emploi pour les 15 à 64 ans est de 78,1% pour la population masculine et 62,6% pour la gence masculine pour un niveau d'emploi général de 70,1%. Les emplois saisonniers sont estimés à 09,12% (ECAM 3,2007)

Yaoundé est avant tout une ville tertiaire où sont cependant recensées quelques industries : brasseries, scieries, menuiseries, tabac, papeteries, mécanique et matériaux de construction.

### ➤ **Administration et Religion**

La dernière réorganisation communale (loi n°2004 / 017 du 22 juillet 2004 relative à l'orientation de la décentralisation ; loi n° 2004 / 018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ; loi n° 2004 / 019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions) renforce Yaoundé dans son

statut de communauté urbaine dirigée par un délégué du gouvernement assisté de quatre adjoints nommés par décret du chef de l'État. Cette communauté urbaine est composée de six communes urbaines d'arrondissement placées sous la responsabilité des maires assistés d'adjoints élus au sein d'un conseil municipal issu d'un suffrage universel direct.

Yaoundé abrite la plupart des institutions les plus importantes du Cameroun. C'est aussi le chef-lieu de la Région du Centre et du département du Mfoundi.

Yaoundé abrite une multitude de religions (catholique, évangélique, musulmane, adventiste, presbytérienne et pentecôtiste)

### ➤ **Habitat et quartiers de Yaoundé**

La proportion de la population vivant en milieu urbain est comprise entre 70 et 80%. Les quartiers de Yaoundé sont caractérisés par une « surdensification » de l'espace. On dénombre parfois plus de 80 structures à l'hectare soit environ 480 à 500 habitants /ha. Le coefficient d'emprise au sol dépasse 60%. Les maisons sont le plus souvent construites en matériaux précaires (planches, poto-poto et en matériaux hétéroclites de récupération).

Les parcelles mesurent entre 100 et 200 m<sup>2</sup>. La taille moyenne des logements est de 90 m<sup>2</sup>. Leurs limites spatiales se confondent à celles de la parcelle. Les maisons d'habitation sont desservies par des sentiers de fortune (absence de planification préalable à l'installation) en terre, construites par les populations. Les terres inondables, parfois marécageuses, malsaines et déclarées non aedificandi par les autorités, sont squattérisées par les populations les plus démunies.

Dans ces quartiers, le taux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité est estimé respectivement à 30 et 40%. L'assainissement, quasi individuel, est marqué par une forte présence de latrines qui communiquent directement avec les puits d'eau (70 à 80% des ouvrages). Ce qui explique leur forte pollution et l'expansion des maladies hydriques dans ces quartiers pauvres. (Profil urbain de Yaoundé, UN-Habitat, 2007).

## **3.2. VILLE DE DOUALA**

La zone du projet couvre la ville de Douala dans le département du Wouri qui compte 6 communes dont Douala 1<sup>er</sup> à 5<sup>ème</sup> puis Manoka et la Communauté urbaine de Douala.

### **3.2.1. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES**

#### ➤ **Relief et climat**

Douala repose sur un plateau accidenté par endroit avec de légères collines çà et là, de très faible altitude qui varie entre 40 et 85 m notamment dans la zone de Bassa. Mais, dans l'ensemble le terrain est plat avec des zones marécageuses ; ce qui engendre souvent des inondations que l'on observe dans la ville chaque fois qu'une forte pluie s'y abat, provoquant ainsi la montée des eaux du fleuve Wouri et de quelques rivières (Youpoué, Manoka, Kondi, etc.) (DSCN, 1998).

Douala se caractérise par un climat de type équatorial à quatre saisons dont deux saisons sèches (fin octobre à mi-février, fin avril à mi-juin) et deux saisons des pluies (fin juin à mi-octobre, fin février à mi-avril) avec une humidité élevée de l'ordre de 85% surtout en saison de pluies et une chaleur intense

durant la saison sèche. Le niveau pluviométrique varie en général entre 4000 mm et 5000 mm. La température varie entre 23°C et 33°C.

### ➤ **Hydrographie et sols**

Le réseau hydrographique de la ville de Douala est essentiellement drainé par le fleuve Wouri et ses affluents que sont la Tongo Bassa, Kondi, Ngangué, Youpoué, Manoka, etc. Les drains primaires constitués de ces cours d'eau sont constamment pollués par des ordures ménagères et des déchets industriels (brasseries, dépôts des produits pétroliers, savonnerie, etc.). La stagnation des eaux de surface favorise le développement des moustiques et autres vecteurs nuisibles (cafards, souris) favorables à la propagation des maladies infectieuses, les inondations çà et là, ainsi que la dégradation des infrastructures urbaines.

Les sols de la ville de Douala sont de deux types à savoir les sols ferrallitiques jaunes sombres sur roches sédimentaires fortement lessivés par les pluies abondantes et les sols sur roches sédimentaires, avec un profil de couleur jaune, brun jaune au jaune rouge, de texture sableuse ou sablo-argileux.

### ➤ **Végétation et faune**

La végétation est rencontrée surtout en périphérie de Douala et le long du Wouri. C'est une végétation humide avec une petite bande de mangrove tout le long de la côte et des îles périphériques. Les espèces rencontrées au niveau de ces mangroves sont généralement *Rhizophora*, *Avicennia* et les raphias (MINEF, 1994). Actuellement, ces forêts de mangroves font l'objet d'une exploitation intensive par les populations riveraines constituées à plus de 70% d'expatriés (Nigériens, Ghanéens, Maliens) en quête de bois pour le fumage de poisson, la construction des fumoirs et des cuisines et même des maisons d'habitation.

Tout comme à Yaoundé, la grande faune a totalement disparu laissant place aux mammifères de taille moyenne et petite. La Réserve de faune de Douala – Edéa située hors de la circonférence urbaine de Douala constitue l'un des grands bastions de la grande faune de la région du Littoral.

## **3.2.2. CARACTERISTIQUES SOCIALES**

### ➤ **Démographie et groupes sociologiques**

Douala, ville portuaire, est la capitale économique du Cameroun, le principal centre d'affaires et la plus grande ville du pays. C'est le chef-lieu de la région du Littoral et du département du Wouri. Avec une population estimée à 2 409 459 habitants dont 1 211 055 hommes et 1 198 404 femmes. La densité de la population est de 13 553 hab/km<sup>2</sup> (2011) pour une superficie de 38 700 ha. La ville tire son nom de l'ethnie qui l'a fondée, les Douala. Néanmoins, Douala est aujourd'hui une mosaïque des différentes ethnies qui composent le Cameroun. Dans l'ensemble urbain doualais, on distingue :

#### **Les autochtones :**

- Les Duala (ils représentaient 17,5% en 1984) ; ils sont chez eux à Deido, à Akwa-Nord, à Bonakouamouang, à Bonamouti, Bonéléké, à Ngodi, à Bali ...
- Les Bassa (ils étaient estimés en 1984 à 22%) ils sont présents à Ndogbong, à Bonalocka, aux environs de la zone Nylon, à New-Bell.

#### **Les allogènes :**

- Les Bamilékés (On évaluait leur nombre en 1984 48% du total de la population); ils sont présent à New-Bell, à Bépanda, à Nylon, à Nkololoum, à Makepé village ;

- Les Yambassa (ils étaient en 1984 à 8%); tout au long des rails sur l'axe du centre, lieu-dit kilomètre 5, Nyalla, Mbam-Ewondo<sup>2</sup>.
- Les originaires de la province du Nord, les Béti, les Mbo, les Batanga et
- Les étrangers non camerounais représentaient 5,6% de la population totale;
- Les Béti s'installe à Mbam-Ewondo, km5, Nkololoun, cité des enseignants.

### ➤ **Administration et Religion**

Le gouvernement, par la loi n° 87-15 du 15 juillet 1987, a transformé Douala en communauté urbaine (ex. commune urbaine à régime spécial). Ce régime dérogatoire supprime la fonction de maire au profit d'un délégué du gouvernement nommé par décret présidentiel.

La loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 modifie le régime de la communauté urbaine, qui reste dirigée par un délégué du gouvernement, mais qui crée également des communautés urbaines d'arrondissement (Douala I, II, III, IV, V et plus tard Manoka) dotées de conseils municipaux élus.

Mélange d'ethnies du Cameroun et d'ailleurs, Douala est aussi multi-confessionnelle. Les différentes religions cohabitent harmonieusement; il n'y a pas de quartiers confessionnels. Les religions principales sont chrétiennes : cultes catholique et protestant. Il existe également une forte minorité musulmane. Ces dernières années sont marquées par une forte progression des nouvelles églises chrétiennes.

### ➤ **Habitat et quartiers de Douala**

Douala compte environ 120 quartiers répartis dans 6 arrondissements. Chaque quartier est en soi une ville dans la ville. Le style d'urbanisation retenu à Douala depuis les années 1970 avec l'éclatement de la ville dans tous les sens est consommateur d'espace urbain parce que reposant sur le principe du laisser-faire (urbanisation anarchique).

Le seuil franchi depuis quelques années et l'insuffisance des routes rendent le parcours à effectuer quotidiennement très longs et parfois difficile à vivre. L'autre inconvénient de ce mode d'urbanisation est l'extension de l'habitat populaire.

Il apparaît que plus de la moitié des ménages de la ville sont propriétaires de leur logement. Ce pourcentage atteint des niveaux très élevés chez les pauvres qui sont à plus de 80% propriétaires de leurs logements.

On peut aussi retenir que 63,3% des ménages pauvres vivent dans les cases isolées contre 69,3% chez les classes intermédiaires et 30,8% chez les non pauvres<sup>3</sup>. Le niveau d'emploi est de 71,4%. Le niveau d'emploi masculin est de 79,3% et 63,2% en ce qui concerne la gente féminine (ECAM 3 2007). Le taux d'activité est de 10,2% chez les filles de 15 à 19 ans, 78,9% pour les femmes de 40 à 44 ans et 18,6% chez les femmes de 60 à 64 ans. Le taux d'activité à Douala est de 57,7% chez les pauvres, 55,5% chez les classes intermédiaires et 62,4% chez les non pauvres. Ce taux est très important chez les chefs de ménage<sup>4</sup>. Les chefs de ménage pauvres ont un taux d'activité de 97,4% contre 94,5% chez les intermédiaires et 92,9 chez les chefs de ménages aisés<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> D. CANIAUX: Douala Formation d'une culture urbaine spécifique, Mémoire de l'Institut d'Etudes Politiques et G. MAINET. Douala une grande ville Africaine sous l'équateur, Bordeaux 1984

<sup>3</sup>, <sup>8</sup>, <sup>9</sup> <sup>10</sup>ECAM 1997

<sup>4</sup> Enquête Camerounaise auprès des ménages ECAM Volume II: Résultats. Yaoundé. Décembre 1997

<sup>5</sup> Enquête Camerounaise auprès des ménages ECAM Volume II: Résultats. Yaoundé. Décembre 1997

96,6% des pauvres travaillent dans le secteur informel contre 58,3% d'intermédiaires et 43,7% d'aisés. Dans l'ensemble le secteur informel représente à lui seul 51,5% de la population active de la ville. Ces chiffres rapportés à ceux du pays, 83,8% de la population active montre une nette démarcation de la ville de Douala par rapport au reste du pays, et expliquent les fossés entre le niveau de vie à Douala et dans les autres localités du pays.

### **3.3. RÉGION DE L'ADAMAOUA**

La zone du projet couvre uniquement le département de Mayo Banyo qui compte 3 communes à savoir Banyo, Bankim et Mayo Darle.

#### **3.3.1. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES**

##### **➤ Relief et climat**

La région de l'Adamaoua se situe sur le plateau d'altitude moyenne supérieure à 1000 m entaillé par des vallées. De puissantes forces géothermiques ont façonnées le Plateau de l'Adamaoua dont le massif constitue le trait dominant du relief camerounais : un arc montagneux séparant le nord et le sud du pays. Le plateau de l'Adamaoua est un vaste bloc de socle soulevé, ponctué de petits volcans. Organisé en gradins de 900 à 1500 m, il domine la cuvette de la Bénoué de façon abrupte au niveau de la falaise de Ngaoundéré, mais descend graduellement au sud vers le plateau sud-camerounais.

La partie sud-ouest de la région de l'Adamaoua à savoir le département du Mayo Banyo a un climat équatorial de type camerounais où les précipitations annuelles varient entre 1500 mm et 2000 mm avec une alternance de longue saison sèche et de longue saison des pluies. Le temps est relativement frais avec des températures comprises entre 22°C et 24°C, température pouvant descendre jusqu'à 10°C à certaines périodes de l'année (PAN /LCD, 2006).

##### **➤ Hydrographie et sols**

Le plateau de l'Adamaoua constitue le château d'eau du pays sur socle cristallin recouvert de roches granitiques et basaltiques. Il sépare le Cameroun en deux régions hydrographiques distinctes et deux régimes climatiques. Les fleuves de la zone se jettent dans trois bassins différents à savoir le fleuve Niger, le Lac Tchad et l'océan Atlantique. Les cours d'eau de la région sont le Mayo Deo, le Mbéré et la Vina (affluents du Logone), le Mbam, la Kim, le Djérem (affluent de la Sanaga) et le Lom. Une longue histoire volcanique a laissé derrière elle nombre de lacs de cratères dans la région dont les plus connus sont les lacs Tison et Mbalang près de Ngaoundéré.

Les sols sont de types ferrugineux et ferralitiques qui se sont développés sur des roches basaltiques, granitiques et sédimentaires. Les sols se composent la plupart du temps de latérite rouge ou brunâtre, résultat de l'érosion des montagnes due aux alternances de saisons sèches et humides. La teneur en aluminium de fer et est élevée.

##### **➤ Végétation et faune**

La région de l'Adamaoua comprend la savane d'altitude, les savanes basses du Centre et de l'Est et la Plaine Tikar. Elle correspond à l'unité phytogéographique guinéenne, qui subit les influences soudanaises dans sa partie méridionale. Cette zone montagneuse marque dans sa partie sud la zone de transition ou zone tampon entre le sud forestier et les savanes soudano-sahéliennes du nord.

La faune est relativement pauvre dans le Mayo Banyo où seul la faune de petite taille y trouve place à côté d'une végétation dégradée.

### 3.3.2. CARACTERISTIQUES SOCIALES

#### ➤ Démographie et groupes sociologiques

Avec une superficie de 8950 Km<sup>2</sup>, le département du Mayo-Banyo est le plus petit des cinq départements de la région de l'Adamaoua. Sur cette étroite bande vivent 187 066 âmes (3<sup>ème</sup> RGPH) réparties tel que le montre le tableau 4 et composées de Kaka, Vouté, Kwandja, Mambila, Tikar, Yamba, Foulbé, Haoussa, Bororos et des communautés allogènes parfaitement intégrées au sein de cette société fortement islamisée. Ce qui fait de lui avec 16 habitants au km<sup>2</sup>, le département ayant la plus forte densité humaine. Les villes les plus importantes sont Bankim, Mayo-Darlé et Banyo qui est le chef-lieu.

**Tableau 4: Répartition des populations par commune**

Zone	Population totale	Masculin	Féminin	Rapport de masculinité
Département du MAYO BANYO	187066	91274	95792	95,28
BANKIM	70132	34238	35894	95,39
BANYO	93880	45860	48020	95,5
MAYO-DARLE	23054	11176	11878	94,09

Source 3<sup>ème</sup> RGPH

Le département du Mayo-Banyo est frontalier à la région de l'Ouest et au Nigéria et c'est tout naturel que l'essentiel des échanges commerciaux prennent ces directions. Le Naira Nigérian et le francs CFA font sans complexe office de monnaies d'échanges dans les marchés à bétail.

Les infrastructures sanitaires et scolaires sont existantes mais le nombre reste à améliorer tout comme le personnel qualifié. La sous-scolarisation est significative comme dans bien des localités du septentrion, cependant le gouvernement ne baisse pas les bras et des organisations non-étatiques telles que l'Association pour le Développement du Mayo-Banyo (ADEM) apportent leurs contributions dans l'espoir de renverser la vapeur.

La saturation des pâturages, l'incivisme fiscal notamment sur la taxe à bétail, l'inondation des surfaces cultivables par les eaux du barrage de la Mappé, l'envahissement continu par des immigrants venus des régions et pays voisins, l'amenuisement des ressources pastorale, agricole et halieutique par l'accroissement exponentiel des populations, sont quelques soucis auxquels le département fait face, d'aucuns étant des sources récurrents de conflits agropastoraux. Les fréquentes coupures du réseau électrique et de distribution d'eau sont des entraves à l'épanouissement des populations dont des groupes électrogènes sont vendus par des commerçants nigériens en palliatif.

Toutefois, le Mayo-Banyo jouit encore d'un fort potentiel écologique à visiter et plusieurs sites historiques faisant partie du patrimoine du Cameroun demandent à être valorisés. Le département est une réelle destination touristique n'eût été l'épineux aléa de l'impraticabilité de la route nationale n°6 qui le relie à la métropole de la région de l'Adamaoua et à la Région de l'Ouest. Ce réseau routier est connu par les voyageurs pour être tortueux et torturant au point qu'il a été baptisé « le parcours du combattant ». Mais depuis 2010, la route Ngaoundéré-Banyo-Foumban- est inscrite en priorité sur l'agenda du gouvernement.

### ➤ **Administration et Religion**

Le département de Mayo Banyo a pour chef-lieu Banyo et compte trois arrondissements qui sont en même les communes à savoir Banyo, Bankim et Mayo Darle. Ces communes sont gérées comme partout par un Conseil Municipal qui l'organe délibérant dont le nombre de membres tourne autour de 25 conseillers. L'exécutif communal comprend généralement le Maire et deux adjoints, membres du Conseil Municipal choisis par élection. Le nombre de sessions du Conseil Municipal est fixé à quatre tels que prévu dans la loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation. Bien que les Communes soient pourvues d'un organe délibérant constitué de Conseillers Municipaux, les Maires exercent pour la plupart un pouvoir considérable dans la gestion financière.

La principale religion pratiquée dans ce département est l'islam. Il existe quelques populations d'obédience chrétienne surtout dans les chefs-lieux des communes.

### ➤ **Organisation sociale et Système foncier**

La vie sociale est organisée autour du Lamidat avec à sa tête un Lamido (Chef traditionnel). Ce dernier est assisté par une cour de « ministres » pour la gestion des affaires du Lamidat. Il désigne un ' Ardo/Lawane » (Chef de village) par village et chaque « Ardo » ou « Lawane » a sous son commandement des « Djaouro » ou Chefs de quartier. Le Lamido détient l'essentiel du pouvoir traditionnel et politique dans son unité de commandement.

Dans les lamidats, le régime foncier traditionnel consacre la propriété de la majeure partie des terres au Lamido qui en assure une gestion stricte et contrôlée à travers divers relais et quelques dignitaires de la cours ; ceux-ci les attribuent aux divers usages et activités agropastoraux.

## **3.4. RÉGION DE L'EST**

La zone du projet couvre uniquement le département de la Kadey qui compte 7 communes à savoir Batouri, Kentzou, Kette, Mbang, Ndelele, Nguelebok et Ouli.

### **3.4.1. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES**

#### ➤ **Relief et climat**

La zone du projet fait partie du plateau sud camerounais, vaste pénéplaine dont l'altitude varie progressivement de 800 - 900 m au nord à 400 m – 500 m au sud dans la zone forestière. Le relief y est peu accentué et comporte des plateaux tabulaires alternant avec des petites vallées encaissées de 40 à 60 m de dénivellation au nord ou de larges vallées marécageuses de plus faibles dénivelés dans le sud forestier

La région jouit d'un climat de type guinéen forestier ou subtropical avec une tendance soudanienne vers le nord avec deux saisons sèches (décembre à mi-mars, juin à mi-août) et deux saisons de pluie (mi-mars à mai, mi-septembre à novembre). Les précipitations y sont relativement abondantes et varient de 2000 mm par an dans la zone forestière et de transition à 1500 mm dans celle de savane. Les températures y sont élevées tout au long de l'année avec moyenne des températures oscillant entre 23°C et 25°C, un minimum de 18°C et un maximum de 30°C.

#### ➤ **Hydrographie et sols**

La région est drainée par de nombreux cours d'eau pérennes dépendant de deux bassins hydrographiques dont le bassin du Congo constitué surtout de la Kadey et de la Sangha et le bassin Atlantique.

La zone porte essentiellement deux types de sols à savoir les sols ferrallitiques rouges ou jaunes et ocres sur les interfluves et les sols hydromorphes rouges-bruns dans les fonds de vallée, caractérisés par leur engorgement permanent.

#### ➤ **Végétation et faune**

La Kadey est située dans la zone de savane post forestière guinéenne arborée et arbustive parsemée de galeries et d'îlots forestiers. Les fonds de vallées portent une végétation de raphiales et de bambous.

Le département est relativement riche surtout au niveau de la Réserve de faune de Lolo dans l'arrondissement de Ndélélé. Celle-ci a une superficie de 12 920 ha et renferme des mammifères de grande taille (buffles de savane, grands primates) et de nombreuses espèces d'oiseaux et de reptiles.

### **3.4.2. CARACTERISTIQUES SOCIALES**

#### ➤ **Démographie et groupes sociologiques**

Parmi les quatre départements de la région de l'Est, le département de la Kadey est le plus densément peuplé avec 12.21habitants/km<sup>2</sup>. Sa population s'élève à 184 098 habitants, soit une frange urbaine de 57 921 habitants contre 126 177 ruraux ainsi que l'indiquent les trois tableaux ci-après issus du 3<sup>ème</sup> RGPH.

**Tableau 5: Répartition de la population résidant dans la province par Arrondissement selon le sexe**

Circonscription administrative	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin	
REGION DE L'EST	771755	385145	386610	99,62
Département de la KADEY	184098	90681	93417	97,07
BATOURI	67007	32816	34191	95,98
NDEM – NAM	10411	5035	5376	93,66
KETTE	31129	15617	15512	100,68
MBOTORO	7674	3806	3868	98,4
MBANG	25603	12738	12865	99,01
NDELELE	26127	12760	13367	95,46
BOMBE	16147	7909	8238	96,01

Source : 3<sup>ème</sup> RGPH

**Tableau 6: Répartition de la population résidant en milieu urbain par Arrondissement selon le sexe**

Circonscription administrative	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin	
REGION DE L'EST	281557	143162	138395	103,44
Département de la KADEY	57921	28896	29025	99,56
BATOURI	31683	15791	15892	99,36
NDEM - NAM	595	287	308	93,18

KETTE	4951	2486	2465	100,85
MBOTORO	1028	525	503	104,37
MBANG	7323	3661	3662	99,97
NDELELE	4113	2070	2043	101,32
BOMBE	8228	4076	4152	98,17

Source : 3<sup>ème</sup> RGPH

**Tableau 7: Répartition de la population résidant en milieu rural par Arrondissement selon le sexe**

Circonscription administrative	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin	
REGION DE L'EST	490198	241983	248215	97,49
Département de la KADEY	126177	61785	64392	95,95
BATOURI	35324	17025	18299	93,04
NDEM - NAM	9816	4748	5068	93,69
KETTE	26178	13131	13047	100,64
MBOTORO	6646	3281	3365	97,5
MBANG	18280	9077	9203	98,63
NDELELE	22014	10690	11324	94,4
BOMBE	7919	3833	4086	93,81

Source : 3<sup>ème</sup> RGPH

La tranche d'âge de 0 à 14 ans représente environ 47% de la population, tandis que la population en âge de travailler (15 – 54 ans) représente environ 46% et les plus de 54 ans sont estimés à 6% environ.

Les groupes ethniques présents dans la Kadey sont constitués des Mézimè, des Kaka et des groupes vulnérables tels que les Mbororo au nord du département et le groupe indigène Baka dans les arrondissements de Mbang et de Ndélélé.

### ➤ **Administration et Religion**

Le département de la Kadey a pour chef-lieu Batouri et compte 7 arrondissements qui sont en même temps les communes à savoir Batouri, Kentzou, Kette, Mbang, Ndelele, Nguelebok et Ouli.

Ces communes sont gérées comme partout par un Conseil Municipal qui l'organe délibérant dont le nombre de membres tourne autour de 25 conseillers. L'exécutif communal comprend généralement le Maire et deux adjoints, membres du Conseil Municipal choisis par élection. Le nombre de sessions du Conseil Municipal est fixé à quatre tels que prévu dans la loi N°2004/018 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation. Bien que les Communes soient pourvues d'un organe délibérant constitué de Conseillers Municipaux, les Maires exercent pour la plupart un pouvoir considérable dans la gestion financière.

D'après le Schéma régional directeur d'aménagement et de développement durable du territoire (2002), l'absence des voies de communication n'a pas permis à la majorité des populations locales de s'ouvrir au monde extérieur. Celles-ci sont restées confinées dans leurs coutumes et traditions pas toujours compatibles avec les exigences de développement. Ainsi, envoyer un enfant à l'école n'est pas une évidence pour un Baka (peuples indigènes), la pratique d'élevage, de la chasse et de la cueillette étant pour eux des priorités vitales.

Certaines traditions ainsi que la pratique de la sorcellerie sont considérées comme des freins du développement.

La principale religion pratiquée dans ce département est le christianisme. Mais compte tenu de sa position transitoire entre la partie septentrionale et le sud forestier camerounais, une bonne partie de la population est d'obédience musulmane surtout les Kaka.

### ➤ **Organisation socio-politique et Système foncier**

L'organisation socio-politique traditionnelle est de type segmentaire ou acéphale sans une structuration ou hiérarchisation réelle de la société autour d'un chef de village ayant un pouvoir de décision sur la gestion des terres ou du terroir. Le chef de village est entouré des chefs de clan et des chefs de famille qui constituent le conseil de la communauté. Ce conseil assure la gestion des conflits. Dans cette société, les chefs de clan et de famille ont une autonomie de gestion sur les terres qu'ils ont mises en valeur y compris les jachères. Les populations Baka disposent également des représentants dans le conseil des villages bantou mais elles sont absentes dans les conseils communaux de la zone.

Dans la région de l'Est en général, le système foncier est assez libéral tant au sein des populations bantous que semi-bantou en de la grande disponibilité en terres dans la région. L'occupation des terres est régie par le principe du « premier coup de hache » qui confère la place du « premier occupant ».

## **3.5. RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD**

La zone du projet couvre :

- le département de Mayo Danay qui compte 11 communes que sont Datcheka, Gobo, Guere, Kai Kai, Kalfou, Karhay, Maga, Tchatibali, Vele, Wina et Yagoua ;
- le département de Mayo Kani qui compte 7 communes que sont Guidiguis, Kaélé, Mindif, Moulvoudaye, Moutourwa, Porhi et Taibong ;
- le département de Mayo Sava avec 3 communes que sont Kolofata, Mora et Tokombere ;
- le département de Mayo Tsanaga avec 7 communes que sont Bourha, Hina, Koza, Mayo Moskota, Mogode, Mokolo et Soulede Roua.

### **3.5.1. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES**

#### ➤ **Relief et climat**

La zone du projet appartient en grande partie à la zone écologique de la plaine du Diamaré qui couvre les départements du Diamaré, du Mayo-Kani et la partie ouest du Mayo-Danay. Les modèles du relief sont les glacis d'ennoyage, les terrasses et les remblais s'étendant des Monts Mandara jusqu'au bassin d'inondation du Logone sud. La partie Est du Mayo-Danay fait partie de la plaine alluviale du Logone caractérisée principalement par son inondation de juillet à octobre-novembre à partir des crues du Logone, dont une faible partie arrive au Lac Tchad.

Le climat de la Région est de type soudano-sahélien à dominance sèche avec une saison sèche de 7 à 8 mois (septembre /octobre, avril/mai) et une saison des pluies (mai à août). Les précipitations moyennes sont de l'ordre de 800 mm d'eau par an distribuées sur près de 60 jours. La température moyenne annuelle est de 27° à 29°C avec les extrêmes enregistrés en début et en fin de la saison pluvieuse avec des maxima vers mars avril (40°C).

### ➤ **Sols et hydrographie**

Trois types de formations pédologiques sont rencontrés dans la région à savoir les sols sableux dans les plaines favorables au mil pénicillaire, les sols limoneux riches en alluvions le long des cours d'eau favorables au coton, sorgho, manioc et patate douce, les vertisols ou sols argileux favorables à la culture du mouskwari (mil de décrue) et les sols stériles ou "hardé" qui sont sodiques

Le réseau hydrographique de la zone appartient au Bassin du Lac Tchad drainé principalement par le fleuve Logone limite naturelle entre le Cameroun et le Tchad dans le Mayo Danay. La majorité des cours d'eau de la région ont un régime intermittent ; ce sont les mayos qui traversent les plaines en provenance des Monts Mandara et en direction des Yaérés, et qui cessent de s'écouler dès la fin de la saison des pluies (octobre – novembre). Les premières crues, souvent violentes, sont observées en juillet. Les mois d'août et de septembre paraissent assurés un écoulement permanent.

### ➤ **Végétation et faune**

La végétation de l'Extrême-Nord est de type savane arborée ou arbustive avec un couvert herbacé dominant, et quelques galeries forestières le long des cours d'eau. Cette végétation est insuffisante en saison sèche pour assurer ses fonctions de protection du sol, de pâturage et de réserve biologique. La faune y est relativement riche avec la présence du Parc National de Waza.

## 3.5.2. CARACTERISTIQUES SOCIALES

### ➤ **Démographie et groupes sociologiques**

La population de la région de l'Extrême Nord est de 3111792 habitants avec une population masculine de 1535247 habitants et une population féminine de 1576545, soit un rapport de masculinité de 97,38. Cette région est la plus peuplée du Cameroun, près de 19% de la population nationale. Les tableaux 8 et 9 présentent la situation générale de la population et la situation de la population urbaine et rurale selon les sexes dans les cinq départements de la région concernés par le projet (Diamaré, Mayo Danay, Mayo Sava Mayo Kani, Mayo Tsanaga).

**Tableau 8: Répartition de la population résidant dans la province de l'Extrême-Nord par Département et par Arrondissement/District, selon le sexe**

Circonscription Administrative	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin	
REGION DE L'EXTREME-NORD	3111792	1535247	1576545	97,38
Département du DIAMARE	642227	320550	321677	99,65
BOGO	95230	48687	46543	104,61
GAZAWA	27395	13255	14140	93,74
MAROUA	330410	165782	164628	100,7
DARGALA	33142	16417	16725	98,16
NDOUKOULA	32091	15393	16698	92,18
MERI	86834	42337	44497	95,15
PETTE	37125	18679	18446	101,26
Département du LOGONE ET CHARI	486997	251349	235648	106,66

BLANGOUA	50398	27369	23029	118,85
DARAK	23901	12535	11366	110,29
FOTOKOL	36893	19361	17532	110,43
GOULFEY	58117	29851	28266	105,61
HILE – ALIFA	18425	9524	8901	107
KOUSSERI	101246	53581	47665	112,41
LOGONE BIRNI	52589	25974	26615	97,59
ZINA	25572	12381	13191	93,86
MAKARY	104843	53327	51516	103,52
WAZA	15013	7446	7567	98,4
<b>Département du MAYO DANAY</b>	<b>529061</b>	<b>253676</b>	<b>275385</b>	<b>92,12</b>
DATCHEKA	31545	14898	16647	89,49
GOBO	53119	25030	28089	89,11
GUERE	38328	17909	20419	87,71
KAI – KAI	55366	26479	28887	91,66
KALFOU	26203	12685	13518	93,84
KARHAY	42963	20482	22481	91,11
MAGA	85100	41371	43729	94,61
TCHATIBALI	32063	15368	16695	92,05
VELE	41693	19715	21978	89,7
WINA	30702	14498	16204	89,47
YAGOUA	91979	45241	46738	96,8
<b>Département du MAYO KANI</b>	<b>404646</b>	<b>196731</b>	<b>207915</b>	<b>94,62</b>
GUIDIGUIS	43632	21169	22463	94,24
KAELE	105504	51267	54237	94,52
MINDIF	50530	25469	25061	101,63
MOULVOUDAYE	82368	40468	41900	96,58
MOUTOURWA	40197	20068	20129	99,7
PORHI	38809	18187	20622	88,19
TAIBONG	43606	20103	23503	85,53
<b>Département du MAYO SAVA</b>	<b>348890</b>	<b>171005</b>	<b>177885</b>	<b>96,13</b>
KOLOFATA	77857	39414	38443	102,53
MORA	179777	87405	92372	94,62
TOKOMBERE	91256	44186	47070	93,87
<b>Département du MAYO TSANAGA</b>	<b>699971</b>	<b>341936</b>	<b>358035</b>	<b>95,5</b>
BOURHA	88585	44742	43843	102,05
HINA	43755	20756	22999	90,25
KOZA	81076	40756	40320	101,08
MAYO – MOSKOTA	73716	36067	37649	95,8
MOGODE	112905	54892	58013	94,62
MOKOLO	242274	117009	125265	93,41
SOULEDE ROUA	57660	27714	29946	92,55

Source : 3<sup>ème</sup>RGPH

Tableau 9: Répartition de la population résidant en milieu urbain et rural par Département et par Arrondissement selon le sexe

Circonscription Administrative	Répartition de la population résidant en milieu urbain par Département et par Arrondissement, selon le sexe				Répartition de la population résidant en milieu rural par Département et par Arrondissement selon le sexe			
	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin			Masculin	Féminin	
<b>REGION DE L'EXTREME-NORD</b>	<b>708060</b>	<b>361277</b>	<b>346783</b>	<b>104,18</b>	<b>2403732</b>	<b>1173970</b>	<b>1229762</b>	<b>95,46</b>
<b>Département du DIAMARE</b>	<b>252387</b>	<b>127080</b>	<b>125307</b>	<b>101,41</b>	<b>389840</b>	<b>193470</b>	<b>196370</b>	<b>98,52</b>
BOGO	21046	10805	10241	105,51	74184	37882	36302	104,35
GAZAWA	11006	5300	5706	92,88	16389	7955	8434	94,32
MAROUA	201371	101556	99815	101,74	129039	64226	64813	99,09
DARGALA	4086	1967	2119	92,83	29056	14450	14606	98,93
NDOUKOULA	1454	740	714	103,64	30637	14653	15984	91,67
MERI	2982	1489	1493	99,73	83852	40848	43004	94,99
PETTE	10442	5223	5219	100,08	26683	13456	13227	101,73
<b>Département du LOGONE ET CHARI</b>	<b>153565</b>	<b>81577</b>	<b>71988</b>	<b>113,32</b>	<b>333432</b>	<b>169772</b>	<b>163660</b>	<b>103,73</b>
BLANGOUA	17442	9684	7758	124,83	32956	17685	15271	115,81
DARAK	8614	4647	3967	117,14	15287	7888	7399	106,61
FOTOKOL	11787	6330	5457	116	25106	13031	12075	107,92
GOULFEY	5754	2921	2833	103,11	52363	26930	25433	105,89
HILE – ALIFA	3647	1877	1770	106,05	14778	7647	7131	107,24
KOUSSERI	89123	47346	41777	113,33	12123	6235	5888	105,89
LOGONE BIRNI	3575	1879	1696	110,79	49014	24095	24919	96,69
ZINA	1690	837	853	98,12	23882	11544	12338	93,56
MAKARY	6287	3225	3062	105,32	98556	50102	48454	103,4
WAZA	5646	2831	2815	100,57	9367	4615	4752	97,12
<b>Département du MAYO DANAY</b>	<b>108076</b>	<b>53931</b>	<b>54145</b>	<b>99,6</b>	<b>420985</b>	<b>199745</b>	<b>221240</b>	<b>90,28</b>
DATCHEKA	2383	1176	1207	97,43	29162	13722	15440	88,87
GOBO	13747	6588	7159	92,02	39372	18442	20930	88,11
GUERE	3368	1656	1712	96,73	34960	16253	18707	86,88
KAI – KAI	4935	2402	2533	94,83	50431	24077	26354	91,36
KALFOU	3669	1914	1755	109,06	22534	10771	11763	91,57
KARHAY	11789	5912	5877	100,6	31174	14570	16604	87,75
MAGA	15701	7862	7839	100,29	69399	33509	35890	93,37
TCHATIBALI	7482	3675	3807	96,53	24581	11693	12888	90,73
VELE	4908	2370	2538	93,38	36785	17345	19440	89,22
WINA	2227	1031	1196	86,2	28475	13467	15008	89,73
YAGOUA	37867	19345	18522	104,44	54112	25896	28216	91,78
<b>Département du MAYO KANI</b>	<b>66976</b>	<b>34051</b>	<b>32925</b>	<b>103,42</b>	<b>337670</b>	<b>162680</b>	<b>174990</b>	<b>92,97</b>
GUIDIGUIS	15741	7971	7770	102,59	27891	13198	14693	89,83
KAELE	25810	13040	12770	102,11	79694	38227	41467	92,19

MINDIF	8332	4290	4042	106,14	42198	21179	21019	100,76
MOULVOUDAYE	7383	3739	3644	102,61	74985	36729	38256	96,01
MOU TOURWA	4570	2447	2123	115,26	35627	17621	18006	97,86
PORHI	1837	994	843	117,91	36972	17193	19779	86,93
TAIBONG	3303	1570	1733	90,59	40303	18533	21770	85,13
<b>Département du MAYO SAVA</b>	<b>56192</b>	<b>28308</b>	<b>27884</b>	<b>101,52</b>	<b>292698</b>	<b>142697</b>	<b>150001</b>	<b>95,13</b>
KOLOFATA	10605	5441	5164	105,36	67252	33973	33279	102,09
MORA	39440	19763	19677	100,44	140337	67642	72695	93,05
TOKOMBERE	6147	3104	3043	102	85109	41082	44027	93,31
<b>Département du MAYO TSANAGA</b>	<b>70864</b>	<b>36330</b>	<b>34534</b>	<b>105,2</b>	<b>629107</b>	<b>305606</b>	<b>323501</b>	<b>94,47</b>
BOURHA	8542	4678	3864	121,07	80043	40064	39979	100,21
HINA	3901	2032	1869	108,72	39854	18724	21130	88,61
KOZA	9723	4804	4919	97,66	71353	35952	35401	101,56
MAYO – MOSKOTA	6281	3007	3274	91,84	67435	33060	34375	96,17
MOGODE	7201	3602	3599	100,08	105704	51290	54414	94,26
MOKOLO	33335	17264	16071	107,42	208939	99745	109194	91,35
SOULEDE ROUA	1881	943	938	100,53	55779	26771	29008	92,29

Source : 3<sup>ème</sup> RGP

### ➤ Urbanisation et composition par sexe

La région de l'Extrême-Nord a un niveau d'urbanisation faible, bien qu'étant la région la plus peuplée du pays. Elle affiche un taux d'urbanisation se situant autour de 20%. Grâce à l'essor de la ville de Maroua, le département du Diamaré présente le taux le plus élevé qui est de 36,5 %.

Le 1/3 de la population réside dans les centres urbains (Maroua dans la Diamaré, Kaélé dans le Mayo Kani, Mokolo dans le Mayo Tsanaga, Mora dans le Mayo Sava et Yagoua dans le Mayo Danay). Les 2/3 se retrouvent dans le milieu rural. Hormis la ville de Maroua, les autres centres urbains s'étendent de manière désordonnée : les plans d'urbanisation qui existent sont obsolètes et les problèmes d'assainissement et de santé se posent avec acuité.

La population est constituée d'environ 51% de femmes mais les hommes ont en général le pouvoir de décision.

### ➤ Principales ethnies

Cette région est caractérisée par une mosaïque socio-culturelle dont les principales composantes sont : Kanuri, Mandara, Kotoko, Arabe Choa, Peulh, Mousgoum, Massa, Mousseye, Toupouri, Moundang, Guiziga, Matakam, Kapsiki, Hina, Daba, Gudé, Njeng, Podoko, Mada, Zoulgo et Mofou.

Certaines de ces principales ethnies sont établies à cheval le long des frontières nationales : Arabe choa, Massa, Toupouri, Moundang, Kotoko avec le Tchad, Matakam, Peulh, Arabe Choa, Kanuri avec le Nigeria.

Les Mbororo sont disséminés partout dans la Région.

En religion, le christianisme est dominant mais les musulmans sont plus nombreux dans les centres urbains et détiennent le monopole du secteur secondaire (transport, commerce). Il existe quelques adeptes de la religion traditionnelle (animisme) surtout dans les campagnes.

### ➤ Densités démographiques

Compte tenu de leurs densités exceptionnelles, des zones à forte et à faible densité existent :

#### ▪ Zones à forte densité

Les Monts Mandara dans le Mayo tsanaga, en particulier les arrondissements de Tokombéré, Koza, Mokolo et Koza ont une densité de plus de 150 habitants/km<sup>2</sup>. Cette forte densité s'explique en grande partie par le rôle protecteur que les massifs ont joué dans l'histoire des peuples autochtones pendant la conquête peule et arabe Choa au XVI<sup>e</sup> siècle. Au risque que cette situation ne devienne explosive car les terres des plaines ont été occupées par les conquérants et leurs alliés islamisés, cette population rurale montagnarde a opté pour des alternatives de survie telles que la mise en place d'un système cultural intensif de culture en terrasse, le salariat agricole au piedmont, la migration surtout des jeunes vers d'autres région du pays ou vers le Nigeria pour la recherche des terres cultivables ou la recherche de petits métiers (agents de sécurité, vendeurs à la sauvette, domestiques).

#### ▪ Zones à faible densité

Ce sont les yaérés, vastes étendues de terre, qui sont inondées chaque année par la crue de Logone et les eaux de ruissellement provenant des Monts Mandara. L'arrondissement de Maga dans le Mayo Danay fait partie de ces vastes zones d'inondation.

Les principales langues de communications sont :

- Le Fulfulde et l'Arabe sont les principales utilisées dans les transactions commerciales
- Les langues officielles de l'administration sont l'anglais et le Français qui prédomine.

Jadis considéré comme la région la moins scolarisée du Cameroun, la région de l'Extrême-Nord améliore de plus en plus son taux de scolarisation (environ 25%).

### ➤ Administration et Religion

L'organisation administrative moderne dans la région de l'Extrême-Nord est régie par les Décret n°2008/376 portant organisation administrative de la République du Cameroun et n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services. Elle s'appuie sur les services déconcentrés du ministère en charge de l'administration territoriale (MINATD) qui assure la coordination des divers services techniques et de souveraineté présents dans les circonscriptions administratives.

La zone du projet couvre les quatre départements ci-après :

- le département de Mayo Danay qui compte 11 communes que sont Datcheka, Gobo, Guere, Kai Kai, Kalfou, Karhay, Maga, Tchatibali, Vele, Wina et Yagoua ;
- le département de Mayo Kani qui compte 7 communes que sont Guidiguiss, Kaélé, Mindif, Moulvoudaye, Moutourwa, Porhi et Taibong ;
- le département de Mayo Sava avec 3 communes que sont Kolofata, Mora et Tokombere ;

- le département de Mayo Tsanaga avec 7 communes que sont Bourha, Hina, Koza, Mayo Moskota, Mogode, Mokolo et Soulede Roua

A la tête de chaque département se trouve un Préfet et à la tête de chaque arrondissement un Sous-préfet.

### ➤ **Organisation socio-politique et Système foncier**

La vie sociale est organisée autour du Lamidat avec à sa tête un Lamido (Chef traditionnel). Ce dernier est assisté par une cour de « ministres » pour la gestion des affaires du Lamidat. Il désigne un ' Ardo/Lawane » (Chef de village) par village et chaque « Ardo » ou « Lawane » a sous son commandement des « Djaouro » ou Chefs de quartier. Le Lamido détient l'essentiel du pouvoir traditionnel et politique dans son unité de commandement.

Dans les lamidats, le régime foncier traditionnel consacre la propriété de la majeure partie des terres au Lamido qui en assure une gestion stricte et contrôlée à travers divers relais et quelques dignitaires de la cours ; ceux-ci les attribuent aux divers usages et activités agropastoraux.

Les rapports fonciers s'expriment dans un environnement social marqué par les conquêtes et la domination politique et culturelle Foulbé et la descente sous l'instigation des autorités coloniales puis post-coloniale, des populations non musulmanes dites « Kirdi » de leur terroir surpeuplé des massifs montagneux ou des plaines du Logone vers les zones de plaine, régies par le droit foncier Foulbé.

Le Lamido est le maître des terres. Son dominium (pouvoir éminent sur la terre) remonte aux conquêtes et colonisation foulbé (musulmanes des XVIIIe et XIXe siècle. Mais dans la pratique, la gestion et l'administration effective et quotidienne du territoire incombent aux autorités vassales. Les Lawan, Djaoro, Ardo ou Boulama sont des chefs de villages ou de quartiers.

Les régimes fonciers traditionnels chez les non musulmans (cas du mont Mandara) privilégient les droits de l'individu par rapport à la collectivité. L'exploitant hérite les champs de ses parents selon des modalités qui peuvent être diverses mais le chef de terre n'intervient jamais dans les partages successoraux. La notion de propriété collective ne s'applique qu'à des pâturages communs, fort limité, alors que toutes les terres cultivées sont appropriées individuellement. Le plus souvent les terres sont partagées de façon égale entre les fils du défunt.

## **3.6. RÉGION DU NORD**

La zone du projet couvre :

- le département de Faro qui compte 2communes dont Beka et Poli ;
- le département de Mayo Louti qui compte 3 communes que sont Figuil, Guider et Mayo Oulo
- le département de Mayo Rey avec 4 communes que sont Rey Bouba, Tcholliré, Madingring et Touboro.

### **3.6.1. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES**

#### ➤ **Relief et climat**

Le relief de la région du Nord est constitué de pénéplaines vallonnées avec une multitude de collines disséminées çà et là. Les collines souvent très ravinées sur les flancs présentent des pentes abruptes.

Les différents massifs souvent recouverts de gros blocs rocheux sont localement appelés Hossérés avec des altitudes variant entre 817 et 975 m, à l'exception des Monts Atlantika qui constituent en fait une succession de montagnes limitrophes du Nigéria et culminent à environ 1885 m d'altitude (MINEPAT, 2009 ; WWF, 2010).

Le climat de la région est de type soudanien de nuance humide à la frontière Ouest et de type soudano-guinéen à la frontière Est. Il est caractérisé par 6 à 7 mois de pluie (avril à octobre) et 5 à 6 mois de sécheresse (novembre à mars). La pluviométrie dans le bassin de la Bénoué est relativement abondante du nord vers le sud de 1000 à 1300 mm avec cependant d'importantes variations inter-annuelles (Aubreville, 1950 ; Suchel, 1971 ; ERE développement, 2005).

La température moyenne est de 28°C avec cependant des maxima de 35°C entre mars et mai et des minima de 21°C entre décembre et février. La moyenne mensuelle de l'humidité relative est de 80%, février étant le mois le plus sec (27%) tandis que août est connu pour être le mois le plus humide (97%) (TERDEL, 2007). L'amplitude thermique moyenne entre la température du mois le plus chaud et celle du mois le plus froid est de 7,40°C (MINEPAT, 2001).

La Région connaît deux types de vent dont l'harmattan encore appelé vent froid et sec soufflant vers les derniers mois de l'année (octobre, novembre, décembre) et l'alizé ou vent des pluies selon les paysans, souffle du sud vers le nord.

### ➤ **Sols et Hydrographie**

Les sols rencontrés dans la Région du Nord sont en général de type ferrugineux tropicaux lessivés (sols latéritiques) ou une combinaison des sols ferrugineux bien drainés, acides et perméables et hydromorphes mal drainés au niveau des vallées et des régions plus basses (Martin et Segalen, 1966 ; Brabant, 1972 ; Terdel, 2007).

Le réseau hydrographique de la Région du Nord est formé de la Bénoué (affluent du fleuve Niger) et de ses deux principaux affluents (Mayo Kebbi et Faro). L'on note l'existence dans l'ensemble de la Région de nombreux cours d'eau à écoulement saisonnier et irrégulier localement appelés Mayo dont les berges fertiles sont sollicitées pour la culture du sorgho de décrue et de légumes divers (MINPAT, 2001 ; ERE Développement, 2005 ; Terdel, 2007). Les lacs les plus poissonneux et les plus exploités pour la pêche sont le lac Kakou ou Kakala (Guider), le lac Rey Bouba (Rey Bouba). Deux grands barrages ont été construits dans cette région : le barrage de Lagdo dans la Bénoué et celui de Chidifi sur le Mayo-Oulo. Ces fleuves, mayos, lacs et barrages offrent des opportunités pour diverses activités allant de la pêche à l'agriculture en passant par l'élevage.

### ➤ **Végétation et faune**

La végétation de la Région du Nord est de type soudano-guinéen vers l'Ouest et soudanien vers l'Est. Le paysage est de plusieurs types selon la géomorphologie et les nuances climatiques : savane sèche herbeuse, savane arbustive et arborée, savane boisée, galeries forestières, végétation montagnarde.

La zone regorge d'une importante diversité d'animaux (mammifères, reptiles, oiseaux, poissons) qui méritent d'être protégés à cause de leur fonction pour l'écosystème, leur rareté ou de leur statut de protection internationale. La Région compte trois parcs nationaux (Bénoué : 180 000 ha, Faro : 330 000 ha ; Bouba Ndjida : 220 000 ha) et 28 zones d'intérêt cynégétique (ZIC) dont 23 sont affermées aux guides professionnels de chasse.

### 3.6.2. CARACTERISTIQUES SOCIALES

#### ➤ Démographie et groupes sociologiques

Dans la zone concernée par le projet il y a plusieurs groupes ethniques autochtones qui se sont installés dans la région avant les conquêtes Foulbé du 19<sup>ème</sup> siècle. Parmi ceux-ci :

- Les Doayo ou Namchi. Ils ont des liens de parenté avec les Fali et sont des descendants des Dourou. Ils sont arrivés dans la région au 15<sup>ème</sup> siècle et se sont installés dans le département du Faro.
- Les Fali se retrouvent depuis plusieurs siècles dans le département de Mayo-Louti.
- Les Koma et les Tchamba sont installés dans le département du Faro et plus précisément dans l'arrondissement de la Beka.
- Les Dourou installés dans le Mayo-Rey ont longtemps résisté à la conquête Peule. Ils sont cultivateurs et chasseurs.
- Les Guidar ou Bainawa sont installés dans le département de Mayo-Louti.
- Les Daba peuplent les montagnes du Mayo-Louti.

Les groupes minoritaires sont constitués par :

- Les Njegn, qui peuplent le Mayo-Louti ;
- Les Panon-Pape et les Guewe sont installés à Poli ;
- Les Voko occupent le sud-ouest du Faro ;
- Les Kolbila, qui ont des liens de parenté avec les Tchamba, vivent dans la vallée du Mayo Bantadje ;
- Les Mboum, cousins des Doayo, sont concentrés dans le Faro et le Mayo-Rey.

Les Peuls sont arrivés dans la région au 19<sup>ème</sup> siècle. Ils ont conquis les espaces les plus vitaux et se sont installés dans les plaines et vallées, faciles d'accès et zones de riches pâturages pour les troupeaux. Ils dominent de vastes territoires dans tous les départements.

Selon les estimations de la population actuelle, la Région du Nord aurait une densité de 18 à 27 habitants au km<sup>2</sup>. Cette population est inégalement répartie dans les différents départements (tableau 10). La Bénoué et le Mayo-Louti, qui occupent moins de 50% de la superficie totale de la région, concentrent plus de 70% de la population. La densité dans ces départements est très forte. Elle est de 59 et 86 hab/km<sup>2</sup> respectivement. Par contre, les départements du Faro et du Mayo-Rey présentent de très faibles densités (7 et 10 hab/km<sup>2</sup>), lesquelles sont très inférieures à la moyenne régionale qui est de 24.2 hab/km<sup>2</sup>.

**Tableau 10: Répartition de la population dans la zone du projet par Département et par Arrondissement/District, selon le sexe**

Circonscription Administrative	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin	
<b>PROVINCE DU NORD</b>	<b>1687959</b>	<b>836927</b>	<b>851032</b>	<b>98,34</b>
<b>Département du FARO</b>	<b>69477</b>	<b>34380</b>	<b>35097</b>	<b>97,96</b>
BEKA	31595	15444	16151	95,62
POLI	37882	18936	18946	99,95
<b>Département du MAYO LOUTI</b>	<b>391326</b>	<b>186940</b>	<b>204386</b>	<b>91,46</b>
FIGUIL	67997	32760	35237	92,97

GUIDER	223503	107354	116149	92,43
MAYO OULO	99826	46826	53000	88,35
<b>Département du MAYO REY</b>	<b>375201</b>	<b>186947</b>	<b>188254</b>	<b>99,31</b>
REY - BOUBA	116192	57376	58816	97,55
TCHOLLIRE	47296	24033	23263	103,31
MADINGRING	57347	28450	28897	98,45
TOUBORO	154366	77088	77278	99,75

Source : 3<sup>ème</sup> RGPH

### ➤ *Administration et Religion*

Les populations autochtones sont sous l'autorité de l'administration peule. Le fulfulde, qui est leur langue, s'est imposé aux autochtones et reste la langue dominante de la région.

Le système socio-politique Foulbé est imposé à tous les autres groupes ethniques. Il est hiérarchisé et centralisé autour du Lamido, qui contrôle toutes les activités socio-économiques de sa circonscription territoriale à travers un certain nombre d'organes :

- Le Faada composé des ministres nommés et révocables ;
- Les Ardo qui sont des chefs d'unités territoriales ;
- Les Djaoro, chefs de village nommés et qui rendent compte au Lamido.

Les chefferies traditionnelles ont été classées en premier, deuxième et troisième degré par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Les chefferies traditionnelles de premier degré (Lamidats) sont commandées dans la partie soudano-sahélienne et tropicale par les Lamibé (pluriel de Lamido). Ces chefferies constituent des courroies de transmission incontournables entre les autorités administratives et les populations locales.

### ➤ *Système foncier*

Le système foncier est marqué par une différence fondamentale en matière de tenure et de droit foncier entre sociétés soudano-sahélienne non musulmanes à tendance lignagère et les sociétés centralisées et hiérarchisées d'obédience musulmane.

Chez les musulmans le Lamido est le maître des terres. Son dominium (pouvoir éminent sur la terre) remonte aux conquêtes et colonisation foulbé (musulmanes des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle. Mais dans la pratique, la gestion et l'administration effective et quotidienne du territoire incombent aux autorités vassales. Les Lawan, Djaoro, Ardo ou Boulama sont des chefs de villages ou de quartiers. Leur rôle et prérogatives coutumières sur les terres se sont accrues du fait de l'installation de migrants dans la plaine (bassin de la Bénoué), dans le cadre des projets de développement ou de périmètres de colonisation. Le droit d'usage du sol ne peut-être qu'une concession du Lamido ou de ses relais moyennant certaines redevances.

Les modes de gestion et de dévolution peuvent varier sensiblement d'un village à un autre selon le tempérament de son chef. Là où il est autoritaire, le régime foncier musulman prime. Là où il est flexible, les allogènes (migrants non musulmans en l'occurrence), ont une marge de manœuvre dans la gestion du morceau du territoire qui leur est attribué.

## 3.7. RÉGION DU NORD-OUEST

Seul le département de Boyo est concerné par le projet. Il compte 4 communes dont Belo, Bum, Fundong et Njinikom.

### 3.7.1. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

#### ➤ *Relief et climat*

La région du Nord-Ouest est caractérisée par une topographie extrêmement variée et dominée par des montagnes enchevêtrées (> 1500 m) de plaines (moins de 900 m), de vallées et de plateaux (900 – 1500 m). La Région fait partie de la zone géoclimatique n°4 caractérisée par un climat tropical de transition, avec des variantes allant du climat des régions montagneuses froid, pluvieux, humide au climat sec et chaud du genre soudanien. La saison des pluies d'une durée de 7 à 8 mois (mi-mars à mi-octobre) et la saison sèche de 4 à 5 mois (mi-octobre à mi-mars) souvent caractérisée par des froids intenses à l'aube. Août est le mois le plus froid tandis que février est le mois le plus chaud. Les précipitations moyennes annuelles se situent autour de 2000 mm sur l'ensemble de la région avec en moyenne 175 jours de pluies par an. Les températures moyennes annuelles oscillent entre 15°C et 28°C (MINEPAT, 2010 ; Bec La Routière, 2010).

#### ➤ *Hydrographie et sols*

La Région du Nord-Ouest est caractérisée par un réseau hydrographique dense. La Région compte de nombreux lacs de cratère dont les plus connus dans la zone du projet sont Nyos, Wum, Befang, Oku.

La région est caractérisée aussi par son volcanisme ancien qui a laissé des basaltes et des sols volcaniques très riches sur les zones de moyenne et haute altitudes. Trois types de sols y sont rencontrés notamment les sols latéritiques faiblement développés, les sols hydromorphes et les sols ferrallitiques.

#### ➤ *Végétation et faune*

La Région du Nord-Ouest présente une végétation de type savane soudanienne de montagnes fortement influencée par le climat, l'altitude, les conditions du sol et les activités anthropiques. Le paysage naturel y fait place à une végétation plantée qui donne l'allure d'un paysage de bocage dominée par les arbres tels l'eucalyptus et quelques fruitiers. On y observe quelques essences forestières qui indiquent qu'à l'origine, cette région était couverte de forêts à plusieurs endroits. La Région est relativement pauvre en faune sauvage mais abrite une multitude d'espèces endémiques comme le Turaku, un oiseau hautement menacé par le braconnage (Buinda, 2009 ; OMS, 2010).

### 3.7.2. CARACTERISTIQUES SOCIALES

#### ➤ *Démographie et groupes sociologiques*

La population est essentiellement rurale, environ 1/5 de la population vit en milieu urbain, ainsi que le montre les tableaux 11, 12 et 13 ci-après issue du 3<sup>ème</sup> RGPH.

**Tableau 11: Répartition des populations par arrondissement ou commune**

Circonscription administrative	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin	
PROVINCE DU NORD-OUEST	1728953	828862	900091	92,09

Département de BOYO	124887	56512	68375	82,65
BELO	40757	18314	22443	81,6
BUM	17838	8599	9239	93,07
FUNDONG	45831	20531	25300	81,15
NJINIKOM	20461	9068	11393	79,59

Source : 3<sup>ème</sup> RGPH

**Tableau 12: Répartition de la population résidant en milieu rural par Département et par Arrondissement selon le sexe**

Circonscription administrative	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin	
<b>PROVINCE DU NORD-OUEST</b>	<b>1087395</b>	<b>514576</b>	<b>572819</b>	<b>89,83</b>
<b>Département de BOYO</b>	<b>99383</b>	<b>44853</b>	<b>54530</b>	<b>82,25</b>
BELO	30627	13787	16840	81,87
BUM	15063	7291	7772	93,81
FUNDONG	38207	16937	21270	79,63
NJINIKOM	15486	6838	8648	79,07

Source : 3<sup>ème</sup> RGPH

**Tableau 13: Répartition de la population résidant en milieu urbain par Département et par Arrondissement selon le sexe**

Circonscription administrative	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin	
<b>PROVINCE DU NORD-OUEST</b>	<b>641558</b>	<b>314286</b>	<b>327272</b>	<b>96,03</b>
<b>Département de BOYO</b>	<b>25504</b>	<b>11659</b>	<b>13845</b>	<b>84,21</b>
BELO	10130	4527	5603	80,8
BUM	2775	1308	1467	89,16
FUNDONG	7624	3594	4030	89,18
NJINIKOM	4975	2230	2745	81,24

Source : 3<sup>ème</sup> RGPH

### ➤ **Administration et Religion**

Le contexte socio-politique, est comme dans la partie soudano-sahélienne marqué par des systèmes politiques centralisés, notamment par les chefferies traditionnelles très structurées. Celles-ci sont souvent redoutées par les populations locales, compte tenu de l'influence qu'elles exercent sur le reste de la communauté.

Le rôle des chefferies est déterminant et indispensable dans l'organisation du terroir, notamment sur :

- Le foncier : affectation des terres ;
- La gestion des conflits entre les principaux utilisateurs des ressources communautaires ;
- La gestion des ressources naturelles (parcs, réserves fourragères, lieux et animaux sacrés, etc.).

Sur le plan religieux, les chefs traditionnels sont garants et détenteurs des valeurs religieuses et culturelles ancestrales desquelles ils tirent leur pouvoir et leur force de dissuasion sur leurs administrés.

Par ailleurs, il importe de noter le rôle très positif des chefferies traditionnelles dans la conservation de la nature, notamment par la conservation des forêts sacrées qui sont de véritables reliques de la végétation qui prévalait dans cette région. Les chefs traditionnels entretiennent en effet des liens mythiques très étroits avec la nature, ce qui empêche de fait la destruction de certaines espèces floristiques et fauniques par une catégorie de personnes de la communauté non initiée.

### ➤ **Systeme foncier**

Les systèmes de tenure foncière sont intimement liés aux institutions anthropologiques et du système de parenté globalement fondé sur la descendance en ligne patriarcale. Les relations de propriété foncière sont par conséquent définissables au sein de la famille et le clan et entre ceux-ci et les autres acteurs sociaux (membres de la communauté ou non).

Delarozière (1949) et Hurault (1962, 1970) font une analyse fonctionnelle du système foncier par rapport à son interaction avec la structure sociale d'un certain nombre de chefferies des Grass-Land : D'une manière générale, la terre appartient globalement aux chefferies placées sous l'autorité des « Fon ou Chef » qu'entourent une dizaine de notables et des sociétés secrètes. Les Fon ne sont pas propriétaires des terres, comme cela ressort des pratiques foncières dans les sociétés islamisées de la zone soudano- sahélienne. Il n'a que le rôle statutaire de gardien de toutes les terres du village dont il contrôle l'usage. Cette situation a un fondement culturel dont l'essence est l'attachement des peuples de la région à l'institution de la chefferie traditionnelle et au Fon.

A côté du droit foncier coutumier et donc traditionnel, il existe un droit foncier moderne, instrument de la politique foncière et domaniale. L'on distinguera le domaine public, le domaine national. Il existe donc des dispositions foncières domaniales et cadastrales devant accompagner la mise en œuvre de la pratique de l'aménagement du territoire. C'est ainsi que l'ordonnance n°74/1 du 06/07/1974 fixe le régime foncier et l'ordonnance 74/2 du 06//07/1974 fixe le régime domaniale.

Ces instruments énoncent que l'Etat garantit à toutes les personnes physiques ou morales possédant des terres en propriété, le droit d'en jouir et d'en disposer librement. L'Etat est le gardien de toutes les terres. Il peut, à ce titre, intervenir en vue d'en assurer un usage national ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation.

Dans la pratique, on relève sur le terrain, la coexistence de ces deux types de droit en matière foncière ; notamment en zone soudano- sahélienne avec le droit foncier coutumier et le droit moderne mettant ainsi parfois l'exécution des projets difficile.

## 4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les personnes et les biens concernent surtout la composante 2 relative au projet pilote du programme de travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO).

Les activités potentielles du projet, et qui sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les personnes et les biens concernent en partie la conservation du sol (Aménagement des terrasses sur les flancs de collines), à la reforestation (le développement de la foresterie communautaire), la protection de l'environnement, la réhabilitation des petites infrastructures (réhabilitation des pistes rurales, réhabilitation des infrastructures scolaires, réhabilitation et l'entretien des points d'eau potable), les projets d'assainissement, et autres besoins locaux identifiés par les communautés elles-mêmes.

Dans le cas des villes de Yaoundé et Douala les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs sont l'ouverture de nouvelles routes et de chemins piétonniers, la réhabilitation et la création de voiries secondaires et de chemins piétonniers, la création/curage de caniveaux et des drains, l'aménagement de sources.

### 4.1. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

#### 4.1.1. IMPACTS POSITIFS

Les activités prévues dans le cadre du projet notamment le transfert en espèces, transfert avec des conditions souples apportent des avantages certains aux groupes vulnérables et aux pauvres en termes d'amélioration de leur sécurité alimentaire et de leur niveau de vie.

Aussi la participation de ces ménages aux travaux communautaires probables ci-après, rémunérés en espèces contribue à une répartition de ressources financières à ces groupes pour pouvoir subvenir à leur besoins.

1. **La réhabilitation des pistes rurales** permettront non seulement de désenclaver les villages et faciliter ainsi les échanges commerciaux, les évacuations sanitaires, mais de doter ces derniers de biens d'amélioration des conditions de vie. Leur impact positif est majeur.
2. **Les magasins de stockage des productions : les banques céréalières, les boutiques d'intrants** auront des répercussions socio-économiques positives majeures par les activités qui s'y déroulent; lesquelles sont des sources de revenus pour les populations et garantissent également une sécurité alimentaire par la constitution de stocks de sécurité ; la sécurisation et la commercialisation des productions.
3. **La réhabilitation des infrastructures scolaires** vont sans doute améliorer les conditions de scolarisation des enfants. Elles peuvent être conçues comme un moyen de préparer les ressources humaines locales qui seront directement impliquées dans la gestion de leurs communautés rurales et terroirs en renforçant leur capacité et leur apprenant des métiers.
4. **La réhabilitation et l'entretien des points d'eau potable** contribueront à la promotion de l'accès à l'eau potable dans les zones d'intervention du projet, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé humaine et du bien-être des populations.
5. **Les petits systèmes d'irrigation** contribueront à l'amélioration des rendements agricoles. Ils permettront de réduire l'insécurité alimentaire dans les zones rurale en général et de manière

plus particulière des régions septentrionales où les risques d'insécurité alimentaires sont plus élevés du fait des aléas climatiques.

6. **L'aménagement de terrasses sur les flancs des collines** notamment dans les zones de montagnes de l'Extrême-Nord, de l'Adamaoua et du Nord-Ouest contribuera à conserver les sols dans cet écosystème fragile tout en améliorant les rendements agricoles et par tant la sécurité alimentaires des populations.
7. **Le développement de la foresterie communautaire (aménagement des forêts, agroforesterie, mini pépinières, reboisement, production de bois, production et commercialisation de la gomme arabique, valorisation des produits et sous-produits forestiers)** va contribuer fortement à améliorer les techniques de gestion des ressources naturelles, mais surtout de mettre à la disposition des populations des ressources financières importantes, les rendant ainsi financièrement autonomes. Il permet également de développer dans ces communauté une culture sociale de protection de l'environnement ;
8. **Les infrastructures de promotion de l'élevage (parcs et couloirs de vaccination, couloir de passage, aires de pâturage)** favorisent le développement de cette activité, surtout dans les zones pastorales et agropastorale. Par conséquent, leur réalisation pourrait améliorer le niveau de vie des éleveurs et la production de viande de qualité;
9. **L'assainissement des communautés** y inclus dans les zones périurbaines le ramassage des ordures, des sachets en plastiques etc.
10. **L'aménagement de sources** contribuera à coût sûr à augmenter la disponibilité de l'eau potable pour les populations des zones du projet.
11. **A Yaoundé comme à Douala**, l'ouverture de nouvelles routes et de chemins piétonniers, la réhabilitation et la création de voiries secondaires et de chemins piétonniers, la création/curage de caniveaux et des drains vont contribuer à faciliter la circulation des personnes et des biens et faciliter ainsi les évacuations sanitaires, l'écoulement des produits commercialisables vers les points de vente de même que l'accès à ces points de vente, ou encore le transport urbain. De même la construction des logements sociaux va apporter solution à l'épineux problème de logement.

Pour les acteurs institutionnels et les populations bénéficiaires consultés, les impacts sociaux positifs se résument en :

- la réduction de la pauvreté à travers la création d'emploi et diminution du taux de chômage dans le cadre des travaux publics à HIMO ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations à travers la mise en place des infrastructures sociales ;
- l'amélioration du niveau de vie des populations à travers l'action du transfert des fonds. Ceci peut notamment permettre non seulement d'assurer la scolarité des personnes vulnérables et/ou leurs enfants mais aussi de diminuer la charge des grands malades (si jamais ils sont pris en compte par le projet) ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations à travers la mise en place des infrastructures sociales ;
- l'amélioration des moyens de production à travers la réhabilitation des routes piétonnières ;
- la diminution du taux d'infection palustre (assainissement) ;
- la diminution du taux des maladies hydriques.

Afin de bonifier ces impacts, certaines personnes rencontrées ont suggéré de prendre en compte le savoir-faire local dans le choix des espèces à planter et des techniques culturales, d'appuyer les microprojets communautaires, de promouvoir la création des AGR autour des sous projets, de recruter en priorité les populations locales, d'étendre l'appui éducatif à l'accompagnement pédagogique des

enseignants notamment le soutien pour le recyclage / formation continu des enseignants (2<sup>ème</sup> langue / TIC).

#### 4.1.2. IMPACTS NEGATIFS

L'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure d'allocation et d'appui en transferts de cash non conditionnels (composante 1) pourraient entraîner des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet.

1. **Les travaux de réhabilitation des pistes rurales** peuvent amener à opérer des déplacements d'installations (hangars, tabliers, etc.) le long des routes.
2. La **réhabilitation des infrastructures communautaires** (banque céréalière, banque d'intrants, écoles, pistes rurales) vont engendrer des pollutions et nuisances (bruit, poussières) durant la phase de construction (court terme).
3. **Les opérations de conservation des sols/ Défense et restauration des sols (CES/DRS) et le curage des puits** peuvent être sources de blessures ou d'accident lors des travaux si des mesures conséquentes ne sont pas prises.
4. L'eau stagnante des **plans d'eau aménagés** peut favoriser la prolifération de vecteurs de maladies hydriques le paludisme, la bilharziose urinaire ou intestinale, la filariose lymphatique, le ver de guinée, le choléra. Pour conjurer le risque de recrudescence de ces maladies, il importe de mettre sur pied un système spécifique de surveillance épidémiologique.
5. **La construction de couloir de passage et des aires de pâturage** peut entraîner des conflits entre les propriétaires des champs et la communauté si des dispositions de concertation ne sont pas prises à temps.
6. **L'ouverture de nouvelles routes et de chemins piétonniers** peut entraîner des pertes de terres pour les populations riveraines.
7. **La réhabilitation et la création de voiries secondaires et de chemins piétonniers** devraient avoir des impacts négatifs en termes de destruction de petits commerces et même de terres ou des parties de maisons.
8. **La création/curage de caniveaux et des drains** pourrait entraîner la destruction de maisons au moins en partie et de nombreux appentis.
9. **La construction des logements sociaux** est susceptible de provoquer le déplacement des populations.

Pour les acteurs institutionnels et les populations bénéficiaires consultés, les impacts sociaux négatifs relevés sont les suivants :

- Risque de conflits suite à la destruction des cultures et la réduction des terres cultivables à travers la construction des infrastructures sociales (chemins piétonniers par exemple) et les activités de reboisement (changement d'affectation des terres). Pour atténuer cet impact majeur, les acteurs ont proposé d'indemniser les populations impactées avant le début des travaux, leurs expliquer le bien-fondé du projet afin d'éviter tout blocage, de matérialiser et respecter les limites des emprises des travaux, de recruter des ingénieurs sociaux pour assurer la sensibilisation / éducation des populations cibles ;
- Risque de discrimination (tribalisme, favoritisme, mépris de certains groupes marginaux comme les Mbororo et les pygmées Baka) dans le choix des bénéficiaires. Pour cela il serait judicieux de procéder par un diagnostic préalable et privilégier les appuis collectifs tels que l'accompagnement didactique des élèves et des enseignants qui a pour avantage de desservir plusieurs générations ;

- Risque de détournement des fonds et la non-appropriation des microprojets par les populations cible. Pour atténuer ce risque, le projet filets sociaux devra impliquer les populations à tous les niveaux du projet, notamment depuis l'identification des sous projets jusqu'à leur mise en œuvre, éduquer les populations sur le bien-fondé des projets participatifs et assurer le suivi des fonds transférés ;
- Risque de conflits causé par la transmission de maladies (IST/SIDA) de la population aux employés et vice-versa ou par la dépravation des mœurs (prostitution, banditisme, toxicomanie). A cet effet, il sera nécessaire de sensibiliser les employés et les populations locales sur l'importance des rapports sexuels non protégés. Cette instruction doit aussi être mentionnée dans le règlement intérieur du chantier.

Au vu des impacts économiques et sociaux négatifs potentiels susceptibles de se produire, la nécessité du présent CPR dans la mesure où il permet de clarifier les principes directeurs de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels qui s'appliqueront aux sous projets futurs.

#### **4.1.3. ESTIMATION DES BESOINS EN TERRES ET NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES**

Il est possible d'avoir une idée générale sur la probabilité de réinstallation compte tenu de la typologie des micros projets, de la nature des interventions, du type d'investissement, mais l'estimation précise du nombre de PAP n'est pas réalisable à ce stade de formulation du projet car seuls les départements d'intervention sont spécifiés ; ce qui est encore une plus grande échelle. La bonne unité spatiale d'estimation du nombre de PAP sera la commune ; ce qui n'est pas encore déterminé à l'étape actuelle de conception du projet.

Le nombre des personnes à déplacer sera nul voir relativement réduit, car le projet Filets Sociaux évitera autant que possible de mettre en œuvre des activités qui pourraient porter préjudice à des tiers, notamment la perte des terres ou d'autres biens collectifs ou communautaires.

## 5. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION ET DE PROPRIETE FONCIERE

Le contexte réglementaire et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il a également trait aux politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale particulièrement la PO 4.12. Il intègre également une analyse comparée de la législation camerounaise et de la Politique de la Banque Mondiale.

### 5.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### 5.1.1. CONTEXTE NATIONAL

L'acquisition foncière au Cameroun repose à la fois sur les dispositions de la loi moderne et sur les pratiques coutumières.

##### 5.1.1.1. Règlementation moderne

Au Cameroun, plusieurs lois et textes encadrent l'acquisition foncière et le déplacement involontaire. Ce sont, pour les plus en vue :

- La constitution du 18 janvier 1996 ;
- L'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- L'ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- La loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- L'arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi n°94/01 du 20 Juillet 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés.

#### ▪ **Constitution du 18 janvier 1996**

La Constitution la République du Cameroun établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Cette constitution stipule que: « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ».

#### ▪ **Ordonnances n°74-1 et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial**

Ces textes font de l'Etat le seul propriétaire légal et le gardien des terres. Il lui donne la prérogative d'intervenir pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres, en fonction des priorités de développement du pays. Selon ces textes, les terres du Cameroun sont classées en trois grandes catégories dont la propriété privée, le domaine public et le domaine national.

- **La propriété privée** : Est propriété privée tout bien acquis par l'Etat ou par les individus : terres immatriculées, « freehold lands », terres acquises sous le régime de la transcription, terres consignées au Grundbuch. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire ;
  - **La propriété publique** : C'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Cette propriété peut être publique naturelle (comme les côtes, les voies d'eau, le sous-sol, l'espace aérien), ou publique artificielle, faite de tout terrain affecté à des usages divers tels que les routes, les pistes, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les alluvions déposées en amont et en aval des sites construits pour un usage public, les monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'Etat, les concessions aux chefs de tribus traditionnels de terres. Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables ;
  - **Le domaine national** : Il est composé des terres qui ne sont classées ni dans le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes, ni dans le domaine public. Ces terres sont administrées par l'Etat pour une mise en valeur et une utilisation rationnelle. Elles peuvent être allouées en concession par l'Etat à des tiers, louées ou assignées. Elles peuvent également être occupées par des habitations, les plantations, les zones de pâturages. Elles peuvent encore être libres de toute occupation.
- **Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et Décret n°87/1872/ du 16 décembre portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985**

Ces textes définissent les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique des terres et déterminent les compensations à accorder aux victimes en relation avec la Constitution et la législation foncière. En rappel, l'expropriation affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature. L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation ; lequel entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne de droit public bénéficiaire de cette mesure.

En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant le paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès publications du décret d'expropriation. **Un préavis de six (06) mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois (03) mois en cas d'urgence.**

L'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construction ne peut, sous peine de nullité d'ordre public être délivré sur les lieux.

- **Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Ce texte, et aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 6 catégories ou standings, en fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existant

courent entre 1960 et 1990. Ils étaient pendant cette période revalorisés annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.

- **Décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés**

Ce décret fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique.

### 5.1.1.2. Droit traditionnel

Le régime foncier traditionnel cohabite avec la loi moderne qui en réalité se superpose à lui. Ce régime reconnaît la propriété individuelle et la propriété collective.

Dans ce contexte, la propriété individuelle est conférée de trois manières : le droit de hache, l'achat ou le don.

- **Droit de hache** : Ici, la propriété est reconnue par la communauté à la personne ou à la descendance de la personne qui a le premier mis en valeur les terres.
- **Achat** : Dans ce cas, l'acquisition se fait auprès de celui qui a le droit de hache, contre paiement en espèces ou en nature, quelquefois en présence des chefs et autorités traditionnelles qui, à l'occasion, bénéficient de quelques présents. L'achat est conclu par un acte de cession qui ouvre la voie à la procédure d'immatriculation.
- **Don** : Il est fait par les propriétaires et peut être verbal ou écrit. L'acquisition des terres dans ces conditions fait partie du droit commun.

Dans le grand sud forestier du Cameroun constitué des 7 Régions méridionales (Centre, Sud, Est, Littoral, Sud-Ouest, Nord-Ouest, Ouest), la propriété foncière collective est reconnue à une communauté par les groupes riverains à cause de l'antériorité de son occupation des terres. Les terres communautaires sont aussi désignées ainsi parce que les membres de cette communauté ont sur ces terres les mêmes droits d'accès pour les usages collectifs (chasse, cueillette, ramassage, pêche).

Mais en réalité la propriété dite collective est fondée sur des terres acquises par le droit d'usage ou de hache par les ancêtres, et héritées par leurs descendants. En termes d'occupation ou de mise en valeur, il peut s'agir des terres vierges (forêts primaires, forêts galeries, savanes), des pâturages et de longues jachères. Ces terres peuvent parfois être intégrées dans les forêts permanentes ou les zones de conservation. Les cours d'eau font aussi partie de la propriété collective ; leur gestion se fait grâce à une répartition des secteurs entre les villages riverains, généralement pour les besoins de la pêche.

Ceci signifie que les terres dites communautaires sont en réalité des terres appartenant à des familles, et sur lesquelles les chefs de famille ont pouvoir lorsqu'il s'agit de cession. Leur gestion ne dépend pas du chef de village. Ce dernier n'a de véritable pouvoir que sur les terres dont il est lui-même héritier. Mais il est censé connaître les limites de toutes les propriétés coutumières, c'est pour cela qu'il est au centre de la gestion des conflits en général et des litiges fonciers en particulier.

Dans les villes de Douala et de Yaoundé où certaines activités sont prévues, l'accès au foncier est d'autant plus difficile que les terres y ont, avec la pression démographique, acquis une valeur commerciale élevée. Les dons sont quasiment inexistantes, de même que les mécanismes de mise à disposition communautaires des terres.

Dans la partie septentrionale (Extrême-nord, Nord et Adamaoua), l'autorité traditionnelle incarnée par les Lamido est l'unique détentrice de la terre, qu'elle peut soit vendre (ce qui est assez rare), soit donner à ses sujets moyennant le devoir de soumission, la dîme ou toute autre forme d'impôt fixé par lui-même. Le non-respect des obligations ci-dessus expose le paysan ou l'usufruitier au retrait du terrain, voire à la confiscation de ses biens.

L'acquisition des terres pour les besoins d'investissement dans le cadre du Projet Filets Sociaux devrait donc tenir compte de ces réalités.

### 5.1.1.3. Procédure d'expropriation

Les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande des services publics se décomposent en 4 étapes :

1. Le déclenchement de la procédure par l'organisme demandeur, qui aboutit à la prise par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) de l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique ;
2. La mise sur pied de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE) selon les niveaux de compétence du projet : départemental si le projet s'étend au département, régional s'il est à cheval entre 2 départements au moins, national s'il est de très grande envergure ou s'il a une importance stratégique. Cette Commission présidée par le Préfet, le Gouverneur ou le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, et composée des sectoriels et autorités traditionnelles, a pour rôle : i) de choisir et faire borner les terrains aux frais du bénéficiaire de l'opération, ii) de constater les droits et évaluer les biens mis en cause, iii) d'identifier leurs titulaires et propriétaires ;
3. Les enquêtes, étape pendant laquelle, la commission joue son rôle ;
4. L'indemnisation.

Le déclenchement consiste en la saisine du MINDCAF (Direction des domaines, Sous-Direction des expropriations et des Indemnisations) par un dossier comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;
- Une fiche dégageant les principales caractéristiques des équipements à réaliser et précisant notamment la superficie approximative du terrain sollicité dûment justifié, un plan sommaire de l'investissement validé par le MINDCAF, la date approximative de démarrage des travaux, la disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous autres moyens d'indemnisation.

Lorsqu'au vu de ces éléments le Ministre des Domaines juge le dossier recevable et le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés et définit le niveau de compétence de la Commission chargée de l'enquête (national, régional ou départemental). Cet arrêté suspend sur ledit terrain toutes transactions, mises en valeur et délivrance de permis de bâtir. Avec cet arrêté, ces terres font désormais partie de la propriété de l'Etat et l'objet d'un décret d'affectation au département ministériel bénéficiaire, en l'occurrence le MINEPAT.

En fonction des caractéristiques du projet, de l'importance des besoins en terre et du statut foncier des terres visées, le Projet Filets Sociaux déclenchera à travers sa tutelle, le MINEPAT, la procédure d'expropriation.

Le même arrêté stipule que, pour les personnes morales de droit public sollicitant l'expropriation pour cause d'utilité publique et avant d'y recourir, elles doivent procéder au préalable aux négociations avec les propriétaires ou ayant-droits concernés. En cas d'aboutissement de leurs négociations, elles doivent se conformer aux règles d'acquisition de droit commun.

#### 5.1.1.4. Eligibilité

Le chapitre 2 de la loi n°85/009 indique les dispositions relatives à l'éligibilité aux indemnités :

- L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction (article 7 de la loi 85/009) ;
- L'indemnité peut être pécuniaire ou sous forme de compensation en nature (article 8 de la loi 85/009) ;
- Le prix de l'indemnisation des terres est différent suivant que le terrain résulte d'une transaction normale de droit commun ou qu'il résulte d'une détention coutumière ayant donné lieu à l'obtention d'un titre foncier. Dans le premier cas, l'indemnisation est égale au prix d'achat, et dans le deuxième cas, elle est égale au taux des terrains domaniaux (article 9 de la loi 85/009) ;
- La valeur des constructions est déterminée par la commission de constat et d'évaluation, par contre les maisons vétustes ou celles réalisées sur les emprises publiques ne recevront pas d'indemnisation (article 10 de la loi 85/009) ;
- Les modalités de détermination de la valeur des cultures et plantations détruites sont fixées par décret (alinéa 1, article 10 de la loi 85/009) ;
- Les articles des textes relatifs aux expropriations ne traitent pas des occupants sans titre qui constituent en fait la majorité. Néanmoins, l'article 17 de l'ordonnance 74 les reconnaît comme attributaires quand ils ont occupé la terre d'une manière personnelle, réelle, évidente et permanente se traduisant par une mise en valeur.

#### 5.1.1.5. Détermination et paiement des indemnités

Les indemnités sont déterminées comme suit :

- Pour, les mises en valeur (cultures, bâtiments, etc.) et sur les terres, il existe des tarifs. Il s'agit de bases de calcul qui peuvent guider la commission de constat et d'évaluation. Le tarif relatif aux cultures (2003) est peu réaliste par rapport au prix actuel sur le marché. Celui relatif aux constructions est encore plus ancien (1990), mais tient néanmoins compte des catégories et standings de maisons. Celui relatif à la valeur des terres est tout aussi ancien (1994) et surtout correspond au prix des terrains domaniaux qui est très faible par rapport au prix du marché (ex. à Douala et à Yaoundé 3 000FCFA/m<sup>2</sup> au lieu de 80 000 FCFA). Il sera nécessaire d'actualiser tous ces coûts dans le cadre du projet lors de l'évaluation des biens et de l'estimation de leur coût. Le processus pouvant prendre 2 mois au minimum, cette action devra être menée au moins 4 mois avant le démarrage effectif du projet sur le terrain. Un taux de 25% devra être affecté à chaque grille de coût fixé par la loi en vue de son actualisation et pour tenir compte de l'inflation des prix des matériaux sur le marché.
- Dans la réalité, pour les terres enregistrées, la valeur est déterminée sur la base du marché alors que pour les terres non enregistrées, l'on suit éventuellement le prix des terres domaniales. On peut noter que la réalité est un peu différente de ce qui est prévu par la loi.

Si un accord amiable est obtenu entre la Commission de constat et d'évaluation et l'exproprié, le procès-verbal de cet accord est dressé. L'indemnité doit alors être payée à l'exproprié avant son déguerpissement.

### 5.1.1.6. Recours judiciaire

S'il n'est pas possible d'obtenir un accord amiable sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation au ministère des domaines. S'il n'obtient pas satisfaction, dans un délai d'un mois, il saisit le tribunal compétent du lieu de situation du bien exproprié. Après avoir écouté les parties, le Tribunal statue sur le montant des indemnités (article 10 de la loi 85/009).

### 5.1.2. DIRECTIVES DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE DE REINSTALLATION

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde sociale concernées par le présent projet sont la PO 4.12 Déplacement Involontaire des populations, la PO 4.10 Populations Autochtones, la PO 4.01 Évaluation Environnementale et PO 4.11 Patrimoine Culturel.

#### 5.1.2.1. PO.4.12 Déplacements Involontaires des populations

La politique opérationnelle PO 4.12 de Déplacements Involontaires des populations est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de déplacement involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet.

La politique PO 4.12 prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités des projets financés par la Banque Mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir et de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la politique PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque Mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, cette politique exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Filets Sociaux, cette politique est applicable du fait des activités de la composante 2 relative au Projet pilote du programme de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (HIMO). Dans le cadre de cette composante, les petits projets communautaires qui créent des biens publics de grande valeur tels que l'entretien des pistes rurales, les activités de reboisement, les petits systèmes d'irrigation, l'aménagement de terrasses sur les flancs des collines, etc. seront financés.

#### **5.1.2.2. PO 4.01 : Evaluation environnementale**

Cette politique est déclenchée quand un projet est susceptible d'avoir sur sa zone d'influence des risques et impacts environnementaux négatifs portant sur l'environnement naturel (air, eau et sol), la santé et la sécurité humaine, les ressources culturelles physiques, les problèmes transfrontaliers et environnementaux. Cette directive prescrit dans ce cas l'examen environnemental et social desdits projets.

En accord avec la PO 4.01, un formulaire d'examen sera utilisé pour identifier les impacts sociaux de tous les investissements du projet Filets sociaux. Les instruments à élaborer dépendront des résultats de cet examen et donc de la nature et l'ampleur des impacts : étude d'impact, PAR, PAR abrégés.

### 5.1.2.3. PO 4.04 Habitats naturels

Les habitats naturels sont des zones où existent encore la plupart des espèces floristiques et fauniques originales. Ils sont constitués de plusieurs écosystèmes terrestres, lacustres, côtiers et marins. Les flancs des collines qui font partie des sites cibles du présent projet sont des habitats naturels terrestres sensibles.

La politique sur les habitats naturels est déclenchée par des investissements ayant un risque potentiel de conversion, perte ou dégradation d'habitats naturels, soit directement par la construction, soit indirectement par les activités humaines déclenchées par le projet.

Cette directive dispose que les investissements qui auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants sur les habitats naturels critiques ne seront pas financés, ou, le cas échéant, une étude d'impact environnemental séparée devrait être préparée avant l'exécution du sous projet.

### 5.1.2.4. PO 4.10 : Peuples indigènes

Cette politique couvre les Peuples indigènes et est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible de les affecter. Les Baka sont présents dans la région de l'Est.

Bien que les mesures d'assistance prévues dans le présent cadre puissent contribuer à satisfaire aux nécessités de la protection de ce groupe vulnérable, il est souhaitable que le Projet Filets Sociaux prépare un cadre d'actions en faveur des populations autochtones qui pourra servir de base à l'élaboration des plans d'actions spécifiques. Les études à réaliser dans les zones suscitées grâce au fonds d'études à mettre en place devront tenir compte de ces populations vulnérables et intégrer les recommandations des cadres à élaborer.

### 5.1.2.5. PO 4.11 : Patrimoine culturel

L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des impacts des projets de développement sur les ressources culturelles physiques. Dans le sens de cette politique, l'expression "ressources culturelles physiques" englobe les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes de structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance au point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou autre.

Selon cette politique, les sous projets qui auront des impacts négatifs sur les ressources culturelles physiques ne seront pas financés.

Cette politique s'applique aux projets localisés à l'intérieur ou à proximité de sites culturels ou historiques reconnus, et aux projets qui visent à gérer ou conserver les ressources culturelles physiques ; ce qui n'est pas le cas pour le Projet Filets Sociaux.

### 5.1.3. *LECTURE COMPAREE DES DISPOSITIONS DE LA REGLEMENTATION CAMEROUNAISE ET DES DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE*

L'examen de la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale et de la législation nationale présentée plus haut indique des points de convergence et de différence.

Les points de convergence portent sur :

- le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- la période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- l'information et la consultation des populations ;
- l'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque Mondiale mais qui ne sont pas pris en compte dans la législation nationale ; il s'agit :

- des taux d'indemnisation ;
- des formes de prise en charge ;
- du mode de gestion des litiges ;
- de l'assistance aux groupes vulnérables ;
- du suivi des réinstallés et de la réhabilitation économique des personnes affectées par le projet.

Toutefois en cas de contradiction entre la législation nationale et la PO4.12, ce sont les dispositions de la PO 4.12 qui devront l'emporter.

Le tableau 14 ci-après indique les éléments d'appréciation entre la législation nationale et la PO 4.12 et donne les recommandations à prendre en compte dans le cadre du Projet Filets Sociaux.

Tableau 14: Lecture comparée de la réglementation nationale et de la politique de la Banque Mondiale et suggestions

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO.4.12 de la Banque Mondiale (BM)	Recommandations par rapport au Projet Filets Sociaux
Principe général	Indemnisation en cas de réinstallation involontaire	- Compensations en cas de réinstallation involontaire - Réhabilitation économique	- Principe similaire de rétablissement dans les droits - Appliquer les dispositions de la BM
Assistance aux déplacés	Rien n'est prévu par la loi	- Assistance multiforme aux déplacés - Suivi pour s'assurer du confort des nouvelles conditions d'installation des personnes affectées par le projet (PAP)	- Appliquer les dispositions de la BM
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation)	Au coût de remplacement du bien affecté	Appliquer la politique de la Banque car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation
• Terres	Prix de cession du Service des domaines (généralement des prix sociaux)	- Valeur au prix dominant du marché - Compensation en nature (terre contre terre)	Appliquer les dispositions de la BM
• Cultures	selon les types de cultures Barèmes officiels (taux figés)	- Espèce d'arbres /culture - Age (productivité), - Prix des produits en haute saison (au meilleur coût)	Les deux sont d'accord sur la nature des espèces. Mais les taux prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte des autres aspects. Appliquer les dispositions de la BM
• Bâti	- Barèmes officiels en m2, établis en fonction de : i) La classification (six catégories), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie - Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990 - Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation	Taux prenant en compte : - Le coût des matériaux de construction - Le coût de la main d'œuvre	La catégorisation de la loi camerounaise parce qu'elle est englobante, et peut léser certains sur quelques points. Les barèmes sont aussi figés, depuis 1985, donc sont dépassés.  Appliquer dispositions de la Banque Mondiale

Élément d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO.4.12 de la Banque Mondiale	Recommandations par rapport au Projet des Filets sociaux
Eligibilité	Déguerpissement pour les occupants illégaux du domaine privé de l'Etat.	Assistance	Se conformer à la réglementation de la Banque Mondiale
	Propriétaires légaux des terrains	Propriétaires légaux des chefs	Dispositions similaires
	Propriétaires du terrain coutumier	Exploitants des terrains coutumiers	Dispositions similaires
	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)	Appliquer les dispositions de la BM
		Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	Appliquer les dispositions de la BM
Inéligibilité	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Dispositions similaires
Paiement des indemnités	Avant la réinstallation	Avant la réinstallation	Dispositions similaires
Personnes vulnérables	Rien n'est prévu par la loi	- Considération particulière pour les vulnérables - Assistance multiformes	Appliquer les dispositions de la BM
Contentieux	Recours au MINDAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité	Appliquer les dispositions de la BM
Consultation	Prévue par la loi	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	Dispositions similaires

## 5.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

En matière de gestion des terres au Cameroun, et plus précisément en matière de déplacement involontaire des populations du fait des activités d'un projet, plusieurs institutions en sont concernées. Il s'agit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des organisations non gouvernementales et des Bureaux d'études. Le Ministère en charge des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) en assure la responsabilité principale.

### 5.2.1. STRUCTURES PUBLIQUES

#### 5.2.1.1. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) : Ministère clé

Le MINDCAF est au centre de la politique nationale en matière de déplacement involontaire. En charge de la gestion du patrimoine national, il est responsable des propositions d'affectation des terres, de l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en collaboration avec les administrations et organismes concernés. Ses responsables régionaux et départementaux sont rapporteurs au sein des Commissions de Constat et d'Evaluation des biens à ces différents niveaux. Son Ministre est le Président des Commissions Nationales.

#### 5.2.1.2. Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat (MINDUH)

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement urbain et de l'habitat. C'est ce Ministère qui détermine les taux de compensation des constructions. Ses attributions s'étendent entre autres à : (i) la planification et le contrôle du développement des villes, (ii) l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes, (ii) la mise en œuvre de la politique de l'habitat social, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de la définition et du contrôle de l'application des normes en matière d'habitat.

#### 5.2.1.3. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Les responsables départementaux de ce ministère sont membres de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens à indemniser. Le MINADER est la partie gouvernementale qui détermine les taux d'indemnisation pour les cultures susceptibles d'être détruites.

#### 5.2.1.4. Ministère des Travaux Publics (MINTP)

Il est chargé de l'entretien et la protection du patrimoine routier, et intervient dans l'évaluation des biens meubles à indemniser et est chargé d'effectuer le métré des bâtiments et autres infrastructures.

#### 5.2.1.5. Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) : Ministère de tutelle du Projet Filets Sociaux

Ce département ministériel est le ministère de tutelle du présent projet. Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de la nation ainsi que de l'aménagement du territoire. A ce titre, il est entre autres responsable de : (i) la cohérence des stratégies sectorielles de développement du pays ; ii) l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du

contrôle de leur application, (iii) le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux ou locaux d'aménagement du territoire.

#### **5.2.1.6. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD)**

Ce Département ministériel représente territorialement toutes les administrations dans les services déconcentrés et coordonne leurs activités. Dans le cadre de l'expropriation, le schéma est le suivant :

- Région et Départements : Les Gouverneurs et les Préfets, assurent la présidence des commissions d'expropriation, respectivement au niveau de la Région et au niveau départemental. C'est chacun en ce qui le concerne qui signe l'arrêté qui déclenche le processus de mise en place de la commission dont il est compétent en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation ;
- Arrondissements : Le Sous-Préfet assure la coordination des activités des diverses structures décentralisées des Ministères techniques ; il préside les réunions du comité de développement local ou de coordination des services, assure la tutelle des collectivités locales (communes) et des chefferies traditionnelles. Le Sous-Préfet joue également un rôle central dans le suivi de tout projet de développement et d'aménagement devant se réaliser sur son territoire de compétence. Les Sous-Préfets sont d'office membres des différentes commissions d'indemnisation qui sont mises en place ;
- Villages : Les chefs traditionnels (Lamidos, Chefs de canton et de village) sont des auxiliaires de l'administration. Ils sont placés sous l'autorité et le contrôle du Sous-Préfet et travaillent à la cohésion sociale à travers la gestion.

#### **5.2.2. COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES**

Elles sont sous la tutelle du MINATD. Les communes interviennent dans le développement local en matière d'amélioration et/ou de construction/réhabilitation des équipements et infrastructures communautaires. Elles sont gérées par les Maires qui sont membres des commissions de constat et d'évaluation des biens. On distingue dans les zones ciblées par le Projet, les Communautés urbaines dans les grandes villes comme Douala, Yaoundé et Maroua, les Communautés urbaines d'arrondissement et les communes.

#### **5.2.3. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET BUREAUX D'ETUDES**

Ce sont des organisations de la société civile qui interviennent dans l'animation, l'encadrement, la formation des communautés et dans l'appui-conseil. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) seront de préférence celles basées dans les régions et plus spécifiquement dans les départements d'intervention du projet. Elles seront spécifiées lors des consultations des parties prenantes.

Dans le cadre de la Politique de Réinstallation du Projet Filets Sociaux, ces institutions interviendront pour jouer un rôle dans l'animation, l'information et la sensibilisation des populations. Leurs capacités seront renforcées à cet effet en matière de directives de la Banque Mondiale et des modalités de réinstallation du présent Cadre.

## 6. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

### 6.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS

Les activités de réinstallation qui vont être consécutifs à réalisation des sous-projets seront préparées et conduites suivant les principes et objectifs ci-après conformément à la PO 4.12 :

- Eviter au mieux ou minimiser la réinstallation de population ;
- En cas de réinstallation involontaire, procéder à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant de démarrage effectif des travaux du sous-projet pour leur permettre de maintenir leurs conditions de vie ou de les améliorer ;
- Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables pour éviter d'accroître leur situation de pauvreté ;
- Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme toutes les parties prenantes au sous-projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire.

#### 6.1.1. PRINCIPES DE MINIMISATION DES REINSTALLATIONS

Dans sa conception et sa mise en œuvre, le sous-projet, conformément à la politique PO 4.12 « réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale, devrait minimiser les réinstallations des populations ; à savoir :

- Eviter dans la mesure du possible une grande réinstallation des populations affectées ;
- Trouver des sites d'accueil pas très éloignés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au placement involontaire ;
- Prendre en compte dans l'évaluation du coût du projet le coût de l'acquisition ou de compensation des terrains, de la réinstallation éventuelle des populations et de leur réinstallation.

#### 6.1.2. MESURES ADDITIONNELLES D'ATTENUATION

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires à savoir :

- la sélection des sites de réinstallation ;
- la fourniture des services sociaux ;
- les mesures environnementales appropriées ;
- les mesures d'intégration avec les populations hôtes.

##### 6.1.2.1. Impacts sur les revenus

Les activités du Projet dans la composante 3 pourront avoir un impact social négatif sur les revenus de certaines personnes. Il s'agit des :

- personnes qui sont situées sur les sites des travaux ;

- Personnes dont les activités économiques sont situées autour de certains espaces qui relèvent du domaine public.

L'impact sur le revenu de ces personnes qui implique la mise en place de mesures de recasement personnes touche aux aspects suivants : perte de terrains, perte de revenus (salaire ou autres), destruction de clôtures, relocalisation temporaire, etc.

### **6.1.2.2. Mesures de restauration et de réinstallation**

Les mesures de restauration du niveau de vie seront précisées dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Elles peuvent comprendre, par exemple, les mesures suivantes :

- inclusion systématique des personnes affectées dans les bénéficiaires des activités du Projet ;
- en cas de réinstallation, doter les personnes impactées des nouvelles cases d'habitation sur les sites viabilisés au préalable et en leurs offrant des titres de propriétés foncières sur des terrains abritant les cases offertes ;
- un soutien à la micro-finance (épargne et crédit) et autres mesures de développement des petites activités commerciales en cas de réinstallation et de pertes des activités économiques ;
- La considération des mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle inter-communautés, au vu de l'effet cumulatif des sous-projets qui pourrait être significatif sur les populations à l'instar d'une case communautaire, d'un forage, etc.

### **6.1.3. PRINCIPES D'INDEMNISATION**

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants :

- Le règlement intégral des indemnisations avant la réinstallation ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant l'indemnisation payée pour l'ancien bâtiment.

## **6.2. PROCESSUS DE RÉINSTALLATION**

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base et des populations susceptibles d'être affectées ;
- détermination du (des) sous - projet(s) à financer ;
- élaboration d'un PAR;
- approbation du PAR par le Projet, les Collectivités Territoriales concernées, la Banque Mondiale et les PAP.

## **6.3. INSTRUMENTS DE RÉINSTALLATION**

D'après la PO.4.12, différents instruments suivants sont à utiliser en fonction de l'impact (PAR). Cependant, quand un CPR est préparé, un PAR sera préparé, même s'il n'y a qu'une seule personne affectée par le projet.

Le plan type d'élaboration de PAR est présenté en **annexe 3**.

▪ **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

Conformément à la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale pour une réinstallation involontaire de populations affectées par les activités d'un projet, un PAR est élaboré par l'emprunteur qui est le Gouvernement camerounais et approuvé par la Banque Mondiale. Il est préparé lorsque le nombre de personnes affectées par le projet dépasse 200. Les différents éléments à développer dans son contenu sont les suivants :

- Description du projet et des impacts potentiels y relatifs, objectifs, études socio-économiques ;
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- Eligibilité à la réinstallation
- Estimation des pertes et indemnisation
- Mesures de réinstallation, sélection, préparation du site et relocalisation, logements, infrastructures et services sociaux ;
- Protection et gestion environnementale ;
- Participation communautaire, intégration avec les populations hôtes ;
- Procédures de recours ;
- Responsabilité organisationnelle ;
- Dispositif de suivi et évaluation ;
- Calendrier d'exécution ;
- Coût et budget de mise en œuvre.

Les PAR définissent les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace. Ils sont mis en œuvre par le comité local de recasement créé dans chaque département. Le contrôle de ce processus sera effectué par l'Unité de Gestion du Projet par le biais de celui qui en est le responsable de suivi-évaluation.

Les PAR devront être effectués en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Si la proposition précède les études techniques, la communauté de base concernée doit présenter la feuille sociale avec une série de propositions.

Il convient de souligner la nécessité d'inscrire la mise en œuvre du PCR dans le cadre d'un dialogue constructif avec les populations qui seront concernées par cette opération.

Le plan de réinstallation des populations devra faire l'objet d'une discussion, dans les détails, avec les différentes parties prenantes au processus. Il ne devra pas s'agir d'une implication théorique, mais plutôt d'une implication effective et entière des acteurs concernés à travers la codification de toutes les règles permettant au responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la réinstallation du Projet de travailler en toute confiance avec les collectivités locales et les autres services techniques concernés.

Le chapitre 11 donne les détails sur le processus de consultation des personnes affectées. Cette consultation devra être conduite par l'équipe de préparation du Projet qui se fera appuyer à cet effet par les services d'un consultant qui va les animer.

Les modalités de détail ne peuvent être fixées à ce stade et seront adaptées au cas par cas. Toutefois, les parties prenantes seront informées au moins deux semaines à l'avance avant les sessions de consultation publique. Le focus groupe sera privilégié une fois l'ensemble des parties prenantes mis ensemble pour les modalités d'ouverture : Il sera donc question après la séance plénière dans chaque commune de consulter à part les femmes, les hommes, les populations vulnérable/indigène. Des photos et les notes seront prises ainsi que les noms des participants. Un procès-verbal sera élaboré à la fin de chaque session en collaboration avec les participants et validé en plénière par les participantes.

#### 6.4. PRÉPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR

Lorsqu'il sera déjà avéré que l'élaboration du PAR s'impose dans le cadre d'un investissement spécifique, son élaboration se fera en plusieurs séquences : les études socio-économiques, les enquêtes, l'élaboration du rapport, la revue, la validation.

##### 6.4.1. PRÉPARATION DU PAR

###### 6.4.1.1. Etudes socio-économiques

Elles auront pour objectif de faire le diagnostic de la zone du projet et de dégager les situations communautaires et individuelles des personnes affectées par le projet. Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, les activités des populations, les ressources utilisées en commun. Les informations individuelles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. De manière opérationnelle, il s'agira de :

- **Recenser la population des ménages affectés**, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- **Dégager les caractéristiques des personnes affectées et les systèmes de production** :
  - o Informations devant être collectées sur les personnes affectées par le projet :
    - au plan social : appartenance ethnique, catégorie sociale, religieuse et culturelle ;
    - au plan économique : occupations principales, sources de revenus et moyens de subsistance, niveau de revenu, statut d'occupation des terres, liens avec le territoire concerné (temporel, social, culturel) ;
  - o Informations devant être collectées sur les systèmes de production :
    - ressources naturelles locales exploitées (approvisionnement en eau potable, cueillette de fruits, etc.), biens culturels ou ancestraux valorisés,
    - infrastructures et services sociaux : qualité et distance d'accès. Les rapports avec les terrains affectés par l'investissement ;
- **Dégager et décrire les impacts potentiels du projet** notamment les incidences foncières et immobilières, l'incidence sur l'emploi et les activités de production, les incidences monétaires, la perte de biens immatériels et culturels, l'incidence sur les groupes vulnérables ;
- **Définir les types d'assistance nécessaires.**

Les PAR seront préparés selon le canevas présenté en **annexe 3**.

###### 6.4.1.2. Information des populations

Elle commencera au moment de l'examen social et environnemental de l'investissement, et même de son calibrage, et se poursuivra après l'arrêté déclarant l'investissement d'utilité publique et tout au long du processus de réinstallation. A ce stade, elle sera indispensable pour amener tous les personnes affectées par le projet à se trouver sur le site pendant les enquêtes, afin que nul ne soit oublié (annexe 3 sur le canevas de recasement des PAR).

#### **6.4.1.3. Enquêtes**

Elles seront menées auprès des personnes affectées par le projet et des communautés entières par la Commission de Constat et d'Evaluation dont le rôle est de faire borner les terrains concernés (aux frais du bénéficiaire), constater les droits et évaluer les biens mis en cause, identifier les titulaires et propriétaires des biens. Au terme de ses travaux, la Commission dressera un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées, un procès-verbal de bornage et de parcellaire, un état d'expertise des cultures et autres biens signé de tous les membres de la Commission.

#### **6.5. MONTAGE ET REVUE DU PAR**

Une fois les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : les populations, l'Unité de Gestion du Projet, les acteurs de la société civile, les sectoriels, les communes, la Banque Mondiale.

Pour les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion villageoise organisée à cet effet et à laquelle seront conviées les populations et les personnes affectées. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Les PAR seront aussi déposés auprès de la Préfecture, de la Commune et des chefferies pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées à la version à présenter à l'Unité de Gestion du Projet.

Le Projet quant à lui examinera la version que lui présentera le consultant et fera de même ses observations. Elle soumettra cette version à l'examen des sectoriels et organisations intervenant dans la zone. Toutes les critiques constructives venant de ces différents acteurs seront pris en considération pour amender le PAR provisoire et produire la version finale.

#### **6.6. APPROBATION DU PAR**

Les PAR seront approuvés tout au long de la revue, et la validation finale sera faite par la Banque Mondiale (conformément au CPR). Elle publiera la version finale sur son site Web. Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque.

## **7. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTÉES, MÉTHODE D'ÉVALUATION DES BIENS ET DE DÉTERMINATION DU TAUX DE COMPENSATION**

### **7.1. ÉLIGIBILITÉ SELON LE STATUT D'OCCUPATION DES TERRES**

Conformément à la PO.4.12 et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la Politique de Réinstallation du Projet :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (au Cameroun, ceux qui ont un titre foncier) ;
- b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres (ceux qui sont installés depuis au moins 1974 et ceux qui ont mis en valeur le terrain) ;
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide au Recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par les autorités camerounaises et acceptable par la Banque Mondiale. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide au recasement.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie c) sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance au Recasement. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

### **7.2. ELIGIBILITÉ À LA COMPENSATION POUR LES AUTRES BIENS QUE LES TERRES**

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (c'est-à-dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les bâtiments et les cultures).

### **7.3. DONNÉES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉLIGIBILITÉ**

L'établissement de l'éligibilité au Recasement ou à la compensation pourra s'appuyer sur la situation de référence correspondant au cheminement qui sera effectué par l'équipe d'identification dans les différentes communes du projet.

### **7.4. DATE D'ÉLIGIBILITÉ**

Les personnes affectées par les activités du Projet Filets Sociaux dans les différentes composantes devront bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date appelée date d'éligibilité d'attribution des droits.

D'après la PO4.12, et pour chacun des sous-projets du Projet Filets Sociaux, une date d'éligibilité devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite est la date de :

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles ;
- à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cas où une procédure est lancée, la date limite selon la Banque Mondiale doit être rendue cohérente avec la date limite selon la loi camerounaise, qui est la date du décret d'utilité publique (Loi n°85/ du 04 juillet 1985).

Il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées après le procès-verbal de la Commission de Constat et d'Evaluation ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

#### **7.5. DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNES ÉLIGIBLES**

Les personnes qui pourraient être déplacées peuvent se classer en quatre groupes :

- i. *Individu affecté* : Un individu qui souffre de la perte de biens ou d'investissements, tels que la terre, la propriété, et/ou l'accès aux ressources naturelles et/ou économiques du fait des sous-projets et des activités, et à qui une compensation est due. Par exemple, un individu affecté est une personne qui cultive une parcelle de terrain qui sera touchée par un sous projet, ou qui a construit une infrastructure qui est maintenant demandée par le sous-projet, ou dont les moyens d'existence reposent sur l'accès public à des terres qui doivent être touchées par le sous-projet.
- ii. *Ménage affecté* : Un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du Projet, que ce soit par la perte d'une propriété, de la terre, perte d'accès ou est autrement touché de quelque façon que ce soit par les activités du Projet. Cette définition prévoit :
  - a) les membres des ménages comprenant les hommes, les femmes, les enfants, les parents dépendants et les amis, ainsi que les locataires ;
  - b) les individus vulnérables qui peuvent être trop vieux ou malades pour pouvoir contribuer à la production de subsistance ou autre production agricole
  - c) les parents du sexe opposé qui ne peuvent pas résider ensemble en raison des règles culturelles, mais qui dépendent des uns des autres pour leur existence quotidienne ; et
  - d) les autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas participer à la production, à la consommation, ou à la co-résidence pour des raisons physiques ou culturelles.
- iii. *Communauté locale affectée* : Une communauté est affectée si les activités du projet affectent ses relations ou sa cohésion socioéconomique et/ou socioculturelle. Par exemple, les activités du projet pourraient mener à une amélioration du bien-être socio-économique telle qu'elle pourrait donner naissance à une conscience de classe allant de pair avec une érosion culturelle.

- iv. *les ménages vulnérables* : Les ménages vulnérables (ménages ayant en son sein les handicapés mentaux ou physiques, les personnes malades, les personnes du troisième âge, les femmes chef de familles), les peuples indigènes comme les pygmées Baka peuvent avoir des besoins en terre différents de la plupart des ménages ou des besoins sans relation avec la quantité de terre dont ils disposent.

Quelle que soit la catégorie, l'éligibilité à la compensation ou aux diverses formes d'appui du Projet Filets Sociaux dans le cadre de la réinstallation dépendra de la présence des différentes catégories sur le site avant la date butoir, généralement considérée à compter du démarrage du recensement.

## **7.6. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES BIENS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION**

L'évaluation des biens à compenser s'appuiera sur les recommandations issues de la synthèse de l'examen des réglementations du Cameroun et celles de la Banque Mondiale. Elle sera fonction de la nature des biens.

### **7.6.1. FORMES DE COMPENSATION**

Le décret n°85/009 du 04 Juillet 1985 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, et son décret d'application, le n° 87/1872 du 18 décembre 1987 dispose que l'indemnisation peut être faite en numéraire ou en nature, à condition que le terrain attribué en compensation soit situé dans la même commune que le terrain exproprié.

Les compensations seront accordées sous ces deux principales formes que reconnaît également la Banque Mondiale : Les compensations en nature et les compensations en numéraire.

Etant donné que la Banque Mondiale prévoit l'assistance ou appui, elle fera aussi partie des formes de compensation du projet, et pourra revêtir la forme d'une prime à la réinstallation (frais de transport pour le déménagement, dotation en numéraire équivalant à au moins 03 mois de loyer pour permettre aux locataires de se reloger).

Ces formes de compensation ne s'excluent pas mutuellement.

### **7.6.2. TAUX DE COMPENSATION APPLICABLES**

Les taux de compensation varient en fonction des biens affectés et du statut d'occupation des terres, des bases offertes par les législations du Cameroun (rappelées pour chaque type de bien) et celles de la Banque qui, dans l'OP 4.12 prévoit : « la compensation au prix total de remplacement pour les maisons et autres structures, des terres agricoles de capacité productive égale, des allocations de délocalisation et aides de transition, la compensation totale pour les cultures, arbres et autres produits agricoles similaires au prix du marché, et autres biens, mesures de réhabilitation appropriées pour compenser les moyens d'existence ».

#### **7.6.2.1. Terrains**

Les terres seront prioritairement compensées en nature, sous la forme des terrains de même superficie et ayant un potentiel de productivité agricole identique à celui des terrains perdus. Autant que cela est possible, les terrains de remplacement seront situés dans la même commune et bénéficieront des travaux de viabilisation pour faciliter l'accès aux réinstallés.

Les personnes affectées par le projet pourront aussi être compensées en espèces selon leur désir. Dans ce cas, le niveau de compensation sera équivalent au coût de remplacement des parcelles dans la localité et non en fonction des prix domaniaux tel que prévu par le texte sur l'expropriation. Les coûts de remplacement intégreront aussi les frais déboursés par les personnes affectées par le projet pour les procédures d'immatriculation lorsque les terrains en cause se retrouveront dans cette catégorie.

Si le terrain alloué est de valeur inférieure, la personne affectée recevra une soulte pour équilibrer. Le Projet s'assurera que la personne affectée s'est relogée et que l'argent n'a pas été utilisé à d'autres fins.

### **7.6.2.2. Immeubles et autres constructions**

La base de calcul est l'arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cet arrêté identifie six catégories d'immeubles : les constructions en bois, les bâtiments en semi dur, les villas de standing ordinaire, les villas de standing moyen, les villas de haut standing, et les villas de très haut standing. Les états d'expertise sont dressés par l'expert en construction, membre de la Commission de Constat et d'Evaluation, et la valeur des immeubles calculée sur la base d'un taux forfaitaire au m<sup>2</sup>.

**Pour les propriétaires des immeubles**, les constructions seront compensées selon les catégories reconnues et au coût de remplacement. Les valeurs proposées pour les maisons se fondent sur les taux officiels de 1990 majorés de 7% par an jusqu'en 2009.

Si les personnes affectées le souhaitent, les compensations pourront aussi se faire en nature. A ce moment-là, elles intégreront tous les coûts des composantes en matériaux de construction (ciment, tôles, pointes, sable, etc.), travaux (terrassements, élévation, fabrique et pose des portes, finitions, etc.), ainsi que le prix de la main d'œuvre requise pour la reconstruction. Le Projet sollicitera à cet effet les services d'un technicien compétent.

**Pour les locataires d'immeubles résidentiels**, ils auront droit à une allocation de perturbation équivalant à 3 mois de loyer au prix dominant du marché, une assistance pour trouver un nouvel hébergement, et une allocation de perturbation.

**Les occupants des immeubles à caractère commercial** bénéficieront de compensations en espèces pour la perte d'activités et de revenus pendant la période transitoire dont les modalités de calcul sont précisées en la matrice de compensation (voir ci-dessous), une provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente.

Les compensations dues aux entreprises s'étendent aussi aux employés lorsque l'entreprise en compte. Ces derniers devront bénéficier des salaires perdus pendant la durée d'interruption des activités.

Les indemnités éventuelles à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Filets Sociaux devraient respecter ces dispositions générales. Le contexte particulier de l'investissement devrait aussi intervenir pour moduler ces dispositions en faveur des personnes affectées et surtout des ménages vulnérables.

### **7.6.2.3. Cultures**

Les taux de compensation des cultures se basent sur le décret N° 2005/418 PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés. Les cultures dont il s'agit sont les suivantes : cultures annuelles, fruitiers, tubercules, cultures maraîchères, cultures industrielles, cultures pérennes et plantes médicinales. Outre les espèces, les taux prennent en compte l'âge des cultures.

Les cultures seront compensées en numéraire. Parce que les taux officiels datent de 2003 et que la Banque Mondiale privilégie le coût de remplacement des arbres et la compensation au meilleur coût du marché, les taux de 2003 seront revalorisés à 40% pour tenir compte de l'inflation et conformément à : l'Instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En plus de ces taux, la compensation prendra aussi en compte le coût du travail à fournir pour remettre les parcelles de recasement en état d'exploitation (coût de la main d'œuvre pour défrichage, labour, semis, notamment).

#### **7.6.2.4. Autres biens physiques individuels**

Pour les autres biens comme les puits, forages, hangars, etc., dont le calcul n'a pas de base précise, les montants seront déterminés au coût de remplacement des ouvrages expertisés par les membres compétents de la Commission.

#### **7.6.2.5. Biens immatériels et culturels**

Les tombes, sites sacrés et autres seront compensés sur la base des taux et sous la forme convenus entre les personnes ou communautés affectées et la Commission.

#### **7.6.2.6. Biens communautaires**

La compensation pour la perte des biens communautaires sera également convenue avec les groupes concernés, qui auront le choix de la nature et du niveau de la compensation.

Les personnes ayant vu leur accès aux ressources limité pourront être compensées sur la base de la production et productivité des ressources, au prix le plus élevé du marché, et en rapport avec la durée de perturbation.

Certains autres détails complètent ces dispositions tel que présenté dans la matrice des compensations (tableau 15).

Tableau 15: Approche de compensation des impacts

	Impact	Eligibilité	Approche de compensation
TERRE	Perte de propriété titrée	Propriétaire tel qu'il apparaît sur le titre	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Evaluation de la valeur intégrale de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR <b>OU</b> Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue  Coût calculé sur la base catégorielle du bâtiment (06 catégories) en tenant compte des taux d'inflation
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Evaluation de la valeur intégrale de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR <b>OU</b> Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue  Coût calculé sur la base catégorielle du bâtiment (06 catégories) en tenant compte des taux d'inflation
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de recasement de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR Pas de compensation en espèces pour le fonds – Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur (i.e., les cultures, les structures -- voir ci-dessous)
	Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de recasement de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces pour le fonds
CULTURES	Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local

	Impact	Eligibilité	Approche de compensation
	Cultures pérennes fruitières	Cultivateur et propriétaire de la culture	<p>Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de ré-établissement sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production</p> <p>Compensation calculée sur la base de la production moyenne de l'arbre, pour la durée nécessaire à la croissance et la maturation d'un arbre similaire</p> <p>Allocation de semences pour le remplacement (3 à 6 semences par arbre pour assurer le maximum de succès au remplacement)</p>
BÂTIMENTS	Structures précaires	Propriétaire de la structure	<p>Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PAR – Pas de reconstruction par le Projet, sauf pour les personnes vulnérables – Les propriétaires pourront s'auto-construire sur des parcelles de recasement aménagées sommairement, en utilisant leur indemnité pour reconstruire un bâtiment</p>
	Structures permanentes	Propriétaire de la structure	<p>Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment (actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge)</p> <p><b>OU</b></p> <p>Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent</p> <p>Coût calculé sur la base catégorielle du bâtiment (06 catégories) en tenant compte des taux d'inflation</p>
ACTIVITES	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	<p>Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de ré-établissement, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PAR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensations en espèces pour la perte d'activité et de revenus pendant la période transitoire</li> <li>- Provision d'un site alternatif dans une zone activités équivalente</li> <li>- Salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité</li> </ul>

	Impact	Eligibilité	Approche de compensation
	Moyennes et grandes activités	A examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de ré-établissement, à évaluer au cas par cas <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensations en espèces pour la perte d'activité et de revenus pendant la période transitoire</li> <li>- Provision d'un site alternatif dans une zone activités équivalente</li> <li>- Salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité</li> </ul>
AUTRES	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage Aides pour le loyer et les frais de déménagement
	Locataire	Locataire résident	Le locataire reçoit une allocation de perturbation (3 mois de loyer au prix dominant du marché) Assistance pour trouver un nouvel hébergement Allocation de perturbation  Aides pour le loyer et les frais de déménagement
	Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation
	Perte d'entreprises	Bâtiments et structures hébergeant les activités génératrices de revenus	La perte de revenus sera calculée sur la base des livres de compte ou s'il n'en existe pas, sur la base des revenus des entreprises de taille et d'activités similaires de la zone <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix dominant du marché pour les matériaux de construction et la main d'œuvre</li> <li>- Compensations en espèces pour la perte d'activité et de revenus pendant la période transitoire</li> <li>- Provision d'un site alternatif dans une zone activités équivalente</li> <li>- Salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité</li> </ul>

## 8. SYSTÈMES DE GESTION DES CONFLITS

Différents conflits et plaintes peuvent surgir avant et pendant la mise en œuvre de programme de réinstallation et d'indemnisation. Ils peuvent être relatifs soient à divers désaccords par rapport à l'évaluation ou la propriété des parcelles et des biens, soit à l'omission dans la compensation.

Les mécanismes de traitements des griefs se rapporteront à ces deux types de conflits.

### 8.1. TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS À TRAITER

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de recasement et d'indemnisation peuvent être les suivants :

- Omission dans la compensation, du fait, par exemple, de l'absence lors des enquêtes et donc de l'identification des personnes affectées ;
- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur les limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien). Ce problème peut apparaître dans ce cas avec des titres de propriété anciens et pas actualisés ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de recasement, par exemple sur l'emplacement du site de recasement, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de recasement.

### 8.2. MÉCANISME PROPOSÉ

#### 8.2.1.1. Cas de désaccord dans l'indemnisation

Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes à savoir : une procédure informelle, le système administratif et la voie judiciaire. Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème au niveau le plus local et à l'amiable. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus par :

- des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ;
- l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits donne des solutions durables et efficaces et évite de rendre les conflits tellement structurés qu'il faille faire appel à la voie judiciaire. L'**annexe 4** présente un formulaire de plaintes.

En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes dont les biens ont été expropriés et qui ne sont pas d'accord sur les indemnisations peuvent saisir les tribunaux qui ont la possibilité de

corriger. Cependant le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, il peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

Pour la catégorie de personnes qui n'ont aucun droit sur les terres qu'elles occupent ou utilisent et qui perdent des revenus du fait de leur relocalisation, rien n'est prévu pour redresser les torts. Il est donc judicieux de créer une commission pour régler à l'amiable les torts de cette catégorie de personnes. De même les tribunaux ne sont pas censés connaître de litiges portant sur des propriétés non titrées, qui dans le cas du présent projet vont vraisemblablement constituer la majorité des cas.

Si les personnes affectées ne trouvent pas satisfaction dans les droits proposés pour les dispositifs de mise en œuvre, elles peuvent également rechercher satisfaction à travers le conseil communal ou ses responsables désignés. Dans cette optique le projet mettra en place un mécanisme extra-judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Cette procédure démarrera pendant la phase d'identification.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice camerounaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales :

- l'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet qui est le Comité local de recasement mis en place dans chaque département

### **8.2.1.2. Enregistrement des plaintes**

Le projet mettra en place un registre des plaintes tenu par le comité local de recasement. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée.

### **8.2.1.3. Instances de médiation pour la résolution des conflits et la gestion des plaintes**

Les conflits enregistrés lors du processus d'indemnisation et de recasement seront gérés par la Commission de Constat et d'évaluation des biens, en collaboration avec le Groupe Villageois de Contrôle Citoyen (GVCC), le Groupe Villageois de Ciblage (GVC) et le Groupe de Travail Arrondissement (GTA) ; instances prévues dans le montage institutionnel du projet et dont les rôles sont entre autres d'enregistrer et gérer les conflits éventuels.

#### **8.2.1.1. Procédure de traitement**

Une fois la plainte rédigée sous la forme donnée en **annexe 4**, le plaignant l'adressera à la Commission de constat et d'évaluation qui l'enregistrera dans ses dossiers et la transmettra au GTA. Ce dernier examinera la plainte et pourra aboutir à trois options : le rejet pour cause non fondée, le réexamen par la Commission pour une révision de l'évaluation, l'avis favorable pour la prise en compte de l'intéressé.

Après qu'une plainte ou litige ait été enregistrée, l'Unité de Gestion du projet préparera les éléments techniques (par exemple compensation proposée, liste des entretiens ou réunions tenues avec le

plaignant, motif exact du litige, etc.) pour l'instance de médiation concernée (GTA, GVCC ou GVC). Le ou les plaignants seront convoqués devant l'instance de médiation concernée, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties (projet et plaignant). Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et l'instance pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont l'instance de médiation concernée (GTA, GVCC ou GVC) se portera garant en signant également.

En tout état de cause, le GTA par l'intermédiaire des GVCC et des GVC fournira des explications additionnelles aux intéressés, et quelles que soient les conclusions auxquelles il sera parvenu, il renverra les requêtes étudiées à la Commission pour finalisation.

### **8.2.1.2. Commission de Constat et d'Evaluation de biens**

La Commission réexaminera les requêtes sur la base des conclusions du Comité de réinstallation et pourra pareillement aboutir aux trois types de conclusions : rejet pour cause non fondée, constat et réévaluation des biens, prise en compte de l'intéressé et évaluation de ses biens, suivis dans ces derniers cas des compensations aux intéressés.

C'est seulement après le rejet et s'il le souhaite, que le requérant pourra recourir aux voies judiciaires, dont il faut dire une fois de plus qu'elles sont coûteuses et au-dessus des moyens de la plupart des citoyens, surtout des couches vulnérables. Si à ce niveau cependant le plaignant obtient gain de cause, la Commission s'exécutera pour le constat et l'évaluation et les compensations lui sont alors versées.

## **8.3. DISPOSITIF PROPOSÉ ET RÉGLEMENTATION CAMEROUNAISE DE L'EXPROPRIATION**

La réglementation camerounaise de l'expropriation prévoit qu'en cas de désaccord d'un exproprié sur l'indemnisation proposée, et ceci uniquement pour les propriétés titrées, celui-ci saisit le Tribunal de Première Instance du lieu de situation des biens (Loi n° 85/009 du 4 juillet 1985, article 12).

Le dispositif de médiation amiable décrit plus haut n'est pas contradictoire avec cette disposition légale. En effet, rien n'empêche qu'une première médiation amiable soit tentée, ceci avant ou après que le Tribunal soit saisi. Dans le cas où un accord amiable est atteint, la procédure devant le Tribunal est alors arrêtée.

## **8.4. CAS D'OMISSION DANS LA COMPENSATION**

La loi dispose qu'en cas d'omission, les personnes intéressées saisissent le Préfet, le Gouverneur ou le Ministre chargé des Domaines, selon les règles de compétence de la Commission.

En vue de concilier cette disposition avec le principe de gestion de proximité et à l'amiable des conflits, les plaintes seront gérées à deux niveaux. Ainsi deux instances traiteront les cas de plaintes : la Commission de Constat et d'Evaluation des biens mise en place par le MINDCAF et le GTA qui sera mis en place par le Projet en collaboration avec le Président de la Commission de constat et d'évaluation des biens, et qui travaillera sous le contrôle de cette dernière.

Le délai de recours auprès de la Commission sera de trois mois, conformément aux règles nationales.

## 9. GROUPES VULNÉRABLES

### 9.1. IDENTIFICATION DES GROUPES VULNÉRABLES

Les groupes vulnérables dans le sens de la présente politique sont ceux qui sont dans des situations sociales ou économiques précaires, étant dans l'incapacité de tirer profit au même degré que les autres des opportunités ou des ressources naturelles de leur milieu, ou qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement, ou du processus d'indemnisation et de recasement. Le présent projet s'occupe effectivement des couches vulnérables de la société mais parmi ces groupes, il y en a encore de plus vulnérables. La liste ci-après est indicative et devra être adaptée à chaque situation :

- les handicapés physiques ou mentaux ;
- les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables ;
- les personnes âgées et dépendantes des autres ;
- les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- les ménages dont le chef de famille sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- les personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses ;
- Les peuples autochtones (i.e. Pygmées Baka) ;
- Les populations marginales (Mbororo) ;
- Les femmes seules, célibataires ou veuves, qui dépendent des autres ou des parents pour leur subsistance, ou qui mènent des activités à très petite échelle dont le niveau sera apprécié par le projet.

Ces personnes seront identifiées comme tel pendant les études socio-économiques. De même, les causes de leur vulnérabilité seront recherchées et analysées.

### 9.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNÉRABLES

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de recasement et/ou indemnisation doit comprendre les points suivants :

- Identification des groupes et personnes vulnérables, et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité, soit par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du Projet avec les vulnérables, soit en passant par les représentants de la communauté dans laquelle le projet intervient. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche proactive d'identification ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet s'achèveront.

Outre les compensations reconnues à toutes les catégories de personnes affectées, les groupes vulnérables bénéficieront de certaines mesures particulières prescrites par la Banque Mondiale et

contenues dans l'expression « Assistance ». Cette dernière prendra des formes diverses selon les desideratas des concernés et selon les besoins de chacun. Ce qui pourra être :

- Une information complémentaire et de proximité à ces personnes, afin de les amener au même niveau de compréhension que les autres des messages relatifs au projet et à la réinstallation. Dans ce cas, l'utilisation des langues les plus accessibles aux personnes vulnérables est fortement recommandée ;
- l'aide au déménagement (transport pour faciliter le déménagement) ;
- l'appui à l'évaluation des biens ;
- l'appui pour l'établissement de la carte nationale d'identité ; ce qui est un des problèmes rencontrés en milieu Baka et Mbororo par exemple ;
- l'accompagnement des invalides, handicapés ou analphabètes sans soutien sûr au lieu de paiement ; l'aide alimentaire ;
- l'assistance médicale ;
- l'assistance à la restauration des moyens d'existence dans les domaines des activités agricoles, commerciales et artisanales. Cette assistance peut entre autres être fournie sous la forme des plants et autres semences agricoles pour la reconstitution des champs, l'appui à la reconstruction des abris de commerce ; la formation opérationnelle des jeunes volontaires pour l'accès aux métiers ;
- le remplissage des formulaires et autres documents ;
- la formulation des requêtes ;
- le suivi des mesures d'assistance.

### 9.3. DISPOSITIONS À PRÉVOIR DANS LES PAR

C'est lors du recensement mené dans le cadre de la préparation des PAR que ces groupes vulnérables seront identifiés et consultés. Chaque PAR préparé pour un micro-projet donné devra indiquer les dispositions relatives à l'assistance aux groupes vulnérables et identifier les organismes les plus appropriés pour mener ces actions.

Les éléments du dossier de recensement sont présentés en **annexe 3**.

## 10. SUIVI - EVALUATION DE LA REINSTALLATION

### 10.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation seront des activités clés du processus de recasement, et seront utiles pour :

- S'assurer du déroulement effectif du processus conformément à celui prescrit par le présent cadre ; notamment la conformité de la mise en œuvre du projet avec les objectifs et méthodes définis dans l'OP 4.12, la réglementation camerounaise, les CPR et les PAR ;
- Identifier les difficultés rencontrées dans l'ensemble et celles auxquelles les personnes affectées seraient éventuellement confrontées afin d'y trouver des solutions ;
- S'assurer que les conditions de vie des PAP sont maintenues ou améliorées après le recasement ;
- Evaluer les impacts à moyen et long termes de recasement sur les ménages affectés, leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc.

Au sens du présent document, le suivi visera à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation visera à vérifier si les objectifs généraux de la politique de recasement ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de long terme. Le suivi sera interne tandis que l'évaluation sera externe.

### 10.2. SUIVI

Le processus de la réinstallation sera suivi aussi bien avant, pendant et après le recasement. Le suivi de la politique de réinstallation du Projet fera partie intégrante du suivi global du projet.

#### 10.2.1. OBJECTIFS ET CONTENU

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution du coût du logement dans la zone de déplacement et dans celle de recasement, apparition de phénomènes de spéculation foncière, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence comme l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables telles que définies au chapitre 9 y relatif ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de recasement ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits tel que défini au chapitre 8 y relatif ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

#### 10.2.2. DEMARCHE DE SUIVI

Le suivi sera effectué par le responsable des questions sociales du projet à travers les visites régulières ou périodiques de sites, la participation aux réunions organisées avec les populations, les observations, les entretiens avec les concernés et même les témoins. Tous les aspects du processus seront passés en revue, notamment le respect des principes, de même que les conditions de vie des personnes affectées : conditions d'hébergement, situation familiale, activités, relations avec les populations hôtes, etc.

Par ailleurs, la valeur initiale des indicateurs de suivi devront être établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement des personnes affectées. Ces enquêtes socio-économiques devront être répétées une fois par an sur un échantillon de 30% à 50% des ménages déplacés. Comme indiqué au chapitre relatif aux personnes vulnérables, celles-ci feront l'objet d'un suivi social spécifique.

Un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de recasement devra être préparé par l'Unité de Gestion du projet à la suite des rapports périodiques (mensuels ou trimestriels) élaborés par le consultant chargé du suivi et le responsable Environnement et social du projet.

Ces rapports permettront de faire le point sur la réinstallation, de relever si les compensations ont été versées conformément aux prévisions des PAR, et si ces compensations ont été utilisées à bon escient et améliorent effectivement la qualité de vie des concernés.

Une copie du rapport annuel de suivi devra être adressée à la Banque Mondiale par l'unité de Gestion du projet.

### **10.2.3. INDICATEURS DE SUIVI**

Ils sont de trois ordres : informatifs, sociaux et économiques. D'autres indicateurs pertinents pourront être identifiés et intégrés à la liste ci-après en fonction de la situation particulière de la zone et des conditions de réinstallation.

#### **▪ Indicateurs d'information et de consultation des populations**

- Nombre de tracts / dépliants / affiches produits et diffusés ;
- Nombre des réunions organisées et niveaux de participation des populations (selon la structure des genres).

#### **▪ Indicateur sociaux**

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le Projet ;
- Nombre de personnes vulnérables recensées, déplacées, consultées, compensés/assistés/ réinstallés ;
- Situation de l'hygiène et de salubrité dans le site de recasement ;
- Nombre de cas de maladies liés au dé déplacement enregistrés ;
- Nombre de maisons détruites et nombre de maisons construites ;
- Nombre de plaintes et réclamations enregistrées avant le déplacement, nombre traité, requêtes satisfaites ;
- Nombre de plaintes et réclamations enregistrées après le déplacement, nombre traité, requêtes satisfaites ;

- Nombre de ménages compensés par type de compensation ;
- Nombre d'infrastructures sociales détruites (foyers communautaires, cases à palabre, etc.), nombre construit ;
- Nombre d'infrastructures socio-économiques (écoles, centres de santé, forages, routes), nombre construit ;
- Nombre de PAR élaborés.

#### ▪ **Indicateurs économiques**

- Superficie des terres acquises par le projet et superficie des terres de recasement ;
- Structure des activités des déplacés après la réinstallation ;
- Revenus moyens des ménages avant et après la réinstallation (avec valorisation de l'autoconsommation) ;
- Structure des dépenses des ménages ;
- Nombre de jeunes en situation de chômage avant et après le recasement ;
- Nombre d'enfants scolarisés ;
- Nombre de déplacés ayant accès aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, etc.) ;
- Type et nombre de cultures détruites ;
- Nombre de personnes vulnérables ayant changé leur statut d'occupation ;
- Rendements et productions agricoles, pastorales et halieutiques ;
- Revenus des personnes et ménages affectés et leur évolution (avant et après la réinstallation) ;
- Classification des bâtiments (potto potto, brique de terres, dur, semi dur, planche, etc.) sur les sites de recasement ;
- Accès des personnes réinstallées à l'eau potable et à l'électricité ;
- Montant total des compensations payées ;
- Pourcentage de réalisation du budget des compensations prévu.

#### **10.2.4. RESPONSABILITES**

L'activité de suivi sera effectuée de manière participative par tous les acteurs tant au niveau local, régional que national, et même au niveau de la Banque Mondiale.

#### ▪ **Au niveau local**

Au niveau local, le suivi incombera à plusieurs acteurs dont le responsable des questions sociales de l'Unité de gestion du projet, les Mairies des communes concernées et les populations elles-mêmes.

- **Responsable des questions sociales de l'Unité de gestion du projet** : Il est le responsable principal à ce niveau. Il suivra toutes les activités décrites dans le processus et s'assurera que ces activités et le processus de la réinstallation se déroule bien. Il produira des rapports à l'attention du projet, en relation avec toutes les séquences du calendrier. Les rapports à produire contiendront des indicateurs divers, par exemple, en matière d'information et de participation des populations, de niveau de bien être des personnes affectées (niveau des revenus, niveau de confort, maladies, sécurité, accès aux services, etc.).
- **Mairies** : Les communes concernées par le projet s'assureront également du bon déroulement de la réinstallation à travers une ressource compétente désignée à cet effet.

- **Populations locales** : Les populations locales concernées par le projet interviendront à travers le comité local de réinstallation qui formera en son sein un sous-comité de suivi assez représentatif des couches sociales affectées. Il organisera son travail selon le contexte, mais de manière à respecter les séquences et à s'assurer que la réinstallation se fasse au mieux des intérêts des personnes et de la communauté. Ce sous-comité renseignera aussi le consultant.

- **Au niveau central**

L'Unité de gestion du Projet suivra le processus à travers son Cadre chargé des questions environnementales et sociales, le responsable du suivi-évaluation, et leurs homologues régionaux s'ils existent dans l'organigramme du Projet. Ils effectueront des visites ponctuelles pour croiser les informations contenues dans les rapports de suivi du consultant et apporteront éventuellement des amendements nécessaires en fonction des situations relevées.

Le déploiement se fera d'abord au niveau régional, puis au niveau national. Les résultats du suivi de la réinstallation apparaîtront comme une section du contenu des rapports de capitalisation du Projet.

- **Banque Mondiale**

La Banque Mondiale en tant que institution financière du projet, supervisera régulièrement l'exécution de la réinstallation afin de déterminer la conformité avec la politique de réinstallation, afin de s'assurer que les directives sont bien implémentées. Elle recommandera à la suite des visites de supervision et de l'examen des outils élaborés, et en cas de nécessité, des mesures correctives. Pour ce faire, les PAR et PAR abrégés seront mis à sa disposition.

### **10.3. EVALUATION EXTERNE**

Une fois l'opération de recasement achevée, le Projet commettra une évaluation ex-post pour déterminer si les objectifs de l'instrument de réinstallation ont été atteints, pour s'assurer que les PAR sont élaborés en conformité avec le présent Cadre et les politiques de référence. Il s'agira également de vérifier que les compensations ont effectivement été allouées aux PAP, dans les délais impartis, et que les conditions de vie des bénéficiaires ont été sinon améliorées, tout au moins maintenues au niveau d'avant le projet. Cette évaluation prendra en compte les indicateurs des données de référence obtenues des enquêtes socio-économiques initiales et ceux du suivi de la réinstallation. Le rapport de l'évaluation, commandée par le Projet et réalisée par un consultant externe, lui sera soumis pour examen et à la Banque Mondiale pour validation.

#### **10.3.1. OBJECTIFS**

Les documents de référence devant servir à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent cadre de politique de Recasement ;
- Les lois camerounaises telles qu'elles sont décrites dans le présent document ;
- Les politiques de la Banque notamment l'OP 4.12 ;
- Les PAR qui seront préparés dans le cadre du projet.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluer globalement la conformité de l'exécution du projet avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de recasement, les PAR ;

- Evaluer la conformité de l'exécution du projet avec les lois et règlements de Cameroun, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Evaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et le recasement ;
- Evaluer l'adéquation des indemnisations et des mesures de recasement par rapport aux pertes subies ;
- Evaluer l'impact des programmes de recasement sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluer les actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi ;
- Evaluer les modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour le recasement.

L'évaluation utilisera les documents issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par des enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

### **10.3.2. PROCESSUS**

L'évaluation de chaque programme de recasement entrepris au sein du projet sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et si possible des spécificités camerounaises.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps immédiatement après l'achèvement des opérations de recasement ; et si possible deux ans après l'achèvement des opérations de recasement.

Si l'évaluation conclut que les objectifs n'ont pas été pleinement atteints, le Projet proposera des mesures correctives subséquentes.

### **10.3.3. INDICATEURS**

Outre les indicateurs de suivis définis plus haut, l'évaluation globale fera également ressortir :

- Nombre de PAR élaborés ;
- Nombre de personnes consultées ; et
- Proportion de réalisation du budget de la réinstallation.

## 11. CONSULTATION ET DIFFUSION PUBLIQUE DE L'INFORMATION

### 11.1. MODALITÉS ET MÉTHODES DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTÉES

La consultation publique et la participation dans le processus de réinstallation sont essentielles parce qu'elles apportent aux personnes potentiellement touchées l'opportunité de participer à la fois à la conception et à la mise en pratique des sous-projets. A la phase actuelle de conception du projet, les consultations ont été conduites dans les régions du Centre et de l'Est et pendant la mise en œuvre, quand les sites des sous-projets seront déterminés au niveau de chaque département retenu, les consultations continueront.

Les sous projets seront initiés, planifiés, conçus et mis en œuvre par les personnes vulnérables. De plus, ce sont les communautés locales qui doivent revendiquer la propriété de ce projet pour qu'il soit un succès, et la richesse de leurs connaissances des conditions locales est un atout inestimable pour le projet.

Il convient de rappeler que la consultation des personnes affectées par un projet est une exigence commune aux réglementations camerounaises et de la Banque Mondiale. Le texte camerounais sur l'expropriation dispose que les personnes concernées doivent être consultées au moment des enquêtes, la Banque Mondiale quant à elle demande qu'elles le soient pendant la phase de planification. En effet la PO 4.12 dans son alinéa 2b stipule que « les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ».

C'est en respect de ces dispositions que les personnes affectées par le projet seront consultées tout au long du processus de la réinstallation, avant, pendant et après la réinstallation, afin qu'elles soient effectivement impliquées et puissent prendre une part active, en émettant leurs avis et en faisant connaître leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus.

#### **Avant la réinstallation**

- L'information sur le projet sera donnée aux populations bien avant le démarrage des enquêtes et ce par le consultant chargé d'appuyer l'Unité de Gestion du projet dans cette tâche. Cette information portera sur la nature du projet, ses risques, particulièrement ceux du déplacement involontaire des populations, la période des enquêtes, avec les dates de démarrage et de fin. Il sera aussi question des principes de la politique de réinstallation ainsi que des autres modalités d'intervention du projet ;
- l'examen social de l'investissement, qui aidera à l'identification des impacts sociaux négatifs dudit investissement. Les populations doivent avoir une vraie possibilité de participer dans les sessions de consultation et de donner leurs opinions, poser les questions et les craintes bien avant d'être réinstallées.

#### **Pendant la réinstallation**

Les populations seront consultées à travers :

- Les études socio-économiques entreprises dans le cadre de l'élaboration des PAR et PSR pendant lesquelles l'occasion leur sera donnée de s'exprimer sur leur situation, leurs craintes, doléances et attentes ;
- les enquêtes de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens pendant lesquelles les personnes affectées fourniront les données permettant de les identifier, d'inventorier et d'évaluer leurs biens ;
- le choix du site de recasement ;
- les possibilités de mise à disposition du projet des terrains de recasement des personnes affectées ;
- les avis sur les options d'assistance ;
- l'avis sur les instruments de réinstallation élaborés (PAR).

## **Après la réinstallation**

Les personnes affectées, y compris leurs responsables traditionnels, seront impliquées dans le suivi et l'évaluation de la réinstallation. Ainsi les populations seront informées et consultées tout au long du processus, et le projet négociera avec elles les mesures de leur réinstallation, de quelle que nature qu'elles soient.

### **11.2. CONSULTATION PUBLIQUE**

La consultation publique va au-delà d'une simple information des populations afin que celles-ci puissent faire des observations. Ainsi, elles devront être consultées sur toutes les options de réinstallation identifiées, elles devront participer à la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la réinstallation et de la compensation ainsi qu'à la définition des directives de mise en œuvre), à la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation.

Le dispositif à mettre en place tiendra compte du taux très élevé d'analphabétisme. A cet égard, des moyens de communication adéquats comme les radios rurales sont à utiliser.

La dimension genre est prise en compte en raison de sa complexité. Cette approche divise la population en quatre sous-groupes: femmes, hommes, jeunes et vieillards. Ces sous-groupes sont impliqués dans toute démarche pour assurer un véritable développement participatif.

Bien que les structures étatiques soient légalement responsables en matière d'expropriation pour raison d'utilité publique, les procédures organisationnelles pour la déclaration d'utilité publique, l'estimation des valeurs, la négociation des indemnisations, et le paiement de compensation font intervenir les collectivités locales, les acteurs de la société civile et les ONG.

Les procédures légales sont très insuffisantes pour satisfaire convenablement les personnes affectées par le projet dans les conditions d'expropriation, et pour tenir compte des considérations de réinstallation et de réhabilitation économique. Les procédures légales peuvent être complétées par des procédures locales pour faciliter la résolution des litiges et surveiller la mise en œuvre du programme de réinstallation.

#### **11.2.1.1. Au niveau de l'établissement du CPR**

Conformément aux dispositions de la PO 4.12, l'information et la consultation sur le cadre de politique de réinstallation (CPR) préparé pour le projet sont organisées comme suit :

- Diffusion du CPR provisoire pour commentaires aux institutions concernées au sein des structures étatiques concernées par le projet ;
- Réunion de présentation aux institutions concernées ;
- Communication au consultant par le projet des commentaires de ces institutions et finalisation des documents.

Les consultations des parties prenantes ont eu lieu à ce stade de préparation du CPR dans 2 départements (Mfoundi et Kadey) et les consultations supplémentaires seront organisées dans les diverses zones d'intervention du projet après l'identification des sous-projets.

#### 11.2.1.2. Au niveau des PAR

Dans le cadre des PAR, l'application de l'approche participative durant tout le processus de réinstallation permettra de mettre en premier plan et de considérer l'avis, les intérêts et les attentes des populations affectées.

Dans cette logique, la consultation publique est effectuée pendant toute la durée de l'exécution du programme. Elle pourra se dérouler pendant la préparation de : (i) l'étude socio-économique, (ii) du plan de réinstallation involontaire, (iii) de l'évaluation de l'impact environnemental, et (iv) de la négociation de la compensation à verser aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation).

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information à savoir les réunions dont un formulaire est présenté en **annexe 5**, des programmes radio, des demandes de propositions / commentaires écrits, le remplissage de questionnaires et de formulaires, des conférences publiques et d'explication des idées et besoins du sous projet, l'affichage des messages dans les lieux publics indiqués (Préfecture, Sous-Préfecture, chefferies de village ou de quartier, Lamidats), ou dans tout autre lieu très fréquenté de la localité, les communiqués par voie de presse écrite, parlée ou télévisuelle, les rencontres organisées dans les villages par les autorités ou les ONG mandatées à cet effet, les plaintes et requêtes adressées à la Commission en cas d'insatisfaction.

Les réunions villageoises ou de quartier seront précédées des convocations envoyées aux chefs pour répercussion à leurs sujets.

Les étapes de consultation et d'information suivantes sont entreprises :

- Diffusion de la date limite au public lors du démarrage du recensement ;
- Information initiale au démarrage de la préparation du PAR ou PSR ;
- Information de base sur le projet et les impacts éventuels en termes de réinstallation, et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPRP. Cette étape devrait prendre la forme d'une réunion publique pour chaque composante donnant lieu à la préparation d'un PAR ;
- Enquête socio-économique participative ;
- Consultation sur le PAR provisoire : Une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il est discuté avec les autorités locales et les représentants de la population selon des formes à examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.).

### 11.3. PARTICIPATION

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque Mondiale. L'alinéa 2b de la PO 4.12 de la Banque précise que « les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ».

Les défis à relever ne portent pas tant sur les personnes à recaser que sur la mise en œuvre des activités du programme. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du projet.

La stratégie de participation mettra l'accent sur les dispositifs d'implication des acteurs concernés. Selon le type d'opération, la participation et la consultation publique devraient se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explication des idées et besoins du sous-projet, etc. Les documents doivent être disponibles au niveau communal. Ces mesures prendraient en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps entre l'intervention de l'équipe du projet et les populations bénéficiaires.

Devant les lacunes ou la rigueur de la loi, la stratégie de participation des parties intéressées et affectées doit être privilégiée et retenue pour créer une opportunité complète d'implication des acteurs.

#### **11.4. DIFFUSION PUBLIQUE DE L'INFORMATION**

La politique PO 4.12 contient des dispositions relatives à la diffusion publique de l'information, particulièrement la mise à disposition du public des PAR. Ces dispositions sont les suivantes : « *La fourniture à la Banque par l'Emprunteur d'un avant-projet d'instrument de recasement conforme à la présente politique — ainsi que la mise de cet avant-projet à la disposition, dans un lieu accessible, des personnes déplacées et des ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles, — constitue une condition à l'évaluation de projets impliquant un Recasement. Dès que la Banque accepte cet instrument comme formant une base adéquate pour l'évaluation du projet, elle le met à disposition du public par le biais de son InfoShop. Dès lors que la Banque a approuvé l'instrument final de Recasement, elle-même et l'Emprunteur le diffusent à nouveau de la même manière* ».

En d'autres termes, les PAR doivent être mis à la disposition du public :

- localement, c'est à dire au Cameroun, dans des sites effectivement accessibles (en particulier les Mairies),
- internationalement, par le biais du centre Infoshop de la Banque Mondiale, qui diffuse les documents sur le site web de la Banque et dans les centres de documentation de la Banque.

## 12. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN OEUVRE DU CPR

Le succès de la Politique de Réinstallation dépend en bonne partie des arrangements institutionnels et des capacités des structures impliquées dans le processus de mettre en œuvre.

### 12.1. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Comme dans les approches actuelles de développement, les différentes structures identifiées seront impliquées dans la mise en œuvre des politiques, de la planification et du suivi des PAR. Il s'agit :

- du Projet Filets Sociaux ;
- du Groupe de Travail Arrondissement (GTA) ;
- du Groupe villageois de ciblage (GVC) ;
- Groupe Villageois de Contrôle Citoyen (GVCC) ; et
- de la Banque Mondiale.

#### 12.1.1. UNITE DE GESTION DU PROJET DES FILETS SOCIAUX

Au sein de l'Unité de gestion du projet, le responsable chargé des questions sociales sera le principal responsable de la conception, de la planification et de la mise en œuvre de la Politique de Réinstallation. A ce titre, il :

- Dimensionnera le sous-projet ;
- Initiera la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique du projet à travers sa tutelle ;
- Procèdera au recrutement des consultants chargés la conduite des études techniques du projet, l'évaluation sociale et environnementale ;
- S'assurera et veillera à ce que les PAP soient consultées, informées et réinstallées selon les procédures de la présente politique ;
- S'assurera que les groupes vulnérables sont traités conformément aux dispositions du CPR ;
- Négociera les terrains de recasement avec les communautés partenaires ou les autorités traditionnelles et administratives compétentes ;
- Prendra en charge les frais de fonctionnement de la Commission de Constat et d'Evaluation ;
- Participera à la validation des documents produits par les consultants ;
- Supervisera le suivi de la mise en œuvre des PAR ;
- Renseignera la Banque Mondiale sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la réinstallation.

Bien que la structure organisationnelle du Projet ne soit pas encore définitive à ce stade, il est proposé de créer au sein du projet un poste de responsable chargée des questions sociales qui sera directement responsable de la mise en œuvre de la politique de réinstallation.

#### 12.1.2. GROUPE DE TRAVAIL ARRONDISSEMENT (GTA)

Le Groupe de Travail Arrondissement (GTA) interviendra dans la supervision, le pilotage du processus de ciblage, la gestion des plaintes, la validation des choix des villages et ménages potentiels, la transmission de ceux-ci à l'Unité de Gestion des Projets. Il regroupe toutes les instances représentatives locales (sectoriels, communes, populations locales, organisations de la société civile)

### **12.1.2.1. Rôle des sectoriels impliqués dans le processus d'indemnisation**

Les sectoriels interviendront dans le cadre de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens constituée dans le cadre du Projet. Ces responsables interviendront de manière générale pour :

- Appuyer le projet dans la formulation et le dimensionnement des sous- projets ;
- Appuyer la formation des autres acteurs sur les aspects spécifiques de la politique concernant leurs secteurs respectifs ;
- Participer aux enquêtes comme membres. ;
- Participer à la validation des documents de planification en s'assurant que les politiques sectorielles sont prises en compte dans les PAR.

### **12.1.2.2. Communes concernées**

Les communes sont aujourd'hui les principaux acteurs de développement au niveau local et constituent l'institution appelée à jouer un rôle de premier plan dans la décentralisation. A cet effet, les communes concernées doivent être un partenaire privilégié du projet surtout qu'elles disposent de nombreuses compétences dans les secteurs touchés par le projet. Elles pourraient aussi, entre autres, appuyer la recherche des terrains de recasement.

### **12.1.2.3. Populations représentées par les diverses organisations**

Les populations locales fourniront l'information nécessaire au diagnostic social et environnemental de leur milieu et à l'évaluation de leurs biens et orienteront par leurs besoins et choix les mesures de réinstallation dans le cadre des PAR.

Par ailleurs, elles choisiront et mettront à la disposition du Projet des terrains de recasement, aideront, pour ce qui est du cas particulier des chefs, à l'organisation des réunions d'information, à la facilitation du processus et la gestion des litiges, et participeront à la validation des PAR et au suivi-évaluation de la réinstallation.

### **12.1.2.4. Organisations de la société civile (OSC)**

Les Organisations de la société civile (OSC) et plus précisément les organismes d'appui local (OAL) seront chargés de :

- d'informer et de sensibiliser les populations cibles des communes concernées sur les activités de mise en œuvre des sous-projets et des activités liées aux indemnisations ;
- de conduire toutes études nécessaires à la Politique de Réinstallation, y compris l'examen social et environnemental des sous-projets, les études socio-économiques dans le cadre de l'élaboration des PAR ;
- d'élaborer les PAR ;
- de suivre la mise en œuvre la réinstallation ;
- d'assister les personnes vulnérables selon les formes prévues par cette politique ou toute autre forme pertinente déterminée par le contexte.

### **12.1.3. GROUPE VILLAGEOIS DE CIBLAGE (GVC)**

Le Groupe villageois de ciblage (GVC) participera à l'identification des potentiels bénéficiaires, à la discussion des listes locales de chaque membre, à l'établissement de la liste des bénéficiaires potentiels de chaque village retenu.

#### **12.1.4. GROUPE VILLAGEOIS DE CONTROLE CITOYEN (GVCC)**

Le Groupe villageois de contrôle citoyen (GVCC) aura pour mission l'observation et la veille citoyenne, le recueil des plaintes, la médiation en cas de conflits, la collecte des réponses et relais vers les plaignants, la dénonciation en cas de fraude d'inclusion ou d'exclusion, la collecte des feedbacks, la participation au suivi et à l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires.

#### **12.1.5. BANQUE MONDIALE**

La Banque Mondiale apportera son appui technique lors de la planification et la mise en œuvre des PAR, validera et publiera ceux-ci.

### **12.2. RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Le renforcement des capacités visera à donner à tous les acteurs une bonne compréhension des enjeux et mécanismes de la réinstallation, et à assurer une plus grande chance de succès de réinstallation.

Dans cette optique, des réunions et des sessions de formations seront organisés sur la question de la réinstallation à l'intention des membres du GTA, du GCV et du CVCC.

Le contenu des formations devront porter entre autres sur les objectifs, les principes, les modalités de mise en œuvre du plan de réinstallation, avec un accent particulier sur l'éligibilité à la compensation, la nature des compensations de réinstallation et le processus de réclamation et de plainte.

Il serait souhaitable pour le projet recrute en son sein un Responsable chargé des questions sociales qui va suivre le processus de réinstallation. Son rôle sera de former les différents acteurs impliqués dans la réinstallation et d'accompagner la mise en œuvre des PAR durant toute la mise en œuvre du projet.

Pour une meilleure efficacité du programme de formation et de mise en œuvre des PAR, il est possible de faire appel à d'autres compétences qui interviendront à court terme soit pour une durée limitée.

## 13. BUDGET ET FINANCEMENT DU CPR

### 13.1. BUDGET

L'évaluation du budget à affecter à la réinstallation est difficile à évaluer avec précision à ce stade de formulation du projet, eu égard au fait que les différents contours des investissements ne sont pas entièrement définis : Taille des différents investissements (reste encore à déterminer), longueur des pistes rurales à entretenir, superficie à reboiser, superficies à irriguer, superficie des terrasses sur les flancs des collines à aménager, sites précis d'installation dans les localités retenues, etc.

Ces éléments seront précisés lors des études socio-économiques et des enquêtes de la Commission de Constat et d'Evaluation ; il en est de même des informations précises sur la détermination effective du déplacement involontaire, en termes de nombre de déplacés et de niveaux de compensation à verser (qui tiennent compte de la densité d'occupation des terrains acquis par le projet, la nature et l'ampleur des investissements qui y sont consentis, les activités des personnes et les revenus générés). Pour ces raisons, les budgets seront précisés dans les différents PAR.

Cependant, sur la base 12 départements couverts et en tenant compte des autres besoins institutionnels, le budget se présente comme suit dans le tableau 16.

**Tableau 16 : Estimation du Budget de la réinstallation**

Rubrique	Coût estimatif			Observations
	Coût unitaire	Quantité	Coût total	
Compensation des biens et assistance à la réinstallation	2 000 000	12 départements	24 000 000	Il n'y aura compensation ou assistance que s'il y a effectivement destruction ou perte des biens
Viabilisation des sites éventuels de recasement	1 000 000	12 départements	12 000 000	Il n'y aura viabilisation que s'il y a effectivement recasement
Renforcement des capacités des instances impliquées (Projet / GTA / GVC / GVCC)	5 000 000	Forfait	5 000 000	Renforcement des capacités dans le processus de réinstallation
Fonctionnement des diverses instances impliquées (GTA/GVC/GVCC)	/	12 départements	PM	Pris en compte dans la gestion du Projet
Fonctionnement des Commissions de constat et d'évaluation des biens (CCE)	500 000	12 départements	6 000 000	Il est prévu dans les textes que ce coût soit supporté par le budget de l'Etat. Le respect de cette disposition pourrait être une contrainte pour le Projet, d'où la nécessité de la prise en charge par le projet
Elaboration des PAR	500 000	7 régions	3 500 000	Coût des investigations terrain

Suivi de la réinstallation	/	12 départements	PM	Sous la responsabilité du Point Focal Projet et du Responsable social du projet
Evaluation de la réinstallation (à mi-parcours et finale)	/	2 évaluations	PM	Pris en compte dans l'évaluation globale du projet
Consultation des parties pour compléter le CPR	/	12 départements	PM	Pris en compte dans la gestion du projet
<b>Sous –total</b>			<b>50 500 000</b>	
Imprévus (10%)	0,10		<b>5 050 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>55 550 000</b>	

Le budget prévisionnel de la réinstallation s'élève à **55 550 000 (Cinquante Cinq Millions Cinq Cent Cinquante Mille francs CFA), soit environ 111 100 dollars US<sup>6</sup>**. Il s'agit d'un budget partiel, qui doit être considéré dans son intégralité en prenant en compte les budgets spécifiques élaborés pour le cadre de planification en faveur des populations Baka et éventuellement le cadre du patrimoine culturel. Il est donc révisible.

Le projet s'assurera pendant le calibrage de l'investissement ou l'évaluation sociale que les terres de recasement sont rendues disponibles par les autres acteurs de l'administration ou les autorités communales.

### 13.2. SOURCE DE FINANCEMENT

Selon le texte sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, les indemnités d'expropriation sont supportées par les personnes morales de droit public bénéficiaire de l'opération / département ministériel ayant sollicité l'expropriation. Ceci signifie que le budget de la réinstallation devra être supporté par le Gouvernement camerounais, de même que les compensations que l'assistance aux personnes affectées.

### 13.3. PROCEDURES DE PAIEMENT

Les textes ne prévoient pas de procédures particulières de paiement. Mais les usages en cours veulent que les chèques soient remis aux intéressés par le Préfet, Président de la commission de constat et d'évaluation. Cette remise devrait se faire contre décharge, en présence de deux représentants du comité de réinstallation.

### 13.4. CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN OEUVRE DE LA REINSTALLATION

Les durées indicatives de mise en œuvre des principales séquences du processus de réinstallation sont les suivantes :

- Examen de l'investissement : 2 semaines
- Etudes socio-économiques et élaboration du PAR : 2 mois
- Approbation : 2 semaines
- Enquêtes : 2 mois

<sup>6</sup> 1 francs CFA pris à 500 dollars US

- Mise en œuvre des opérations de réinstallation avant le démarrage de tous travaux publics : 2 mois
- Suivi général : 12 mois, dont celui des réinstallés : 6 mois
- Evaluation : Un an après le début du processus.

## **ANNEXES**

## ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉLABORATION DU CPR

### TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE CHARGE DE LA PREPARATION D'UN PLAN CADRE DE REINSTALLATION (PCR)

Jun 04, 2012

#### 1. Contexte et justifications

Le Cameroun a réalisé d'énormes progrès au plan économique depuis plus d'une dizaine d'années. Le PIB a ainsi enregistré un taux moyen de croissance réelle d'environ 3,5% depuis les années 2000.

Mais le niveau de pauvreté est demeuré stable entre 2001 et 2007 (environ 4 personnes sur 10 sont en état de pauvreté). Le nombre de pauvres a par ailleurs augmenté, passant de 6,2 millions en 2001 à 7,1 millions en 2007. La pauvreté chronique touche 26,1% de la population et elle est corrélée à l'insécurité alimentaire (27,6%). La pauvreté demeure un phénomène essentiellement rural et elle affecte plus les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord. Au niveau des départements, une dizaine sur les 58 que compte le pays abrite 60% de personnes en état de pauvreté chronique.

Dans leur Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), qui vise globalement l'amélioration des conditions de vie du plus grand nombre de Camerounais, les autorités se sont engagées à ramener le taux de pauvreté monétaire de 40% en 2007 à moins de 28% en 2020 et à réaliser l'ensemble des OMD.

A cet effet, et dans le cadre de la lutte contre la pauvreté extrême, elles ont entrepris la mise en place d'un système de filets sociaux cohérent et efficace avec l'appui de la Banque mondiale. Les filets sociaux sont un ensemble de programmes de transferts non contributifs ciblant d'une manière générale les personnes en état de pauvreté chronique ou passagère et les groupes vulnérables, pour les aider à sortir de la pauvreté et les protéger contre les chocs.

Les étapes retenues pour la mise en place d'un tel système au Cameroun sont les suivantes : (i) la réalisation d'une étude sur les filets sociaux au Cameroun, (ii) la mise en place d'un programme pilote de filets sociaux, (iii) la mise en place d'un programme national de filets sociaux, sur la base des résultats du programme pilote.

S'agissant particulièrement de la mise en place d'un programme national de filets sociaux, elle sera réalisée à travers le projet IDA qui bénéficiera de l'appui technique et financier de la Banque mondiale. Ce projet comprend trois composantes : (i) la composante « Développement des systèmes et amélioration des programmes existants », (ii) la composante « Transferts en espèces » et (iii) la composante « Travaux publics HIMO ».

La mise en œuvre de la composante « Travaux publics HIMO » pourrait éventuellement entraîner des impacts sociaux ou environnementaux ; ce qui nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental, compte tenu des dispositions de la loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Les présents termes de référence décrivent l'ensemble des activités, ainsi que le profil du consultant à recruter pour la réalisation du plan cadre de réinstallation (PCR) de la composante du « Travaux publics HIMO ».

#### 2. Objectifs du plan cadre de réinstallation (PCR)

Le PCR a pour objectif d'identifier et d'analyser les impacts sociaux potentiels de la mise en œuvre du projet. En effet, dans le même but de respecter les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, un cadre de politique de recasement des populations (CPR) doit être élaboré. Le CPR indiquera clairement le cadre de procédures et de modalités institutionnelles pour le respect de la politique de recasement de la Banque mondiale via la préparation et la mise en œuvre du Plan d'Actions de Recasement (PAR) c'est-à-dire pour l'identification des personnes susceptibles d'être affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, et en fournissant des compensations et la restauration des conditions de vie.

##### Les objectifs spécifiques du PCR :

- i. Décrire les principes de base de la réinstallation prévue dans le cadre du projet ;
- ii. Préciser les principes généraux consistant à ne pas nuire et à éviter ou minimiser l'ampleur de la réinstallation à respecter dans l'ensemble des sous-projets ;

- iii. Montrer en quoi l'acquisition de terrains ou de ressources risque d'être nécessaire, rendant la réinstallation inévitable dans certains cas ;
- iv. Témoigner de l'engagement à faire en sorte que les personnes affectées soient pleinement consultées, totalement et justement indemnisées pour leurs pertes et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs revenus et niveaux de vie ;
- v. Indiquer la manière dont il sera, en principe, procédé à la réinstallation pour maîtriser les risques et tirer avantage de telles opportunités ;
- vi. Evaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le PCR ;
- vii. Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du PCR.

### 3. Méthodologie de travail

Le consultant travaillera sous la direction du Comité de Pilotage et de l'équipe technique de préparation du projet IDA. L'équipe technique mettra à la disposition du consultant, tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Le consultant devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives du cadre de politique de réinstallation.

Il s'agit notamment :

- i. des politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale
- ii. des politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social.

En ce qui concerne les directives opérationnelles de la Banque mondiale, le consultant devra se familiariser avec les suivantes :

- i. OP/BP 4.01, relative à l'évaluation environnementale, y compris la participation du public ;
- ii. OP/BP 4.12 Déplacement involontaire de population
- iii. Y ajouter aussi toutes autres directives jugées pertinentes.

### 4. Missions du consultant

Les prestations attendues dans le cadre de la conduite du CGES sont les suivantes :

- i. Indication du type de pertes que ces personnes sont susceptibles de subir : perte de terres, de revenus, de droits d'accès, de logements, de points d'eau, de proximité de leur lieu de travail et autres, en incluant les combinaisons possibles (logement et terres, par exemple).
- ii. Définition des critères faciles à utiliser de manière à ce que ceux qui les appliqueront aux sous-projets sur le terrain soient capables de rapidement définir si les personnes affectées sont ou non éligibles à une indemnisation et si oui, comment.
- iii. Description de l'autorité chargée de juger de l'éligibilité dans les cas difficiles et de la manière dont de tels processus fonctionneront.
- iv. Description des méthodes utilisées par le pays pour attacher une valeur aux biens qu'il estime devoir être indemnisés et pour ceux appelant une indemnisation dans le cadre des principes satisfaisant aux exigences de la politique de la Banque mondiale ;
- v. Explication des méthodes d'inventaire des biens, d'attribution d'une valeur à chaque type de biens et celles permettant de parvenir à des accords sur le profil d'ensemble des pertes et indemnisations avec chaque personne ou groupe affecté ;
- vi. Présentation, autant que faire se peut, d'une « matrice des droits » indiquant les catégories de personnes affectées, les types de pertes ainsi que les formes et montants des mesures compensatoires qui seront prises pour chaque type.
- vii. Description du processus de préparation et de soumission aux autorités du projet, d'examen et d'approbation des plans de réinstallation (PR) associés aux sous-projets ainsi que les modalités d'attribution des droits ;
- viii. Indication du responsable de la réinstallation ainsi que les facilités qui seront mises à disposition des agents globalement chargés de la réinstallation ;
- ix. Description de la manière dont les personnes affectées par un sous-projet particulier seront consultées tout au long du processus de préparation du PR ;
- x. Indication du moment où la réinstallation interviendra et le calendrier des différentes actions, à la fois en termes de gestion globale du projet et de « flux » de sous-projets ;
- xi. Description des mécanismes mis à la disposition des personnes affectées pour qu'elles puissent porter plainte sur la façon dont certains aspects de leur réinstallation ont été traités ;

- xii. Estimation des coûts globaux de la réinstallation, y compris les fonds nécessaires à la supervision d'ensemble, en indiquant les sources de financement ;
- xiii. Définir un mécanisme adapté de supervision de la mise en œuvre effective de la réinstallation, soit en tant qu'élément de la supervision d'ensemble du sous-projet, soit en tant qu'élément séparé pour bien montrer que les objectifs de la réinstallation de toutes les personnes affectées sont atteints ;
- xiv. Description de la manière dont les activités de réinstallation conduites dans le cadre du sous-projet et du projet global seront suivies par le truchement des évaluations annuelles du CGES ;
- xv. Identification des besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CPR ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex., local arrondissement, département, régional et national), ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CPR. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;
- xvi. Description du renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CPR ;
- xvii. Elaboration d'un cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de dispositif ;
- xviii. Production d'un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CPR ;
- xix. organisation d'un atelier de validation avec les parties prenantes.

Le consultant devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. La directive Politique Opérationnelle (PO) 4.01 et ses règles relatives aux procédures de la Banque (PB) et Bonnes Pratiques sont les principaux documents de référence pour la préparation des CGES.

Le prestataire devra également consulter les documents suivants :

- i. Les politiques opérationnelles de la Banque mondiale ;
- ii. Les Aide-mémoires des missions de préparation du Projet;
- iii. Les documents et les politiques environnementales du Cameroun
- iv. Les documents et les politiques de recasement du Cameroun;
- v. Tout autre document pertinent.

## 5. Produits attendus

La consultation donnera éventuellement lieu à un Rapport sur le Cadre de Politique de Recasement.

La version provisoire des rapports devra être soumise au comité de pilotage un mois après la signature du contrat, pour revue et commentaires avant transmission à la Banque mondiale pour commentaires. Le rapport définitif devra être soumis au plus tard une semaine avant la fin du délai de réalisation et d'adoption du rapport final.

Le prestataire produira le rapport provisoire en 06 (six) exemplaires et le rapport final en 10 exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. La version finale comportera un résumé analytique en anglais et en français.

## 6. Contenu du rapport

Le Cadre de Politique de Réinstallation à élaborer dans le cadre de ce projet se conformera à la législation et aux réglementations camerounaises en vigueur, ainsi qu'à l'OP 4.12 de la Banque mondiale sur la Réinstallation involontaire.

Le CPR respectera les principes édictés dans l'OP 4.12, Annexe A.

- i. un résumé analytique en français et en anglais ;
- ii. la description du projet ;
- iii. les informations de base et la situation environnementale et sociale des sites cibles du projet ;
- iv. le contexte légal et institutionnel ;
- v. les principes, objectifs et processus ;
- vi. l'éligibilité, l'évaluation des biens et le taux de compensation ;
- vii. le système de gestion des plaintes ;
- viii. les groupes vulnérables ;
- ix. le suivi-évaluation ;

- x. la consultation et la diffusion publique de l'information ;
- xi. les responsabilités pour la mise en œuvre ;
- xii. le budget et le financement ;
- xiii. les annexes :
  - a. les termes de références ;
  - b. la liste des principales personnes rencontrées ;
  - c. la grille d'enquête utilisée pour l'étude CPR ;
  - d. les projets retenus et zones d'intervention ;
  - e. le dossier recensement ;
  - f. le plan-type d'un plan d'action de recasement (PAR) ;
  - g. le plan type d'un plan succinct de recasement (PSR) ;
  - h. la fiche de plainte ;
  - i. la Fiche de réunion ;
  - j. etc.

#### **7. Déroulement de la consultation**

La consultation devra se dérouler sur une période maximum de 4 semaines à compter de la date de signature du contrat et couvrira les zones potentiellement identifiées pour la mise en œuvre du projet.

#### **8. Profil du consultant**

Le consultant devrait être un spécialiste en sociologie/ anthropologie de niveau Bac plus 5 ans de formation minimum et ayant un minimum 5 années d'expérience dans l'identification, l'élaboration d'un CPR, la définition des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation des aspects sociaux associés avec l'approche demande des communautés, la préparation d'analyses des impacts sociaux, et l'élaboration de plan de formation pour le renforcement des capacités sur le plan social. Il devra avoir conduit ou participé à au moins deux (02) études de cadre de politique de recasement des populations dans un pays d'Afrique subsaharienne.

#### **9. Contenu et soumission de la proposition technique**

La proposition technique devra clairement ressortir la compréhension qu'a le consultant/bureau d'études de l'étude à réaliser, l'approche et le plan de travail proposé.

Les candidats intéressés sont priés de faire parvenir leur dossier de candidature composé de :

- i. les CV des experts qui constituent l'équipe du consultant ;
- ii. une offre technique et financière dans un pli fermé adressé au Président du comité de pilotage du projet filets sociaux, Comité Technique de Suivi des Programmes Economiques.

## **ANNEXE 2 : DOSSIER DE RECENSEMENT**

Il comprendra :

- Le Dossier Ménage Affecté
- La Fiche d'Enquête Ménage Affecté
- La Fiche Parcelle
- La Fiche Bâtiment

Ces outils de collecte de données seront élaborés après la visite des sites d'implantation du projet notamment lors des consultations des parties prenantes.

## ANNEXE 3 : PLAN TYPE D'UN PLAN D'ACTION DE RECASEMENT (PAR)

Selon OP 4.12, Annexe A

1. Description du Sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres
  - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
  - 1.2 Impacts. Identification de :
    - 1.2.1 La composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
    - 1.2.2 La zone d'impact de ces composantes ou actions
    - 1.2.3 Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
    - 1.2.4 Les mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de recasement
3. Etudes socio-economiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
  - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de recasement et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de recasement
  - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
  - 3.3 Ampleur des pertes — totales ou partielles — de biens, et ampleur du déplacement physique et économique
  - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables comme prévu par OP 4.12, paragraphe 8, pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises
  - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
  - 3.6 Autres études décrivant les points suivants
    - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
    - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
    - 3.6.3 Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés
    - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONGs), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de recasement
4. Contexte légal et institutionnel
  - 4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Recasement
  - 4.2 Particularités locales éventuelles
  - 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
    - 4.3.1 Identification des organismes responsables du recasement, et des ONGs qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
    - 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONGs
5. Éligibilité et droits à indemnisation / recasement. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Recasement, définition des personnes déplacées éligibles, et règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance au recasement, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement
7. Mesures de recasement :
  - 7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou recasement) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
  - 7.2 Sélection des sites de recasement, préparation des sites, et recasement, en incluant la description des alternatives
  - 7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
  - 7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux
  - 7.5 Protection et gestion de l'environnement
  - 7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
  - 7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact du recasement sur les communautés hôtes
  - 7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables
8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Recasement, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs au recasement. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre du recasement, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de recasement, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc..
10. Calendrier de mise en oeuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en oeuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de recasement sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet
11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour le recasement, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de recasement par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de recasement.

## ANNEXE 4 : FICHE DE PLAINTE

### I. IDENTIFICATION DU REQUERANT

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Sexe : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Statut matrimonial : (marié, célibataire, veuf/ve, divorcé) \_\_\_\_\_

N° Carte Nationale d'Identité : \_\_\_\_\_

Village d'origine : \_\_\_\_\_

Lieu de résidence : \_\_\_\_\_

N° de ménage : \_\_\_\_\_

### II. MOTIF DE LA PLAINTE (descriptif des griefs)

### III. ATTENTES

Dressée le (Date) \_\_\_\_\_

Signature :

### IV. VISA DE LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION

Reçu le :

Transmis au comité local de réinstallation le :

Signature :

### V. AVIS DU COMITE LOCAL DE REINSTALLATION

Date :

Signatures du responsable du comité local de réinstallation

### VI. REGLEMENT DE LA PLAINTE : AVIS DE LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION

Date :

Signature

**Signature du Président de la Commission de Constat et d'évaluation**

## ANNEXE 5 : FICHE DE REUNION

Date : Lieu :

**Participants** Nombre total : Nombre total femmes

**Responsables du Projet** (nom, prénom, fonction) : Nombre total :

-  
-  
-

**Acteurs institutionnels** (nom, prénom, fonction) : Nombre total :

-  
-  
-

**Populations locales** (nom, prénom, fonction) : Nombre total : Nombre total femmes

-  
-

**Objectif réunion et ordre du jour :**

-

**Points et questions évoqués par le Projet :**

-

**Points et questions soulevés par les participants :**

-

**Actions à prévoir suite à la réunion :**

-

Etabli par :

Date :

**FEUILLE DE PRESENCE - Réunion de consultation**

Date :

Lieu :

N°	Nom et prénom	Fonction	Signature

## ANNEXE 6 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LES REGIONS DU CENTRE ET DE L'EST

Les entretiens avec les parties prenantes ont constitué l'une des plus importantes activités du processus de l'élaboration du cadre de gestion environnemental et social (CGES) confié au consultant. À cette étape, la majorité des acteurs clés ciblés au départ dans le Département du Mfoundi et de la Kadey ont été rencontrés. Notons qu'un travail similaire reste à faire dans les autres localités d'intervention du projet.

### 1. Approche méthodologique et déroulement des entretiens

#### 1.1. Préparation de la mission terrain

Un travail préalable a été nécessaire avant la rencontre des parties prenantes à savoir :

- l'identification des parties prenantes et l'élaboration des guides d'entretien ;
- l'élaboration d'un planning prévisionnel des rencontres ;
- la préparation de la note de présentation du projet ; celle-ci a été présentée à chaque fois aux acteurs rencontrés avec le guide d'entretien et le planning prévisionnel des enquêtes.

#### 1.2. Mission terrain proprement dite

L'élaboration du CGES du Projet filets sociaux a été un processus hautement participatif qui a nécessité la consultation de toutes les parties prenantes. C'est dans cette optique que du 06 au 16 novembre 2012, le consultant, en collaboration avec son équipe, a effectué une série d'échanges (entretiens et discussions) avec les parties prenantes au processus dans le Département du Mfoundi. En complémentarité, le consultant chargé de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation en collaboration avec l'expert de la Banque Mondiale ont effectué du 08 au 09 novembre 2012 les consultations des parties prenantes à Bertoua et dans l'arrondissement de Mbang, département de la Kadey.

#### ✓ Objectif des rencontres

L'objectif de ces rencontres était de recueillir les points de vue des acteurs sur la problématique du Projet et d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du Projet. Ces entretiens ont permis de mieux comprendre le Projet et ses impacts.

De manière spécifique, les objectifs étaient les suivants :

- recueillir l'avis des parties prenantes sur les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par le Programme de transferts monétaires ainsi que les mesures de bonification et d'atténuations y afférentes ;
- recueillir l'avis des parties prenantes sur les impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs qui pourront être générés par le Projet pilote du programme des travaux publics à HIMO sans oublier les mesures visant à les atténuer ou à les bonifier.

#### ✓ Parties prenantes enquêtées

Les **tableaux n° 1 et 2** ci-après présentent la liste des acteurs identifiés et ceux qui ont pu être rencontrés dans les Départements de Mfoundi et de la Kadey. Parmi les 17 groupes d'acteurs identifiés dans le Mfoundi, 12 ont été rencontrés. Dans la Kadey, les 8 groupes d'acteurs identifiés, 3 ont pu être rencontrés compte tenu de l'absence de certains autres acteurs dans leur service et du refus des autres de recevoir l'équipe (MINDCAF).

**Tableau n°1: Liste des acteurs identifiés et ceux rencontrés à Yaoundé**

N°	Groupe d'acteurs	Acteurs identifiés		Acteurs rencontrés	
		Institutions	Nombre	Institutions	Nombre

1.	Services techniques décentralisés du Mfoundi	MINEPAT, MINAS, MINEP, MINEDUB, MINSANTE, MINADER, MINEPIA, MINJEC, MINH DU, MINDCAF	10	MINAS, MINEP, MINEDUB, MINADER, MINJEC, MINH DU	6
2.	Bailleurs de fonds	Banque mondiale	1	Banque mondiale	1
3.	Collectivités locales décentralisées	Commune de Yaoundé II Commune de Yaoundé VII	2	Commune de Yaoundé II Commune de Yaoundé VII	2
4.	Administrations civiles locales	Sous-préfecture de Yaoundé II Sous-préfecture de Yaoundé VII	2	Sous-préfecture de Yaoundé II Sous-préfecture de Yaoundé VII	2
5.	Autorités traditionnelles et populations locales	Réunions avec les Chefs de quartier, Leaders d'opinion et leaders d'association : Yaoundé II (Tsinga) et Yaoundé VII (Nkolbisson)	2	Réunions avec les Chefs de quartier, Leaders d'opinion et leaders d'association : Yaoundé II (Tsinga)	1
<b>TOTAL-</b>			<b>17</b>	<b>-</b>	<b>12</b>

Tableau n°2: Liste des acteurs identifiés et ceux rencontrés à l'Est

N°	Groupe d'acteurs	Acteurs identifiés		Acteurs rencontrés	
		Institutions	Nombre	Institutions	Nombre
1.	Services techniques décentralisés de l'Est	MINAS, MINEP, MINDCAF	3	MINAS	1
2.	ONG	Plan Cameroon	1	Plan Cameroon	1
3.	Collectivités locales décentralisées	Commune de Mbang	1	Aucun	0
4.	Administrations civiles locales	Sous-préfecture de Mbang	1	Aucun	0
5.	Autorités traditionnelles et populations locales	Populations Baka (Mbang et Ndélélé)	2	Populations Baka (Mbang)	1
<b>TOTAL-</b>			<b>8</b>	<b>-</b>	<b>3</b>

#### ✓ Déroulement des entretiens

Un rendez-vous était préalablement pris avec les divers acteurs à rencontrer soit par téléphone, soit par courriel quand l'un ou l'autre était disponible. Les entretiens ont consisté à échanger dans le bureau ou dans la salle de réunion de l'acteur rencontré. Pour les populations Baka, elles ont été rencontrées dans leurs campements respectifs.

Tous les échanges avec les personnes ressources des institutions concernées commençaient par la présentation de l'équipe du consultant, suivie de la communication de l'objet de la rencontre et la présentation du projet. La suite consistait en un recueil des points de vue des responsables rencontrés sur la faisabilité du projet filets sociaux et de leurs préoccupations et propositions.

#### 1.3. Elaboration des comptes-rendus

Après chaque entretien conduit par l'équipe du consultant, un compte-rendu était dressé. Le consultant et son équipe ont ensuite procédé à la synthèse des entretiens par groupe d'acteurs sur la base des comptes-rendus individuels élaborés.

#### 1.4. Difficultés rencontrées

La réalisation des consultations publiques a été confrontée aux difficultés ci-après :

- l'indisponibilité de certains acteurs bien qu'ayant reçu les lettres d'introduction et une note de présentation du projet ;

- la période des enquêtes déjà effectuées correspond non seulement aux congés annuels de certains responsables des services techniques décentralisés mais aussi au ralliement du nouveau poste pour les administrateurs civiles affectés : c'est le cas notamment des Sous-préfets de Yaoundé II et Yaoundé VII ;
- le protocole administratif notamment au niveau de la Sous-préfecture et de la Mairie de Yaoundé VII ; ce qui n'a pas permis d'organiser la rencontre avec les Chefs de quartiers, leaders d'opinion et leaders d'associations de Yaoundé VII.

Tout cela justifie le faible pourcentage des personnes ressources rencontrées par rapport aux acteurs identifiés aussi bien au niveau central que déconcentré. Ces imprévus ont été assez préjudiciables au processus et timing des consultations, car il est resté d'importants acteurs non interviewés dans certaines catégories à rencontrer comme l'indiquent les **tableaux n°1 et 2**.

## 2. Synthèse des résultats des entretiens

Les entretiens avec les diverses parties prenantes du Projet au sujet du projet filets sociaux ressortent des convergences de points de vue en ce qui concerne les impacts socio-environnementaux positifs ou négatifs. On note de façon potentielle que les impacts sociaux pourront être plus nombreux que les impacts environnementaux.

### 2.1. Impacts positifs

Les impacts environnementaux positifs attendus du Projet sont globalement pour tous les acteurs interrogés centrés autour de :

- la lutte contre le changement climatique : en effet, l'activité de reboisement permettra de constituer une zone non négligeable de captage des gaz à effet de serre ;
- la stabilisation des sols et de la lutte contre l'érosion.

Sur le plan social, les impacts positifs se sont résumés en :

- la réduction de la pauvreté à travers la création d'emploi (TP HIMO) et diminution du taux de chômage ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations à travers la mise en place des infrastructures sociales ;
- l'amélioration du niveau de vie des populations à travers l'action du transfert des fonds. Ceci peut notamment permettre non seulement d'assurer la scolarité des personnes vulnérables et/ou leurs enfants mais aussi de diminuer la charge des grands malades (si jamais ils sont pris en compte par le projet) ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations à travers la mise en place des infrastructures sociales ;
- l'amélioration des moyens de production à travers la réhabilitation des routes piétonnières ;
- la diminution du taux d'infection palustre (assainissement) ;
- la diminution du taux des maladies hydriques.

Afin de bonifier ces impacts, certaines personnes rencontrées ont suggéré de prendre en compte le savoir-faire local dans le choix des espèces à planter et des techniques culturales ; appuyer les microprojets communautaires ; promouvoir la création des AGR autour des sous projets ; recruter en priorité les populations locales ; étendre l'appui éducatif à l'accompagnement pédagogique des enseignants notamment le soutien pour le recyclage / formation continu des enseignants (2<sup>ème</sup> langue / TIC).

### 2.2. Impacts négatifs

En ce qui concerne les impacts environnementaux négatifs, il a été relevé le risque de rejet d'eaux usées et le risque de contamination des populations par des déchets hospitaliers. Il sera nécessaire d'adopter un traitement des eaux adapté (eaux domestiques, eaux industrielles) ; assurer un bon suivi socio-environnemental du projet, une bonne gestion des déchets hospitaliers et signer des contrats avec des structures agréées pour le traitement des déchets spéciaux.

Les impacts sociaux négatifs quant à eux sont les suivants :

- risque de conflits sociaux causé soit par la transmission de maladies (IST/SIDA) de la population aux employés et vice-versa ou par la dépravation des mœurs (prostitution, banditisme, toxicomanie) ; il sera nécessaire de sensibiliser les employés et les populations locales sur l'importance des rapports sexuels non protégés. Cette instruction doit aussi être mentionnée dans le règlement intérieur du chantier.

- risque de détournement des fonds et la non-appropriation des micro-projets par les populations cible. Pour atténuer ce risque, le projet filets sociaux devra impliquer les populations à tous les niveaux du projet, notamment depuis l'identification des sous projets jusqu'à la mise en œuvre ; éduquer les populations sur le bien-fondé des projets participatifs et assurer le suivi des fonds transférés.
- risque de discrimination (tribalisme et favoritisme) dans le choix des bénéficiaires. Procéder par un diagnostic préalable et privilégier les appuis collectifs tels que l'accompagnement didactique des élèves et des enseignants qui a pour avantage de desservir plusieurs générations.
- risque de conflits suite à la destruction des cultures et la réduction des terres cultivables à travers la construction des infrastructures sociales (chemins piétonniers par exemple) et les activités de reboisement (changement d'affectation des terres). Pour atténuer cet impact majeur, les acteurs ont proposé d'indemniser les populations impactées avant le début des travaux ; leurs expliquer le bien-fondé du projet afin d'éviter tout blocage ; matérialiser et respecter les limites des emprises des travaux ; recruter des ingénieurs sociaux pour assurer la sensibilisation / éducation des populations cibles (milieux urbain).

### **2.3. Dispositions à prendre pour que les fonds mis à disposition arrivent effectivement aux bénéficiaires**

Le contexte social du Cameroun a poussé les parties prenantes au projet filets sociaux à formuler certaines propositions pour l'atteinte des objectifs de la première composante du projet filets sociaux (Programme de transferts monétaires) à savoir :

- Diagnostiquer les problèmes et les résoudre sous forme de microprojets ;
- Intégrer réellement les populations dès la base à travers des consultations publiques au cours desquelles il faudra s'enquérir des besoins des populations afin de l'intégrer si possible aux activités du projet. Cette pratique favorise aussi l'appropriation du projet par les bénéficiaires ;
- Eviter de passer toujours par les autorités pour la définition des axes des projets. Il faut également associer les populations à l'identification des microprojets ;
- Veiller à ce que les informations relatives à l'évolution du projet arrivent aux populations cibles ;
- Installer un détachement du projet dans chaque arrondissement ciblé ;
- Définir de façon fiable des critères d'éligibilités au projet ;
- Identifier les bénéficiaires à travers une enquête sociale ; ce qui permettra de les classer en fonction de leur situation physique, mentale et sociale ;
- En plus des critères définis à l'état d'avancement actuel du projet, la vulnérabilité des populations doit être définie en tenant compte des critères suivants :
  - o Handicap (carte d'invalidité)
  - o Extrême pauvreté
  - o VIH/SIDA (résultat du test)
  - o Populations marginales (Bororos, Baka)
  - o Grands malades (Diabète, Hypertension, Cancer, etc.)
  - o Orphelin (actes de décès)
  - o Femmes célibataires
  - o Veuves et veufs, etc.
- Privilégier les appuis collectifs tels que l'accompagnement didactique : il a pour avantage de desservir plusieurs générations ;
- Assurer le suivi des fonds transférés et s'assurer du respect des critères d'éligibilité préalablement définis par les populations elles-mêmes avec l'appui des ingénieurs sociaux ;
- Sensibiliser les populations sur le bien-fondé des projets participatifs ;
- Se rapprocher des services de la DD MINAS du Mfoundi et de la Kadey pour s'enquérir des informations relatives au seuil de pauvreté et des personnes vulnérables ;
- Sélectionner les ménages bénéficiaires selon les principes d'objectivités, dans la justice et l'équité ;
- Former des jeunes à la participation communautaire.

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES REUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE EN FONCTION DES GROUPES D'ACTEURS DANS LE  
DEPARTEMENT DU MFOUNDI**

## 1. Introduction

L'an 2012, à partir du six du mois de Novembre, s'est tenue à Yaoundé la réunion ci-dessus désignée. Cette consultation s'inscrit dans le cadre l'élaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale du projet filets sociaux.

Ont pris part à ces réunions : les responsables des services techniques départementaux du Mfoundi (MINAS, MINEPDED, MINEDUB, MINADER, MINJEC, MINHDU), des Collectivités locales décentralisées (Commune de Yaoundé II, et Yaoundé VII), des administrations civiles locales (Sous-préfecture de Yaoundé II et Yaoundé VII), les autorités traditionnelles ainsi que l'équipe des consultants composée de Dr DJOUGUE Pierre François, consultant environnementaliste assisté de TCHAGOUE WOTCHOKO Merleau-Ponty, YAAH KWALAR Louise et MBOG MBOG Séverin, environnementalistes juniors. La liste de présence est annexée à ce compte rendu.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la consultation par les experts ;
- Présentation du projet par l'équipe des consultants ;
- Echanges entre l'équipe des consultants et les responsables rencontrés.

La présentation de l'équipe de travail a été suivie par la communication de l'objet de la rencontre et la présentation du projet. Les échanges se sont poursuivis par le recueil des points de vue des responsables rencontrés sur la faisabilité dudit projet et de leurs préoccupations et propositions.

Les préoccupations des consultants ont porté sur :

- Les problèmes d'ordre institutionnel, juridique rencontrés lors du relèvement du niveau de pauvreté des populations ;
- L'identification des impacts sociaux / environnementaux pouvant découler de la mise en œuvre des activités du projet ;
- Les précautions (mesure d'atténuations et /ou d'optimisation) à prendre lors de la mise en œuvre du projet des impacts ;
- L'intégration des groupes pauvres et vulnérables aux activités à mettre en œuvre dans le cadre des sous-projets prévus ;
- La connaissance des conflits potentiels pouvant survenir de la mise en place du projet, ainsi que les alternatives de gestion de ces conflits qui peuvent être formulées ;
- ONG / Associations intervenant dans la zone du projet (Apports ou contribution dans le secteur social) ;
- Les structures ayants de bonnes capacités pour la mise en œuvre des micros-projets ;
- L'évaluation des risques (Dispositions à prendre pour que les fonds mis à disposition arrivent effectivement aux bénéficiaires ;
- L'adhésion au projet et éléments motivateurs.

### ▪ MINISTÈRES TECHNIQUES (SERVICES DÉCENTRALISÉS DU MFOUNDI)

#### ➤ **Problèmes d'ordre institutionnel, juridique rencontrés lors du relèvement du niveau de pauvreté des populations**

**MINADER** : Les appuis et les aides (Engrais, semences) que nous recevons arrivent le plus souvent en contre saison.

**MINAS** : « Avec l'arrivée de la décentralisation, nous sommes souvent impuissants face à l'inefficacité de nos interventions en faveur des personnes vulnérables. Cet état de chose s'explique par la lenteur administrative observée au niveau des mairies. Pour plus d'efficacité, nous avons besoin d'une caisse ponctuelle dans les centres sociaux. »

**MINEDUB** : La raison d'être du MINEDUB c'est l'éducation des élèves. Son objectif est de permettre au plus grand nombre de camerounais de lire / écrire et obtenir un CEP. Afin d'atteindre cet objectif, nos problèmes se déclinent en deux axes majeurs à savoir :

- **Les élèves** : il s'agit notamment de l'accompagnement pédagogique (élèves sans livres, bibliothèque pour écoles) et les conditions de travail (confort des salles de classe, confort des équipements : tables bancs, électricité, eau, embellissement de la cours) ;
- **Les enseignants** : il s'agit aussi de l'accompagnement pédagogique (matériel de travail : craie ; soutien pour l'organisation des évaluations ; recyclage / formation continu des enseignants (2<sup>ème</sup> langue / TIC) ; la motivation ;
- **Infrastructure** : logements d'astreintes ; salles de classe ; aménagement des accès aux écoles.

De ces activités dépendent la survie de notre système éducatif.

**MINJEC** : Pour le moment, dans le cadre de l'épanouissement des jeunes, la réduction de la pauvreté et d'insertion professionnelle des jeunes, le MINJEC a mis en œuvre deux projets : PIASSI et PAJER-U.

Le PAJER-U octroie des crédits remboursables aux jeunes dont l'âge est compris entre 23 et 35 ans. Ces jeunes proviennent des quartiers, de la rue, des diplômés en chômage ou alors ayant une AGR à renflouer. Ce projet finance les micro-activités (100 000 FCFA à 1 000 000 FCFA) et les juniors entreprises (1 000 000 FCFA et plus).

Après avoir souscrit à ce crédit, le dossier passe au comité de crédit. S'il est présélectionné, cette étape est suivie par la formation par un consultant accompagnateur qui permet au jeune promoteur de projet de produire un business plan. Le crédit est ensuite octroyé et loger dans une EMF. Dès que le projet est mis en œuvre, la date du début du remboursement est étroitement liée à l'activité exercée.

**NB** : Le crédit est remboursé sans intérêt parce que l'aide est participative.

Dans le cadre du PIASSI, nous recrutons un ensemble de jeunes dont ceux du Mfoundi. La première cuvée a commencé la formation depuis 3 semaines. Les formations concernent l'agriculture, l'élevage, le service civique, la menuiserie, la restauration, la couture, vente d'huile, architecture d'intérieur, froid et climatisation...A la fin de la formation, ils recevront un kit qui leur permettra de s'insérer.

Observation : la non volonté des jeunes à rembourser les crédits ; la pénibilité à l'effort ; le goût de la facilité ; le manque d'engagement à leur propre projet.

#### ➤ Impacts identifiés

##### • *Impacts socio-environnementaux positifs et mesures d'optimisation*

N°	Impacts environnementaux positifs	Mesures d'optimisation
1.	Lutte contre le changement climatique : en effet, l'activité de reboisement permettra de constituer zone non négligeable de captage des gaz à effet de serre.	- Prendre compte le savoir-faire local dans le choix des espèces à planter
2.	stabilisation des sols et de la lutte contre l'érosion	- Prendre compte le savoir-faire local dans le choix des techniques culturales
N°	Impacts sociaux positifs	Mesures d'optimisation
1.	Réduction de la pauvreté à travers la création d'emploi (TP HIMO) et diminution du taux de chômage	- Recruter en priorité les populations locales.
2.	Augmentation des revenus	
3.	Création de nouvelles sources de revenus : les personnes âgées et retraités peuvent par exemple être recruté et affecté comme agent de suivi des activités du projet sur le terrain.	- Appuyer les micro-projets communautaires - Promouvoir la création des AGR autour des sous projets
4.	Amélioration du cadre de vie des populations à travers la mise en place des infrastructures sociales	
5.	Amélioration des moyens de production à travers la réhabilitation des routes piétonnières	
6.	Amélioration du niveau de vie des populations à travers l'action du transfert des fonds. Ceci peut notamment permettre non seulement d'assurer la scolarité des personnes vulnérables et/ou leurs enfants mais aussi de diminuer la charge des grands malades (si jamais ils sont pris en compte par le projet).	
7.	Réduction du phénomène des bébés abandonnés et du nombre d'enfants de la rue.	
8.	Scolarisation des enfants des filles mères.	

9.	Diminution du taux des maladies hydriques	
10.	Diminution du taux d'infection palustre (assainissement)	
11.	Amélioration du cadre de vie des populations à travers la mise en place des infrastructures sociales	
12.	Amélioration des moyens de production à travers la réhabilitation des routes piétonnières	
13.	Amélioration de l'état nutritionnel des populations	
14.	Acheminement rapide des secours en cas de sinistre	
15.	stabilisation des sols et de la lutte contre l'érosion	
16.	Contribution à la réhabilitation des locaux de certains ménages. En effet, on trouve encore de nos jours dans la localité de Yaoundé II, des maisons d'habitations sans portes et / ou sans fenêtres	Rapport des consultants sociaux
17.	Amélioration de la qualité de l'offre éducative	- Etendre l'appui éducatif à l'accompagnement pédagogique des enseignants notamment le soutien pour le recyclage / formation continu des enseignants (2ème langue / TIC)
18.	Scolarisation des enfants des filles mères.	- Axé l'appui des enfants le matériel scolaire

• **Impacts négatifs et mesures d'atténuation**

N°	Impacts environnementaux négatifs	Mesures d'atténuation
1.	Rejets d'eaux usées	- Traitement des eaux adapté (eaux domestiques, eaux industrielles)
2.	Risque de contamination des populations par des déchets hospitaliers	- Les travaux nécessiteront un bon suivi environnemental - Assurer une bonne gestion des déchets hospitaliers - Prendre des contrats avec des structures agréées pour le traitement des déchets spéciaux
N°	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
1.	Risque de conflit de sociaux causé soit par la transmission de maladies (MST/VIH) de la population aux employés et vice-versa ou par la dépravation des mœurs (prostitution, banditisme, toxicomanie)	- Sensibiliser des employés et des populations locales sur la limitation des rapports sexuels non protégés. Cette instruction doit aussi être mentionnée dans le règlement du chantier - Fixer des règles strictes pour les employés (cadres/ouvriers)
2.	Risque de détournement des fonds et le non appropriation des micros projets par les populations cible	- Impliquer les populations à tous les niveaux du projet ; notamment depuis l'identification des sous projets jusqu'à la mise en œuvre - Education des populations sur le bien-fondé des projets participatifs - Assurer le suivi des fonds transférés pour éviter le détournement
3.	Risque de discrimination dans le choix des bénéficiaires	- Procéder par un diagnostic préalable ; - Privilégier les appuis collectifs tels que l'accompagnement didactique des élèves et des enseignants : il a pour avantage de pouvoir desservir plusieurs générations
4.	Risque du développement du sentiment de jalousie vis-à-vis des ménages sélectionnés	- Privilégier les appuis collectifs
5.	Destruction des cultures et réduction des terres cultivables à travers la construction des chemins piétonniers et les activités de reboisement (changement d'affectation des terres)	- Indemniser les populations impactées - Expliquer le bien-fondé du projet aux populations afin d'éviter le blocage du projet - Matérialiser et respecter les limites d'emprises - Recruter des ingénieurs sociaux pour assurer la sensibilisation / éducation des populations cibles (milieu urbain) - Adopter une approche de consensus (coopération gagnant-gagnant)
6.	Développement du sentiment de frustration chez les populations non bénéficiaires « si on cible certaines familles pour appuyer, ce serai	- Privilégier l'appui des projets communautaires tels que l'extension du réseau d'électrification rurale et l'approvisionnement en eau

	injuste. »	
7.	Risque de conflit de leadership	-
8.	Risque de développement du favoritisme et de tribalisme dans le choix des bénéficiaires des fonds transférés	- Assurer le suivi des fonds transférés et s'assurer du respect des critères d'éligibilités préalablement définis par les populations elles même avec l'appui des ingénieurs sociaux

➤ **L'intégration des groupes pauvres et vulnérables aux activités à mettre en œuvre dans le cadre des sous-projets prévus**

- Faire une enquête sociale préliminaire à la base ;
- Définir les critères d'éligibilité en collaboration avec les populations cibles et les travailleurs sociaux ;
- Impliquer les populations à tous les niveaux du projet ; notamment depuis l'identification des sous projets jusqu'à la mise en œuvre ;
- Multiplier les mécanismes de sécurité ;
- Assurer un suivi évaluation de proximité ;
- Définir les critères d'éligibilité en collaboration avec les populations cibles.

➤ **La connaissance des conflits potentiels pouvant survenir de la mise en place du projet, ainsi que les alternatives de gestion de ces conflits qui peuvent être formulées**

- Risque de conflit de sociaux causé soit par la transmission de maladies (MST/VIH) de la population aux employés et vice-versa ou par la dépravation des mœurs ;
- Risque de conflit suite à des discriminations opérées dans le choix des bénéficiaires ;
- Risque de conflit causé par la discrimination dans le choix des bénéficiaires et le détournement des fonds transmis.

➤ **ONG / Associations intervenant dans la zone du projet (Apports ou contribution dans le secteur social)**

ONG / Associations	Activités	Localisation
AESC (Association Espoir pour la Santé Communautaire)	recupère les jeunes filles mères, les formes et les place	Manguier
AJEDIE (Association des Jeunes Dynamiques d'Etoudi)	assure l'appui scolaire, juridique (enfants sans acte de naissance), et nutritionnelle des filles mère et des enfants	Etoudi
AWA (African Women Association)	appui femmes et enfants	Etoa Meki en face du DAAS
ASHAVIE	Lutte contre la violence faite aux enfants	Emana
ASDEM (Association Devoir des Mères)	Appui scolaire et nutritionnelle des orphelins	Rue manguier
Pourquoi pas ?	Association des personnes âgées qui aident les gens abandonnées dans les hôpitaux.	Etoa Meki
ONG CORAID	PEVO (Programme Enfants vulnérables) en 2009, octroyait comme appui dans les Arrondissements de Yaoundé 1, 2, 5 et 6 une somme de 15000 FCFA par famille et 500 000 par association	ONG Néerlandaise
AFHADEV	Visé l'encadrement des jeunes filles mères.	
ANCAF-COM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reboisement</li> <li>- Pépinière</li> <li>- Arbre fruitiers et forestiers</li> <li>- Forêt communautaire</li> <li>- Formation/ greffage et suivi des plants</li> </ul>	Route Okola Tel : 77 13 53 79
Tamtam Mobile	Salubrité/hygiène Gestion des déchets	Etoug Ebé
CIPRE	Salubrité/hygiène Gestion des déchets	Biyemassi/Carrefour kaka
LID Cameroun		

➤ **Evaluation des risques (Dispositions à prendre pour que les fonds mis à disposition arrivent effectivement aux bénéficiaires)**

- Procéder par un diagnostic préalable ;

- Diagnostiquer les problèmes et les résoudre sous forme de microprojets ;
- Le choix des sous projets doit se faire par les populations elles même ;
- Intégrer réellement les populations dès la base à travers des consultations publiques au cours de lesquelles il faudra s'enquérir des besoins des populations afin de l'intégrer si possible aux activités du projet. Cette pratique favorise aussi l'appropriation du projet par les bénéficiaires ;
- Veiller à ce que les informations relatives à l'évolution du projet arrivent aux populations cibles ;
- Installer un détachement du projet dans chaque arrondissement ciblé ;
- Le choix des sous projets doit se faire par les populations elles même ;
- Intégrer réellement les populations dès la base à travers des consultations publiques au cours desquelles il faudra s'enquérir des besoins des populations afin de l'intégrer si possible aux activités du projet. Cette pratique favorise aussi l'appropriation du projet par les bénéficiaires ;
- Veiller à ce que les informations relatives à l'évolution du projet arrivent aux populations cibles ;
- Identification fiable des critères d'éligibilités au projet ;
- L'identification des bénéficiaires doit se faire à travers une enquête sociale ; ce qui permettra de les classer en fonction de leur situation physique, mentale et sociale ;
- En plus des critères définis à l'état d'avancement actuel du projet, la vulnérabilité des populations doit être définie en tenant compte des critères suivants :
  - o Le handicap (carte d'invalidité)
  - o Extrême pauvreté
  - o VIH/SIDA (résultat du test)
  - o Populations marginales (Bororos par exemple...)
  - o Grands malades (Diabète, Hypertension, Cancer, ...)
  - o Orphelin (actes de décès), etc...
- Privilégier les appuis collectifs tels que l'accompagnement didactique : il a pour avantage de pouvoir desservir plusieurs générations ;
- Intégrer réellement les populations à travers des consultations publiques au cours de lesquelles il faudra s'enquérir des besoins des populations afin de l'intégrer si possible aux activités du projet : En effet, les problèmes posés par les élites ne sont pas toujours les souhaits des populations. Les populations peuvent par exemple vouloir des points d'eaux et les élites proposent l'extension de la ligne électrique ;
- Assurer le suivi des fonds transférés et s'assurer du respect des critères d'éligibilités préalablement définis par les populations elles même avec l'appui des ingénieurs sociaux ;
- Education des populations sur le bien-fondé des projets participatifs ;
- Se rapprocher des services de la DD MINAS du Mfoundi pour s'enquérir des informations relatives au seuil de pauvreté et des personnes vulnérables ;
- Sélectionner les ménages bénéficiaires selon les principes d'objectivités, dans la justice et d'équité ;
- Former des jeunes à la participation communautaire.

#### ➤ Adhésion au projet et éléments motivateurs

**MINADER** : Le grand problème des projets développés au Cameroun est que beaucoup de projets escroquent plutôt les populations rurales. En effet, dans le cadre du projet CECAFE 2 par exemple, les contributions des populations ont été détournées et le projet est resté sans suite. Ceci est causé par le fait que l'intérêt personnel prime sur l'intérêt collectif.

Le projet filet sociaux tel que pensé est bon. Nous attendons vivement qu'il soit mis en œuvre. Il le sera d'avantage s'il est bien suivi.

**MINAS** : Le projet filet sociaux tel que pensé est bon. Notre adhésion est totale. Nous attendons vivement qu'il soit mis en œuvre. En effet, il sera d'un grand apport dans les domaines de la santé publique, l'éducation et la prévention des catastrophes. A terme, ce projet contribuera à réduire le taux de vulnérabilité.

**MINEDUB** : Le projet filet sociaux tel que pensé est bon. Notre adhésion est totale. Nous attendons vivement qu'il soit mis en œuvre. En effet, il contribuera à soutenir la maxime selon laquelle une éducation de qualité doit se faire dans un milieu sain.

Cependant, nous avons quelques appréhensions par rapport à la zone du projet.

Yaoundé II est un petit Arrondissement car ils ont cédé une partie de leur espace pour la création de l'arrondissement de Yaoundé VII. Il est caractérisé par une forte musulmane qui n'est pas trop portée vers l'éducation. L'amélioration l'offre éducative dans Yaoundé II pourrait augmenter leur attrait. Il en sera probablement de même pour la forte communauté de jeunes filles non scolarisées.

L'Arrondissement de Yaoundé VII quant à elle se trouve dans la zone périurbaine de Yaoundé. Il est peu peuplé et connaît aussi peu de problèmes d'infrastructure scolaire.

Par contre, l'Arrondissement de Yaoundé IV mérite vraiment ce projet. En effet, c'est l'arrondissement le plus vaste et le plus peuplé de Yaoundé. De plus, il connaît beaucoup de problème d'infrastructure scolaire. En effet, on y trouve encore des écoles très mal lotis où les élèves s'assistent à même le sol. Il en est de même pour l'Arrondissement de Yaoundé VI.

**MINEP** : Le projet est bon. Cependant, il nécessite une sensibilisation approfondie des populations.

**MINHDU** : Le projet sera un bon projet si les mesures préconisées ici sont effectivement mises en œuvre. Cependant, il serait souhaitable qu'un certain nombre de microprojets soient incorporés dans le projet. Il s'agit entre autre de :

- Création des lotissements agricoles qui a pour avantage de : réduire les conflits de limites ; assurer la sécurité foncière ; l'évacuation facile des produits agricoles ;
- Création des plantations communautaires ;
- Création des petits marchés dans les zones périurbaines afin de rapprocher les centres commerciaux des populations et désengorger par conséquent le centre urbain ;
- L'extension du réseau électrique et d'adduction d'eau potable ;
- Construction des foyers communautaires ;
- Cibler les zones les plus enclavées pour l'intervention du projet : Yaoundé II et Yaoundé VII sont des zones presque entièrement urbaines ; les zones les plus rurales du Département de Mfoundi sont Yaoundé III, Yaoundé IV et Yaoundé V.

**MINJEC** : J'adhère totalement au projet car il va en droite ligne avec les principes de l'émergence prônés par le Gouvernement et inscrit dans le DSCE. Ce projet viendra alléger nos interventions.

#### ▪ COLLECTIVITES LOCALES DECENTRALISEES

##### ➤ **Problèmes d'ordre institutionnel, juridique rencontrés lors du relèvement du niveau de pauvreté des populations.**

Avec l'avènement de la décentralisation, la Mairie de Yaoundé II est au centre du développement de sa localité. Pour le rendre possible nous avons élaboré et validé, en collaboration avec les populations, notre Plan de Développement d'Arrondissement (PDA) dans lequel tous nos problèmes sont mentionnés et classés par ordre de priorité.

Toujours dans la nouvelle vision de la commune et afin de promouvoir la gestion participative, nous avons créé, en collaboration avec les Chefs de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de Yaoundé II, un ensemble de 8 Comités d'Administration et de Développement (CAD). Le CAD a une durée de vie de 2 ans renouvelable et constitué comme suit :

- Un bureau élu par les populations, délibéré par le conseil municipal et installé par le Préfet du Mfoundi ;
- Un conseil municipal résident ;
- Le chef de quartier résident.

Le CAD se réunit une fois par semaine et son assemblée générale une fois par mois dans le but de réfléchir sur les solutions idoines aux problèmes de l'Arrondissement.

Grâce à l'implémentation du CAD, nous avons reçu le 1<sup>er</sup> prix FEICOM car ses résultats apportés sont probants. Cependant, sa mise en œuvre n'a pas été facile ; certains Chefs de quartiers ne s'y retrouvent pas car ces derniers privilégient le gain individuel à celui du collectif.

##### ➤ **Impacts identifiés**

- **Impacts positifs et mesures d'optimisation**

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi et diminution du taux de chômage	Recruter en priorité les populations locales.
2	Augmentation des revenus	
3	Amélioration du cadre de vie des populations à travers la mise	

en place des infrastructures sociales	
---------------------------------------	--

- **Impacts négatifs et mesures d'atténuation**

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Risque de détournement des fonds destinés aux personnes vulnérables au profit des personnes nantis.	- Assurer le suivi des fonds transférés pour éviter le détournement
2	Risque de discrimination dans le choix des bénéficiaires	- Procéder par un diagnostic préalable
3	Risque de conflits de leadership. Cette situation est déjà observée aujourd'hui entre la mairie et certains Chefs de quartier à travers le bienfondé du Comité d'Administration et de Développement (CAD).	-

➤ **L'intégration des groupes pauvres et vulnérables aux activités à mettre en œuvre dans le cadre des sous-projets prévus**

- Faire une enquête préliminaire à la base ;
- Définir les critères d'éligibilité en collaboration avec la mairie, les services sociaux décentralisés et les populations.

➤ **La connaissance des conflits potentiels pouvant survenir de la mise en place du projet, ainsi que les alternatives de gestion de ces conflits qui peuvent être formulées**

- Risque de conflits de leadership. Cette situation est déjà observée aujourd'hui entre la mairie et certains Chefs de quartier à travers le bienfondé du Comité d'Administration et de Développement (CAD).

➤ **ONG / Associations intervenant dans la zone du projet (Apports ou contribution dans le secteur social)**

Les ONG qui nous appuient dans l'amélioration du cadre de vie des populations de Yaoundé II sont entre autre : ASSOIL, ASSEJA, EAA, et la GIZ. Ils nous aident notamment dans la gestion participative et la bonne pratique de la décentralisation.

Pour la bonne mise en œuvre des activités du projet filets sociaux, l'association la plus indiquée de Yaoundé II, sur laquelle on peut s'appuyer est le CAD.

➤ **Evaluation des risques (Dispositions à prendre pour que les fonds mis à disposition arrivent effectivement aux bénéficiaires)**

- Sélectionner les ménages bénéficiaires selon les principes d'objectivités, dans la justice et d'équité.

➤ **Adhésion au projet et éléments motivateurs**

Les Mairies de Yaoundé II et Yaoundé VII adhèrent totalement au projet car il va en droite ligne avec leurs missions.

## ▪ ADMINISTRATIONS CIVILES LOCALES

### ➤ Problèmes d'ordre institutionnel, juridique rencontrés lors du relèvement du niveau de pauvreté des populations.

L'insuffisance du personnel est le principal problème auquel la sous-préfecture de Yaoundé II est confrontée. En effet, le Sous-préfet travaille sans adjoint depuis plus de cinq ans. Cette situation réduit forcément l'efficacité dans l'action sociale. La situation est identique à la Sous-préfecture de Yaoundé VII où l'adjoint n'a jamais été nommé depuis sa création.

### ➤ Impacts identifiés

#### • Impacts positifs et mesures d'optimisation

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1	Création d'emploi et diminution du taux de chômage	Recruter en priorité les populations locales.
2	Augmentation des revenus	
3	Création de nouvelles sources de revenus	
4	Amélioration du cadre de vie des populations à travers la mise en place des infrastructures sociales	

#### • Impacts négatifs et mesures d'atténuation

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1	Risque de conflit de sociaux causé soit par la transmission de maladies (MST/VIH) de la population aux employés et vice-versa ou par la dépravation des mœurs	- Sensibiliser les populations et les employés
2	Risque de détournement des fonds destinés aux personnes vulnérables au profit des personnes nantis.	- Assurer le suivi des fonds transférés pour éviter le détournement
3	Risque de discrimination dans le choix des bénéficiaires	- Procéder par un diagnostic préalable

### ➤ L'intégration des groupes pauvres et vulnérables aux activités à mettre en œuvre dans le cadre des sous-projets prévus

- Faire une enquête préliminaire à la base ;
- Définir les critères d'éligibilité en collaboration avec les populations cibles.

### ➤ La connaissance des conflits potentiels pouvant survenir de la mise en place du projet, ainsi que les alternatives de gestion de ces conflits qui peuvent être formulées

- Risque de conflit de sociaux causé soit par la transmission de maladies (MST/VIH) de la population aux employés et vice-versa ou par la dépravation des mœurs ;
- Risque de conflit suite à des discriminations opérées dans le choix des bénéficiaires et / ou au détournement des fonds transférés.

### ➤ ONG / Associations intervenant dans la zone du projet (Apports ou contribution dans le secteur social)

- Se référer au Maire pour informations précises.

### ➤ Evaluation des risques (Dispositions à prendre pour que les fonds mis à disposition arrivent effectivement aux bénéficiaires)

- Sélectionner les ménages bénéficiaires selon les principes d'objectivités, dans la justice et d'équité.

## ➤ Adhésion au projet et éléments motivateurs

J'adhère totalement au projet car il va en droite ligne avec les principes de l'émergence prôné le Gouvernement et inscrit dans le DSCE. Par ailleurs, l'apparence joviale des bordures de route dans certains quartiers de ma localité cache la misère ambiante de leur intérieur.

### ▪ AUTORITES TRADITIONNELLES ET POPULATIONS LOCALES

#### Compte rendu de la réunion de consultation publique avec les populations de Yaoundé II

##### 1. Introduction

L'an 2012 et le neuf du mois de Novembre, s'est tenue à partir de 14h30, dans la salle de conférence de la sous-préfecture de Yaoundé II, la réunion ci-dessus désignée. Cette consultation s'inscrit dans le cadre l'élaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale du projet filets sociaux.

Ont pris part à cette réunion: le Sous-Préfet de Yaoundé II, son Secrétaire Particulier, les Chefs de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré de Yaoundé II, les leaders d'opinions, ainsi que l'équipe des consultants composée de Dr DJOUGUE Pierre François, consultant environnementaliste assisté de TCHAGOUE WOTCHOKO Merleau-Ponty, YAAH KWALAR Louise et MBOG MBOG Séverin, environnementalistes juniors. La liste de présence est annexée à ce compte rendu.

L'ordre du jour portait sur les points suivants:

- Ouverture de la session de travail par le Secrétaire particulier, représentant du Sous-préfet de Yaoundé II ;
- Mot introductif, présentation des membres de l'équipe et de l'objet de la consultation par les experts;
- Présentation du projet par l'équipe des consultants;
- Echanges entre l'équipe des consultants et les populations de Yaoundé II.

La présentation de l'équipe de travail a été suivie par la communication de l'objet de la rencontre et la présentation du projet. Les échanges se sont poursuivis par le recueil des points de vue des populations sur la faisabilité dudit projet et de leurs préoccupations et propositions.

Les préoccupations des consultants ont porté sur:

- Les problèmes d'ordre institutionnel, juridique rencontrés lors du relèvement du niveau de pauvreté des populations;
- L'identification des impacts sociaux / environnementaux pouvant découler de la mise en œuvre des activités du projet;
- Les précautions (mesure d'atténuations et /ou d'optimisation) à prendre lors de la mise en œuvre du projet des impacts;
- L'intégration des groupes pauvres et vulnérables aux activités à mettre en œuvre dans le cadre des sous-projets prévus;
- La connaissance des conflits potentiels pouvant survenir de la mise en place du projet, ainsi que les alternatives de gestion de ces conflits qui peuvent être formulées;
- ONG / Associations intervenant dans la zone du projet (Apports ou contribution dans le secteur social);
- L'évaluation des risques (Dispositions à prendre pour que les fonds mis à disposition arrivent effectivement aux bénéficiaires);
- L'adhésion au projet et éléments motivateurs.

##### 2. Ouverture de la session et Présentation du projet filets sociaux avec ses composantes

Après l'ouverture de la session de travail par le Secrétaire particulier, représentant du Sous-préfet de Yaoundé II et la présentation de l'équipe de Consultant en charge de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le projet fut présenté par Dr. DJOUGUE Consultant Environnementaliste en ces termes :

« Le projet filets sociaux logé au MINEPAT sera financé par la Banque Mondiale à hauteur de 50 million de dollar US. Ce projet vise à relever le cadre et le niveau de vie des groupes vulnérables dont entre autre les ménages en proie à la pauvreté chronique/ insécurité alimentaires, ménages ayant des enfants en bas âge, jeunes mamans et les ménages dirigés par les femmes. Les composantes du projet vont permettre d'élever le seuil de pauvretés de populations à travers un

mécanisme de transfert de fond et des travaux publics à HIMO. En ce qui concerne la zone du projet, il couvre 12 départements dont 2 urbaines (Mfoundi et Wouri) et 10 rurales (Est, Nord, Extrême-Nord, Adamaoua, Nord-ouest). Dans sa phase pilote, le projet dans le Département de Mfoundi pourrait s'appliquer dans les Arrondissement de Yaoundé II et Yaoundé VII.

Ce projet comprend trois composantes qui sont les suivantes :

- **Composante 1 : Programme de transferts monétaires** permet de :
  - o Effectuer des versements réguliers pour aider les ménages à investir en capital humains ou dans d'autres biens ménages productifs ;
  - o Investissements en soins de santé et en nutrition.
- **Composante 2 : Projet pilote du programme des travaux publics à HIMO** visant à mettre en place et à piloter un programme de travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) destiné à gérer le caractère saisonnier/transitoire de la pauvreté. (objectif d'offrir un emploi temporaire à 10 000 personnes par an dans les différents sites du projet) ;

Les activités de travaux publics à HIMO pourront éventuellement être réalisées en sous-projets dont entre autre :

- o Réhabilitation/conservation des sols : foresterie communautaire (reboisement pour la stabilisation des diguettes, pépinières villageoises, petits barrages, construction des terrasses) ;
- o Construction/amélioration des systèmes d'irrigation ;
- o Construction/réhabilitation des infrastructures sociales ;
- o Réhabilitation des infrastructures routières et chemins piétonniers ;
- o Construction/réhabilitation des infrastructures communautaires (structures de séchage, conservations, cliniques communautaires, centres de santé, centre communautaires, bibliothèques, habitats pour les groupes vulnérables à faible revenu)
- o Construction/amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau.

- **Composante 3 : Gestion du projet.** »

### 3. Débats et discussions

#### ➤ Les problèmes d'ordre institutionnel, juridique rencontrés lors du relèvement du niveau de pauvreté des populations

Il ya parfois des conflits de compétence entre la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY) et la Commune de Yaoundé II. Cette situation fait stagner certains projet à caractère sociales à bénéfice communautaire tel que le curage des caniveaux et freine par conséquent la lutte contre le choléra.

#### ➤ L'identification des impacts sociaux / environnementaux et mesures adaptées

##### • Impacts positifs et mesures d'optimisation

N°	Impacts	Mesures d'optimisation
1.	Remonter le niveau de vie des populations à travers l'action du transfert des fonds.	
2.	Diminution du taux des maladies hydriques	
3.	Réduction de la pauvreté à travers la création d'emploi (TP HIMO) et diminution du taux de chômage	Recruter en priorité les populations locales.
4.	Amélioration du cadre de vie des populations à travers la réhabilitation / construction des infrastructures sociales	Nous n'espérons que la réhabilitation s'étende à certain locaux précaires. En effet, on trouve encore de nos jours dans la localité de Yaoundé II, des maisons d'habitations sans portes et / ou sans fenêtres

##### • Impacts négatifs et mesures d'atténuation

N°	Impacts	Mesures d'atténuation
1.	Risque de conflit de sociaux causé soit par la transmission de maladies (MST/VIH) de la population aux employés et vice-versa ou par la dépravation	- Sensibiliser des agents de chantier et des populations autochtones sur la limitation des rapports sexuels non protégés. Cette institution doit aussi être mentionnée

	des mœurs	dans le règlement du chantier
2.	Perte de sols agricoles	- Matérialiser et respecter les limites d'emprises
3.	Destruction entière ou partielle des maisons et des cultures	- Indemnisation préalable. En effet, concomitamment avec l'élaboration du CGES, il est aussi élaboré un Plan Cadre de Réinstallation (PCR) en vue de prendre en compte tous les biens susceptibles d'être affectés par le projet
4.	Risque de détournement des fonds	- Assurer le suivi des fonds transférés pour éviter le détournement
5.	Risque de discrimination dans le choix des bénéficiaires	- Procéder par un diagnostic préalable intégrant les populations à travers la création d'une plate-forme d'identification
6.	Risque de conflits de leadership. Cette situation est déjà observée aujourd'hui à travers entre la mairie et les populations à travers le bienfondé du CAD d'une part, et entre la Mairie et la CUY d'autre part à travers la compétence territoriale lors du curage d'un pont dans le quartier de Mokolo	- Bien définir les responsabilités des différentes administrations lors de la mise en œuvre des microprojets

➤ **L'intégration des groupes pauvres et vulnérables aux activités à mettre en œuvre dans le cadre des sous-projets prévus**

- Recruter en priorité les populations locales lors de la mise en œuvre des projets de la composante II.

➤ **La connaissance des conflits potentiels pouvant survenir de la mise en place du projet, ainsi que les alternatives de gestion de ces conflits qui peuvent être formulées**

- Risque de conflits de leadership. Cette situation est déjà observée aujourd'hui à travers entre la mairie et certains Chefs de quartier à travers le bienfondé du Comité d'Administration et de Développement (CAD) d'une part, et entre la Mairie et la CUY d'autre part à travers la compétence territoriale lors du curage d'un pont dans le quartier de Mokolo ;
- Risque de conflit de sociaux causé soit par la transmission de maladies (MST/VIH) de la population aux employés et vice-versa ou par la dépravation des mœurs ;
- Risque de conflits suite à la non indemnisation des biens affectés par les sous projets.

➤ **ONG / Associations intervenant dans la zone du projet (Apports ou contribution dans le secteur social)**

- Comité d'Administration et de Développement (CAD) ;
- Association des Jeunes d'Azegue II ;
- Association Mokolo Junior ;
- La Colombe.

➤ **L'évaluation des risques (Dispositions à prendre pour que les fonds mis à disposition arrivent effectivement aux bénéficiaires)**

- Créer au niveau de chaque quartier des plates-formes d'identification des sous-projets ;
- Ne pas tenir compte de l'aspect facial des quartiers lors du choix des zones bénéficiaires des sous projets (notion d'extrême pauvreté). En effet, dans les quartiers comme Bastos, des grands immeubles côtoient des maisons d'habitations sans portes et / ou sans fenêtres. De plus, dans le quartier cité verte est divisé en trois zones dont deux sauvages et la troisième construite par la SIC.

➤ **L'adhésion au projet et éléments motivateurs**

Nous avons noté la forte adhésion des populations de Yaoundé II.

## COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS A BERTOUA

La liste des personnes ressources rencontrées sont récapitulée dans le tableau ci-après.

Institution	Personnes ressources rencontrées	Poste	Contact	Lieu de rencontre	Date de rencontre
Plan Cameroon	Faison Hilda NTABE	Directrice de l'Unité de Programme	79 55 44 89 22 22 24 91	Bertoua	08 novembre 2012
	François AWOUNKEU	Coordonnateur du Programme	97 43 04 32	Bertoua	08 novembre 2012
OKANI (ONG qui appuie les Baka)	Venant MESSE	Coordonnateur	77 30 46 34	Bertoua	08 novembre 2012
Délégation Régionale du MINAS de l'Est	Martin ELOUMOU	Chef Service des Affaires Générales	77 28 56 71 96 47 20 08 22 01 44 51	Bertoua	08 novembre 2012

### CONTENU ECHANGES AVEC PLAN CAMEROON

**La zone d'intervention de Plan Cameroon pour les Baka dans la région de l'Est** se limite dans les départements du Haut Nyong et de la Boumba et Ngoko où il travaille depuis 2003 avec les Baka.

**Le Projet porté à l'endroit de ces peuples est le Droit et Dignité des Baka dont l'objectif est la promotion des droit et de la dignité des peuples Baka.** Ce projet est mis en œuvre en trois phases dont :

- Les phases 1 et 2 ont porté sur :
  - La production des actes de naissance, des CNI : Plan Cameroon appuie les structures requises pour l'établissement de ces papiers (centre d'état civil par exemple)
  - La sensibilisation sur les droits des enfants et des peuples autochtones
  - La promotion de la culture Baka
  - La promotion de la participation des enfants

La phase 3 de 2012 à 2014 est centrée sur l'éducation interculturelle et multilingue :

- C'est une approche nouvelle qui est actuellement piloté par la SIL dans la région du Nord-Ouest. Cette approche avec les Baka consistera à enseigner en langue Baka ainsi qu'il suit :
  - Sil : 80% des enseignements en Baka et 20% en français
  - CP : 60% en Baka et 40% en français
  - A partir de CEI : 100% en français
- 2012 : Année préparatoire du projet par Plan
- A partir de 2013 : Lancement effectif sur le terrain avec accompagnement des enfants pour assurer qu'ils participent au choix de leur leader. Cet accompagnement se traduit par :
  - L'encadrement des enfants pygmées sur l'hygiène et la salubrité
  - La réduction de la violence enseignant – élèves / parent – élèves qui sont parfois source de déperdition scolaire. Une autre cause de la déperdition est l'indisponibilité de la nourriture pour les enfants Baka. EN effet, les parents Baka n'ont pas de champs pour cultiver ; ce qui aggrave la famine dans les ménages Baka.
  - Le taux de malnutrition chez les enfants Baka est de 30% contre 15% généralement observés dans le monde

La deuxième action de la phase 3 est la poursuite des actions des phases 1 et 2.

Un constat est que 15% des filles Baka 16% de garçons vont à l'école. Au collège, Plan Cameroon priment les meilleurs élèves avec octroi de la bourse scolaire à tous les Baka.

**Les actions de Plan Cameroon sont tournées vers l'auto-prise en charge des Baka afin d'assurer leur subsistance même après la fin du projet.**

**L'impact de développement des grands projets d'infrastructures dans la région de l'Est** est une augmentation de la population avec pour conséquence l'augmentation de la demande en produits agricoles et un risque de surexploitation des Baka comme manœuvre par les Bantous dans les champs pour produire plus afin de satisfaire la demande.

**L'un des problèmes rencontrés par les populations Baka est :**

- La malnutrition ;
- La faible représentativité des Baka dans les communes (conseil communal) ; ce qui fait qu'ils ne sont pas impliqués dans le processus de prise de décision ;
- L'absence d'hygiène et de salubrité ; d'où les problèmes de peau observés chez les enfants Baka et d'où le module *lifestyle* dans la troisième phase du projet de Plan Cameroun

Les **relations Baka – Bantou** sont généralement conflictuelles car les baka subissent une stigmatisation de la part des Bantou. Les Bantous sont plus nombreux, plus développés, plus modernisés ; ce qui crée d'office le déséquilibre entre les deux groupes sociaux

**Implication des Baka dans la prise de décision**

- Il existe un réseau d'ONG le RACOPY qui œuvrent pour la cause des Baka dont le but est de promouvoir l'implication des Baka dans la gestion des aires protégées et dans l'APV (Accord de Partenariat Volontaire). Le président du RACOPY est un Baka.
- Pour s'assurer qu'ils sont véritablement impliqués dans tout projet, il faudra plutôt soutenir les aspirations même des Baka et non venir auprès d'eux avec des idées préconçues.

**Le mécanisme de consultations approprié pour les Baka est le suivant :**

- Consulter les Baka à part ;
- S'assurer que les femmes Baka sont consultées car elles ont une grande influence dans leur société. C'est en fait elle qui est au centre des prises de décision. C'est elle qui construit la maison, s'occupe des enfants tandis que l'homme pratique la chasse et c'est l'homme qui gère les ressources financières de la famille.

## CONTENU DES ECHANGES AVEC LES RESPONSABLES DU MINAS REGIONAL DE L'EST

La Kadey a une partie savannicole (nord) et l'autre forestière (sud).

**Les groupes vulnérables dans la Kadey sont les suivants :**

- Baka à Mbang et Ndelele
- Bororos disséminés partout car c'est un peuple nomade qui font la transhumance et fuit les guerres en RCA et au Tchad. De part et d'autre de la frontière se trouvent les Bororos. Le HCR donnent un appui aux Baka et Bororo pour l'établissement des CNI, la nutrition, les vêtements, etc. Les communes appuient aussi sur le droit à la citoyenneté, la santé, les actions sociales
- Personnes handicapées qui sont de trois types : les handicapés visuels, les handicapés moteurs, les handicapés mentaux
- Enfants en situation difficiles notamment les enfants abandonnés, les enfants orphelins, les enfants des handicapés,

**Recommandations du MINAS**

- **Implication du MINAS dans le projet :** Dans le cadre du Projet Filets Sociaux, le Gouvernement devra travailler en étroite collaboration avec le MINAS qui est l'administration clé qui s'occupe des personnes vulnérables.
- Le MINAS a ses structures décentralisées au niveau régional, départemental et est représenté au niveau d'arrondissement par les centres sociaux. Les autres structures qui appuient les actions du MINAS sont les ONG et les œuvres sociales telles que les crèches, les orphelinats.

**Rapport Baka – Bantou**

- C'est un rapport caractérisé par le complexe de supériorité affiché par les Bantou vis-à-vis des Baka, les bantous exploitent les Baka dans les champs : c'est une le rapport de la Dialectique du maître et de l'esclave
- Les pygmées n'ont pas accès à la terre pourtant c'est eux les premiers occupants
- Ils souffrent de l'injustice sociale

**Rapports bantous (kaka, baya) – Bororos agropastorale**

- Climat de mésentente avec pour origine le contraste de religion car les kaka/ baya sont majoritairement chrétiens et les bororos musulmans

- Quelques conflits dans l'utilisation de l'espace

**Accès à la terre** : les bororos achètent les terres chez les Baya / kaka

### COMPTE RENDU DES ECHANGES AVEC LE RESPONSABLE DE L'ONG OKANI

Dans la Kadey, les populations pygmées Baka sont rencontrées dans les communes de Mbang et de Ndelele. Le tableau ci-après récapitule la liste des campements pygmées par commune.

N°	Campement	Village	Commune/ Arrondissement
1.	Ndelele centre	Ndelele	Ndelele
2.	Yola	Yola	
3.	Kagnol 3	Sebec	Mbang
4.	Carrefour 11	Atchek	
5.	Mongo Nnam	Djouth 1 et Dard	
6.	Ouessou	Djouth 1	
7.	Lio	Ebouété	
8.	Mombel	Mombel	
9.	Bitoala	Bitoala	
10.	Kosso	Kosso	
11.	Akom	Akom	
12.	Nkolbong 1	Nkolbong 1	
13.	Nkolbong 2	Nkolbong 1	

La population varie entre 30 et une centaine de personnes par campement. Cette population a plus de femmes que d'hommes, plus de veuves que de veufs, plus d'enfants de moins de 10 ans que d'adultes.

#### Actions prioritaires à long terme chez les Baka d'après l'ONG OKANI

- **Education** dans un système mélangé Baka – Bantou : Ceci passe par :
  - La construction des écoles près des campements Baka
  - Assurer le paquet minimum
  - Mettre en place un système d'éducation adapté aux enfants pygmées tel que le fait Plan Cameroon actuellement : c'est la méthode inter-communicationnelle
- Assurer la **sécurité foncière des Baka** pour faciliter leur accès à la terre :
  - en le greffant dans la politique nationale
  - en déclassant certaines unités forestières d'aménagement (UFA) et aires protégées afin de permettre aux Baka d'avoir de l'espace pour mener leurs activités
- Assurer le **dialogue intercommunautaire** en promouvant une éducation en système mélangé Baka – Bantou dans une même école

**PLANCHE PHOTOS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**



**Ouverture de la Session**



**Présentation du projet**



**Intervention de l'assistance**



**Réponses du consultant**



**Poursuite des échanges**  
**Temps fort de la réunion de consultation publique avec les autorités traditionnelles de Yaoundé II**



**Remplissage de la fiche de présence**



DDEP du Mfoundi



DDAS du Mfoundi



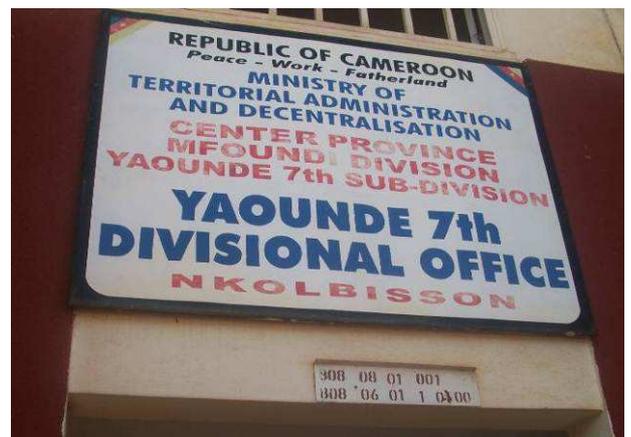
DDADER Mfoundi



DDJEC Mfoundi



DREDED Centre



Sous-préfecture de Yaoundé VII

Quelques administrations consultées

## LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES DANS LE MFOUNDI

N°	Nom et prénoms	Institutions	Fonction	Contact	Lieu de rencontre	Date de rencontre
1.	FONKENG Abraham	DD HDU Mfoundi	CBPLPU	77 53 61 68	Yaoundé	06/11/12
2.	FEUGANG Blaise	DD HDU Mfoundi	CBESU	77 17 20 77	Yaoundé	06/11/12
3.	NOUMOWE Marie Noëlle	DDH DU Mfoundi	Cadre d'Appui	77 39 42 69	Yaoundé	06/11/12
4.	NKOA NTEDE Daniel	MINEPDED/CE	Chef Service Régional du Développement Durable du Centre	99 72 69 24 77 15 74 91 <a href="mailto:koadaniel@yahoo.fr">koadaniel@yahoo.fr</a>	Yaoundé	06/11/12
5.	ESSIMI Zephirin	DDADER Mfoundi	Délégué Départemental	22 21 26 20	Yaoundé	06/11/12
6.	EDIMA Francine Monique	DDADER Mfoundi	Secrétaire	22 74 19 43	Yaoundé	06/11/12
7.	KILDADI TAGUIEKE	Sous-préfecture de Yaoundé II	Sous-préfet	99 37 72 08	Yaoundé	07/11/12
8.	AHMADOU Bouba	Sous-préfecture de Yaoundé II	Secrétaire Particulier	99 44 09 40	Yaoundé	07/11/12
9.	BENG OWONA François Xavier	DD JEC	Délégué Départemental	22 22 96 37 22 22 96 73	Yaoundé	07/11/12
10.	EKUKOLE Wilson	Sous-Préfecture de Yaoundé VII	Chef BAG	79 90 13 60	Yaoundé	09/11/12
11.	Mme EYOUCK née BEYALA ATANGANA Sidonie	DDAS Mfoundi	Délégué Départemental	77 53 77 70	Yaoundé	09/11/12
12.	NTSOLI MONDIO Gabriel	DDEB Mfoundi	Délégué Départemental	99 20 33 38	Yaoundé	12/11/12
13.	ASSAMBA Luc	Mairie de Yaoundé II	Maire	77 75 81 07	Yaoundé	12/11/12
14.	ONGOLA OMGBA Jean Simon	Mairie de Yaoundé VII	Maire	99 88 01 16 99 96 39 35	Yaoundé	14/11/12

## LISTE PRESENCE A LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES POPULATIONS DE YAOUNDE II

N°	Nom et prénoms	Quartier	Fonction	Contact	Lieu de la rencontre	Date de rencontre
1.	KILDADI TAGUIEKE	Sous-préfecture	Sous-préfet	22 20 26 69	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
2.	OUSMANOU Ahmadou	Ekoudou	Chef de groupement	99 85 56 16	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
3.	MOHAMAN Rabrou Hassan	Ekoudou II	Chef de quartier	96 02 61 66	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
4.	MAMAN Sadissou Yao	Ekoudou III	Chef de quartier	99 52 30 28	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
5.	EFFA ESSONO Etienne	Ntougou I	Chef de quartier	99 97 01 78	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
6.	CHAYE Jean Noel	Madagascar I	Chef de quartier	96 32 15 83	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
7.	NKOUINDJIN Maurice	Nkomkana I	Chef de quartier	99 96 36 50	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12

8.	TCHALEU WOUAKO Gabriel	Messa Angono	Chef de quartier	72 71 27 79 94 65 98 00	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
9.	ZIBI EDOA Paul	Messa Ekoazon	Chef de quartier	75 67 77 89	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
10.	ANANGA Belley Joséphine	Azegue II	Chef de quartier	99 53 88 52	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
11.	MBIDA BEKONO René Marcel	Cité Verte	Chef de quartier	75 03 64 04	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
12.	EMANDA TSILLA Barthélémy	Ntougou II	Chef de quartier	97 01 00 57	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
13.	TOGANI Jean	Mokolo III	Chef de quartier	79 31 05 30	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
14.	BELINGA Paul Dieudonné	Briqueterie Centre II	Chef de quartier	77 21 50 13	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
15.	MBIANDA Madeleine	Mokolo VII	Chef de quartier	75 22 46 25	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
16.	PATIPA Jean	Mokolo IV	Chef de quartier	75 22 12 22	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
17.	ENGAMA Modeste Marie	Mokolo I	Chef de quartier	77 92 97 42	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
18.	DZOU Jeanne d'Arc	Brique Esi IV	Chef de quartier	94 14 63 30	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
19.	ANABA André	Brique Esi I	Chef de quartier	97 00 51 56	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
20.	TCHAZE Hubert	Messa Doumassi	Chef de quartier	77 78 39 74	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
21.	DJOMNANG NGANSOP Alain	Tsinga II	Chef de quartier	99 84 26 27	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
22.	KETCHAZO Moussa	Ekondon VI	Chef de quartier	93 07 39 72	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
23.	ABOUBAKAR Garba	Ekoudou VII	Chef de quartier	99 57 78 89	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
24.	YAYA Ahmadou	Brique Centre I	Chef de quartier	97 71 06 60	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
25.	MAHAMAN Sadissou	Ekoudou I		77 42 07 12	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
26.	KAMMEGNE Dieudonné	QM V	Chef de quartier	94 14 77 03	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
27.	ASSOLA Joseph Marie	Oliga	Chef de quartier	94 52 69 08	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
28.	KWEMENI Jean Claude	Azegue IV	Chef de quartier	70 12 95 77	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
29.	BISSOMO Marcos Cyrille		Chef de quartier	99 65 01 54	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
30.	AMADOU Bouba	Sous-préfecture	Chef de quartier	99 44 09 40	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
31.	MBOG MBOG Séverin		Environnementaliste Junior	94 24 46 02	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
32.	YAAH KWALAR Louise		Environnementaliste junior	79 95 18 47	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
33.	TCHAGOUÉ WOTCHOKO Merleau-Ponty		Environnementaliste	96 60 13 56	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12
34.	DJOCGOUE Pierre François		Consultant Environnementaliste	99 97 46 22	Sous-préfecture de Yaoundé II	09/11/12

Le consultant adresse à tous ces personnes, ses remerciements pour leur disponibilité et leur collaboration.

**LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES A L'EST**  
**Jeudi 08 / 11 / 2012**

N°	Noms et prénoms	Structure	Poste	Contact(s)	Lieu de rencontre
1.	FAISON Hilda NTABE	Plan Cameroun-Bertoua	Directrice	79 55 44 89	Bertoua
2.	AWOUNKEU François	Plan Cameroun-Bertoua	BRD Project Coordinator	97 43 04 32	Bertoua
3.	MESSE Venant	Okani	Coordinateur	77 30 46 34	Bertoua
4.	ELOUMOU Martin	Délégation Régionale du MINAS de l'Est	Chef Service Régional des Affaires Générales	77 28 56 71 96 47 20 08 22 01 44 51	Bertoua
5.	DJILTOKO R Martial	Centre d'Education de Base (CEB) de Kolbong 2	Animateur	97 60 24 57	Nkolbong 2
6.	ODOUGAG BESSEDOUM Clément	Secrétariat à l'Education Privée Catholique (SEDUC) de Batouri	Animateur Pédagogique Sectoriel (APS)	96 21 81 16 74 62 25 53	Nkolbong 2